

INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION

Completion Report



RED-PD031/11Rev.1(F)

REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES ET DES SAVANES

Approval Level: Project Manager

Title REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES ET DES SAVANES INCULTES DES VALLEES D'AKPE ET D'AKAMA

Serial Number 1

Host Government: TG

Executing Agency: OFFICE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES FORETS (ODEF)

Starting date of the project: 01/02/2012

Project Duration: 36

Completion Report

Version:1.0

Date:28/07/2015

Approval Level: Project Manager

Executing Agency's full name:

OFFICE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES FORETS (ODEF)

Executing Agency's address:

ODEF - Togo

B.P. 334

LOME, TOGO

Executing Agency's telephone:

228-2251-4217

Executing Agency's fax:

228-2251-4214

Executing Agency's email:

odefdirection@gmail.com

Information on Collaborating Agency(ies):

N/A

Technical Staff / Scientific Staff:

Aboudou BOUKARI - Technical - COUNTERPART

Anzoumana YAYA - Management - ITTO

Bama TALMA - Technical - COUNTERPART

Komi Omaboe AMEKO - Technical - COUNTERPART

Salissou ALI - Technical - COUNTERPART

Sinamkpira OURO-YIFA - Other - ITTO

Disclaimer:



INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION

RED-PD031/11Rev.1(F)

REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES ET DES SAVANES

Completion Report

Version:1.0

Date:28/07/2015

Approval Level: Project Manager

Disclaimer

Executive Summary:

RESUME ANALYTIQUE

PROJET RED-PD 031/11 Rev. 1 (F)
REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES
ET DES SAVANES INCULTES DES VALLEES DAKPE ET DAKAMA

DESCRIPTION DU PROJET

Fiche signalétique du projet :

Intitulé : REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES ET DES SAVANES INCULTES
DES VALLEES DAKPE ET DAKAMA

Numéro d'ordre : RED-PD 031/11 Rev. 1 (F)

Agence d'exécution : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)
Gouvernement Hôte : TOGO

Date de démarrage : Février 2012

Durée : 42 mois

Coût du projet : 773 349 US \$
OIBT : 478 894 US \$
TOGO : 294 455 US \$

Période considérée dans le rapport : Du 1er /02/ 2012 au 31/07/2015

Executive Summary:

Le présent projet, résultat de l'Avant-Projet PPD 7/98 Rev. 2 (F) : « Appui à la population Akposso pour le Développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone des Vallées d'Akpè et d'Akama (Amou Nord) », est justifié par la nécessité pour cette population d'assurer une gestion durable de son patrimoine forestier qui, suite à l'amplification des coupes anarchiques, est aujourd'hui réduit à des reliques forestières relativement riches en essences forestières de valeur.

La dégradation de cette zone forestière a eu des impacts négatifs tant sur l'environnement que sur les populations riveraines qui ont vu leurs activités économiques s'amenuiser. Cette situation a favorisé l'émigration d'une grande partie de la population maintenant ainsi sa densité faible dans la zone ; ce qui offre une grande disponibilité de terres incultes que les collectivités locales souhaitent réhabiliter afin d'atténuer les conditions climatiques défavorables au bien-être des populations tributaires de la zone. L'Administration Forestière, représentée par l'ODEF, a donc été sollicitée pour l'assistance technique et la recherche des ressources financières nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

À la fin du projet d'une durée de 42 mois (février 2012 à juillet 2015), les résultats ci-après ont été obtenus :

Chacune des deux zones du projet (Bato et Alaoussou) est dotée d'un document de plan simple de gestion approuvé ;
Les patrimoines fonciers et forestiers des deux zones sont régis par des textes juridiques approuvés par les principaux acteurs ;

200 ha ont été reboisés en *Khaya grandifoliola*, *Khaya senegalensis*, *Terminalia superba*, et *Cedrela odorata* pour enrichir les reliques forestières ;

128 ha de forêts principalement en *Tectona grandis* sont créés ;

10 ha de galeries forestières sont enrichis avec les mêmes essences forestières utilisées dans les forêts reliques ;

303 ha de savanes ont été reboisés en teck, *Khaya senegalensis* et *Gmelina arborea* pour satisfaire la demande en bois d'œuvre en association avec les populations riveraines par le système taungya. Ces différentes réalisations auront pour avantage l'amélioration du microclimat indispensable pour l'augmentation de la production agricole de la zone,

Deux (2) retenues d'eau sont construites (une dans chaque zone) ;

Les groupements de femmes et d'hommes sont formés pour la production des plants en pépinière ;

53 personnes sont formées en processus participatif de réhabilitation, à la gestion rationnelle des ressources forestières de leur terroir ;

La mise en place et en œuvre de deux comités consultatifs entre les différents acteurs du milieu pour mobiliser la main d'œuvre et participer au règlement des litiges éventuelles entre les deux parties ;

19 km de pistes réalisées.

Toutes les activités prévues ont été exécutées au cours de la durée effectivement prévue pour la mise en œuvre du projet. Toutefois, certains imprévus ont retardé la signature des textes juridiques et l'élaboration des plans de gestion forestière avec un impact sur le délai d'exécution du projet, lequel a fait l'objet d'une prorogation de cinq (05) mois (mars-juillet 2015) suite à la décision du Comité Directeur du Projet lors de sa quatrième réunion du 27 février 2015.

En dehors des activités prévues, le projet a apporté son appui aux populations pour :

La fabrication de dix (10) ruches (cinq dans chaque zone) pour promouvoir l'apiculture ;

La participation au financement de quatre (4) forages pour l'alimentation en eau potable des

Executive Summary:

populations des deux zones ;

L'acquisition d'un financement de l'Etat togolais pour la construction d'un dispensaire à Bato.

Nonobstant tous ces résultats, il a été constaté une relative faible adhésion des populations autochtones aux programmes du projet qui se traduit par une insuffisance chronique de la main d'œuvre sur les chantiers pour des raisons essentiellement attribuées à l'immigration des jeunes vers les pays voisins et à des revendications portant sur la réalisation des mesures d'accompagnement.

Ce handicap a été en grande partie compensé grâce à l'apport des ouvriers Akébou et allogènes.

À l'issue de ce projet, les enseignements que l'on peut tirer sont :

- La mise en place d'un comité consultatif des parties prenantes (CCPP) de gestion privilégiant la majorité des populations est une forme de mise en confiance dans les négociations ;
- Les textes de lois devant formaliser la gestion participative des terres doit intervenir après leur signature par les deux parties contractantes ;
- Le suivi de l'exécution du projet dès sa première année par le comité directeur a permis de formuler des recommandations permettant d'ajuster les modalités de gestion financière en fonction des réalités du terrain ;
- Enfin, le système de suivi en ligne permettant une évaluation permanente des réalisations et un échange rapide des décisions entre l'agence d'exécution et l'IOBT, réduit le délai des formalités administratives.

Context:

1.1 Contexte

1.1.1 Aspect géographique

La zone du Projet est située dans la Région des Plateaux (sud-ouest du Togo) entre 0°53' et 1°1' de longitude Est et entre 7°43' et 7°56' de latitude Nord.

La zone du Projet est un périmètre montagneux qui couvre 25 000 ha, constitué d'une suite de forêts galeries au sud de Bato et de terres incultes de savanes au nord de Bato. Le Village Bato est situé à 235 km au nord de Lomé.

Le cadre physique global se situe dans l'ensemble géomorphologique des plateaux qui caractérise la chaîne d'Atakora. La zone du projet présente un relief pseudo-appalachien dont l'altitude varie entre 200 et 840 m. Des vallées relativement encaissées découpent cette série de formation.

Le périmètre des terres incultes, au nord de Bato, s'étend sur la plaine bénino-togolaise avec des altitudes modérées de 200 à 450 m. Les sols sont diversifiés avec une dominance des sols ferrallitiques et des sols ferrugineux. Le réseau hydrographique est composé des rivières Akama, Akpé, Ati et Eté.

Le périmètre des reliques forestières situées au sud de Bato, sont des galeries forestières des rivières Akpé et Akama. Il repose sur l'unité d'Atakora qui est essentiellement formée de quartzites à muscovites et à deux micas alternant avec des micaschistes à deux micas. C'est une zone très accidentée dont l'altitude varie entre 540 et 840 m.

Cette zone est entièrement située dans la zone écofloristique IV, domaine des forêts denses humides et semi-décidues (Ern 1979, Akpagana 1989).

1.1.2 Aspects sociaux

La population

La population de la zone, très jeune dans l'ensemble, est estimée en 1996 à 1553 habitants pour le

Context:

village de Bato, 363 habitants pour le village de Gbétiá, 610 pour le village de Kadjapé, 523 pour le village d'Alaoussou et 1078 pour le village de Tikémou soit un total de 4 127 habitants. Le taux d'accroissement annuel est de 2,5% soit 5 831 en 2010.

Le caractère jeune de cette population explique la vitesse de la dégradation de la zone, mais cette jeunesse peut constituer un atout pour renverser la tendance lors de l'exécution du projet.

1.1.3 Organisation foncière

Dans tous les villages de la zone du projet, la terre n'appartient pas à l'individu mais à la collectivité lignagère. Le patrimoine foncier du lignage est géré par le doyen, chef de lignage ou chef de terre. L'héritage est le seul mode d'appropriation de la terre en vigueur dans la zone. L'achat et la donation y sont proscrits. Ainsi l'héritage foncier, issu du droit de succession, limite l'accès à la terre aux autochtones ou ayant droit foncier entretenant de proches liens de parenté d'origine biologique et sociale avec la collectivité.

Le chef de village, assisté des chefs de terre de son village, a autorité sur le patrimoine foncier du village. Il est censé en connaître toutes les limites et est garant de son intégrité. Il aide à régler les problèmes fonciers entre les différentes collectivités du village ou entre son village et les villages voisins. Les chefs de village aident le chef de canton dans le cadre de règlement des problèmes relevant du canton.

Enfin le Préfet, représentant du pouvoir central, intervient aussi, lorsque c'est nécessaire, dans le règlement de nombreux conflits fonciers dans le territoire relevant de son autorité. Il est aidé dans sa tâche par les chefs de canton, les chefs de village et les chefs de terres.

Il y a deux formes d'exploitation des terres :

- Le faire valoir direct, qui est l'exploitation directe d'une parcelle de terre par un ayant droit sans paiement de redevance foncière et,

- Le faire valoir indirect dont le métayage est le seul mode et se pratique en différentes formes qui sont :

Le métayer met en valeur le terrain en friche et lorsque les plantations entreront en production, chaque année, le propriétaire et le métayer se partagent équitablement les produits récoltés ; au cas où le métayer est intervenu dans les plantations déjà en production le propriétaire prend les 2/3.

Pour les cultures vivrières et le coton, le propriétaire prend le 1/3 ;

Pour l'exploitation des bois d'œuvre, le partage se fait équitablement entre le propriétaire foncier qui paie le permis de coupe, le propriétaire de matériel et les ouvriers exploitants.

Par ailleurs, il importe de signaler l'existence de fermes, de champs de cultures vivrières et de cultures de rentes à l'intérieur des deux périmètres du Projet qui sont en outre le domaine de chasse traditionnelle des populations riveraines.

Le futur contrat liant les propriétaires fonciers à l'Administration Forestière devra préciser la nature des droits d'usage qu'il faut accorder aux populations de la zone du projet afin de sécuriser les plantations à réaliser par le projet.

1.1.4 Aspects culturels

La population de la zone est organisée en associations à caractère culturel. On note l'existence des structures de développement à la base (groupements et CVD) et les structures locales de prises de décision et de mobilisation populaire. On y trouve notamment des associations de jeux de tam-tam, des équipes locales de football etc. Le jeu de tam-tam est un outil de gestion de la dynamique sociale et d'animation de groupe. Il permettra de mobiliser de grandes populations lors des sensibilisations et le recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation du projet

Context:

1.1.5 Aspects économiques

Les activités économiques des populations portent sur la production agricole, l'élevage, la chasse, la commercialisation des produits agricoles et manufacturés ainsi que l'artisanat.

L'agriculture occupe 95 % de la population. La technique culturale pratiquée est la culture itinérante sur brûlis avec des jachères souvent de longues durées entraînant la dégradation de la zone.

L'exploitation forestière est artisanale et non planifiée dans cette zone. L'accès des exploitants extérieurs à cette zone accélère la dégradation de la forêt et ne permet pas aux autochtones de mieux bénéficier de leurs ressources. D'une manière générale, les populations locales ont un faible pouvoir d'achat. Il n'y existe pas d'important marché, la plupart des ménages exercent les activités de cultures vivrières et de carbonisation.

Le développement économique du milieu est freiné par l'enclavement de la zone. Ce qui explique le faible développement des cultures de rente (café cacao, palmier à huile) dû au faible niveau d'encadrement agricole et des activités non agricoles génératrices de revenus (vente de bois de chauffe et de bois d'œuvre, artisanat, etc.). Cette situation entraîne une faible capacité d'épargne des ménages et une faible circulation monétaire dans la zone.

1.1.6 Aspects environnementaux

Cette zone jouit d'un régime climatique de transition entre le bimodal au sud et le monomodal au nord. La pluviométrie moyenne annuelle est de 1350 mm dans les montagnes et 1200 mm dans la plaine. La variation des températures au cours de l'année est faible et oscille entre 1°C et 5°C. La moyenne annuelle se situe autour de 27°C.

La zone du Projet repose sur le socle granito-gneissique. Les sols sont, dans l'ensemble, ferrallitiques et caillouteux dans la partie méridionale. Ils sont par contre ferrugineux et ferrallitiques dans la plaine.

Du point de vue floristique, on a six formations dans la zone du Projet :

- Les forêts galeries, les plus importantes de toutes les formations végétales, occupent les versants des montagnes. On y rencontre *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra* etc,
- Les forêts sèches à *Diospiros mespiliformis* et *Manilkara multinervis* etc.,
- Les forêts claires,
- les savanes boisées,
- les savanes arborées
- et les fourrés qui occupent la plaine.

La faune est constituée de gros mammifères (buffle, éléphant, Cob de Buffon..), de petits ruminants (Céphalophe à flanc roux), les suidés (Phacochère), les primates (Babouin, singe vert), les rongeurs, les reptiles et les oiseaux.

L'intensification du braconnage tant dans les reliques forestières que dans la plaine du bassin de l'Anié et la recrudescence des feux de végétation sont les principaux facteurs de dégradation du milieu.

Les techniques agricoles non adaptées contribuent également à la dégradation des ressources naturelles. Le déboisement progressif de la zone des reliques forestières entraîne la disparition des forêts galeries et la diversité biologique. La pédogénèse des sols ferrallitiques des plateaux Akposso et Akébou exige un climat pluvieux et chaud et un bon drainage du milieu. Mais les conditions d'exploitation des ressources naturelles de cette zone entraînent la réduction de la pluviométrie et la dégradation du sol qui est de moins en moins hydrolysé. A moyen terme on peut craindre une

Context:

dégradation des ressources en eau de la zone, une destruction des écosystèmes et une modification du microclimat.

1.1.7 Politiques et programmes nationaux et régionaux

La politique togolaise en matière de ressources forestières consignée dans le rapport du PAFN Togo est basée sur une utilisation optimale et conservatoire tenant compte de la situation actuelle desdites ressources. Elle vise à rétablir les équilibres socio-économiques et écologiques en :

- préservant les capitaux fonciers, biologiques et en reconstituant leurs potentiels productifs,
- luttant contre la dégradation du milieu et la désertification,
- contribuant à la production alimentaire par le biais d'une interaction efficace entre les techniques forestières et agricoles,
- contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations, en assurant de façon durable leurs besoins fondamentaux en produits et sous produits forestiers.

Ainsi, le Gouvernement togolais, conscient de la situation forestière précaire du pays, a manifesté à travers les trois premiers plans quinquennaux de développement économique et social (1966- 1970 ; 1971- 1975 ; 1976- 1980) et son Plan d'Action Forestier National (PAFN) en cours d'actualisation, la volonté de porter le taux de couverture végétale actuellement estimé à 8 % au taux de 30 % recommandé par la FAO. C'est ainsi que l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) a été créé en 1971 en vue de l'exécution des programmes de reboisement à l'échelle nationale.

En matière de planification de planification, d'autres plans sectoriels ont été élaborés et validés pour faire face à la déforestation. On peut citer entre autres :

- le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) élaboré;
- le Plan National d'Investissement Agricole et de sécurité Alimentaire (PNIASA);
- le Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification (PANLCD), validé.

En outre, un programme national de reboisement prévu pour la période 2009-2029 est en voie d'être finalisé pour appuyer les actions antérieures.

Il faut aussi noter l'adoption de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et de la loi n° 2008-009 portant code forestier dont les décrets d'application sont actuellement en cours de élaboration. Ainsi les objectifs du présent Projet cadrent bien avec la politique nationale en matière de développement de bois tropicaux.

LOIBT a financé plusieurs projets au Togo et certains de ces projets peuvent nous inspirer pour la mise en œuvre du présent projet. Il s'agit entre autres du :

PD 217/03 Rev.2 (F) « Mise en place d'un cadre de coopération entre ODEF et les populations riveraines pour la gestion participative et durable du complexe forestier Eto-Lilicopé » qui est en fin d'exécution nous permet déjà de retenir les leçons suivantes :

- les communautés locales des forêts sont prêtes à collaborer dans la mesure où l'administration forestière les considère désormais comme des partenaires ;
- la communication directe avec les populations permet de réduire des malentendus ou des incompréhensions;
- le renforcement des capacités des populations par des formations aux outils de gestion participative est un préalable à leur implication dans les activités de développement.

Context:

PD 197/03 Rev.2 (F) « Appui à la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement forestier durable dans la zone éco-floristique IV du Togo »

Outre les résultats satisfaisants, les leçons tirées de ce projet sont :

- une bonne stratégie de communication contribue grandement à la réussite d'un projet impliquant plusieurs parties prenantes ;
- les études forestières sont très importantes dans l'atténuation des impacts environnementaux ;
- la question foncière est la clé de voûte dans le développement de tout reboisement ;
- l'organisation des populations, foncièrement individualistes, en groupements organisés est un exercice de longue haleine.

PD 30/96 rev. 3 (F) de « Plantation de 2500 ha de bois d'œuvre dans la forêt classée de Haho Baloé »

A l'issue de ce projet, les leçons tirées sont :

- L'administration forestière est désormais consciente que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées est primordiale.
- Il y a nécessité de former des pépiniéristes villageois, d'apiculteurs villageois, de pisciculteurs et d'encadrer les populations en gestion durable et participative de la forêt.
- Sur le plan technique, les plants sur les parcelles entretenues par la méthode taungya réussissent mieux que les plants des parcelles entretenues en régie. Ceci s'explique par la fréquence de désherbage des cultures des paysans et/ou des arrière-effets des engrais utilisés pour les cultures. Aujourd'hui cette méthode est utilisée comme modèle sur les autres chantiers de IODEF. L'autre aspect est la maîtrise de la sylviculture du *Gmelina arborea* par les techniciens du projet. La production des stumps de teck à défaut des graines est un acquis.

PD 9 /99 Rev.2 (F) « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé (Kpalime-TOGO) et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre »

L'expérience conduite dans le cadre de ce projet permet de disposer, au plan local, de références en matière d'aménagement participatif en créant un cadre de concertation permanent.

Quelques leçons apprises de ce projet sont :

- la phase préparatoire, d'une durée de 9 mois a été un fondement essentiel pour le projet, un bon résultat à travers une bonne planification ;
- l'approche utilisée a permis de créer un climat de confiance entre l'administration forestière longtemps considérée par les communautés locales comme entité répressive et la population considérée comme ennemie de la forêt. Ceci se traduit par une collaboration franche et respectueuse entre les différentes parties prenantes ;
- une haute intensité de communication entre les techniciens et les villageois est une nécessité pour transmettre des idées techniques, sociales et de gestion ;
- les ateliers de formation et d'auto-évaluation ont permis à tous les acteurs de prendre un temps soit peu conscience des responsabilités qui leur incombaient ;
- les équipes de projet pour l'aménagement des forêts doivent comporter des cadres forestiers avec une bonne compétence en matières techniques, sociales et de gestion de projets ;
- l'existence d'un Fonds Forestier constitue et représente un élément structurel pour l'après-projet ;
- la présence, l'attention et le dévouement constants de l'Administration Forestière afin d'assurer la

Context:

continuité des activités peuvent être des facteurs déterminants de réussite.

Le projet PD 51/99 Rev.2 (F) « Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto » :

Les leçons tirées de ce projet sont :

- l'implication des populations a suscité une mobilisation et une participation effective qui ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet ;
- l'acceptation et l'adhésion aux objectifs du projet par les acteurs à la base ont permis de minimiser les coûts d'investissement et de maximiser les résultats ;
- la cogestion du projet a permis de tester la collaboration dans la gestion durable des forêts au Togo ; le partenariat Etat- ONG-Populations locales est à encourager et vivement recommandée dans le cadre des projets à envergure nationale pour favoriser une mutualisation et une capitalisation des expériences.

De plus, dans le cadre de sa coopération avec IOIBT, le Togo a accueilli un « atelier national de formation sur l'utilisation de nouveau manuel OIBT de formulation des projets » du 5 au 7 mai 2007.

Soulignons que le présent projet a été rédigé suivant les directives dudit manuel et laide du logiciel protocol.

Origin and Problem:

Origine et problème

Le problème clé est que les vallées d'Aké et d'Akama sont dégradées. Cette dégradation est due au manque de capacité des services d'appui pour gérer les ressources, au manque d'appui aux populations d'Akébou et d'Akposso à gérer les ressources et à l'exploitation non contrôlée des ressources forestières.

En effet la zone Bato est enclavée et les Organisations non Gouvernementales (ONG) n'arrivent pas à agir dans le milieu. Ce qui fait qu'on note leur faible implication dans la gestion des ressources forestières. Aussi leur absence ne permet-elle pas d'organiser les petits groupements pour les animations et la coordination des différents acteurs de développement de la zone. Outre l'absence des ONG, les difficultés d'accès à la zone ne permettent pas également aux services forestiers d'être fréquents dans le milieu pour apporter leur appui technique à la restauration et à la gestion durable des ressources forestières.

Tous ces problèmes entraînent l'érosion, la baisse des revenus, la perte du potentiel productif de bois et la baisse de la production agricole.

Conscient de ces problèmes, les populations Akposso et d'Akébou ont fait appel à IODEF pour qu'il apporte son expertise dans la résolution des problèmes environnementaux du milieu.

Avec l'appui financier de IOIBT et du TOGO, l'avant projet PPD 7/98 Rev. 2 (F) : « Appui à la population Akposso pour le Développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone de Bato (Amou Nord) », a permis de faire des études d'impact sur l'environnement, des études socio-économiques, juridiques et foncières ; études forestières et des données écologiques ; études pédologiques et cartographiques de la zone. Ces études ont permis de matérialiser et cartographier les reliques forestières et les terres incultes ainsi que leurs superficies respectives (1180 ha pour les reliques et 7620 ha pour les terres incultes à reboiser) ; de déterminer l'aspect topographique de la zone du projet.

Origin and Problem:

Ces études recommandent pour la zone forestière d'Akpé et ses environs de :

- Améliorer et développer les pratiques agro-forestières,
- Assurer la protection et la surveillance,
- Assurer le reboisement en plein des endroits dégradés et moins boisés,
- Promouvoir la foresterie villageoise dans les environs de la forêt d'Akpé,
- Assurer l'accès du domaine par le tracé des pistes

Et pour la zone des savanes incultes de :

- Élargir et enrichir la galerie forestière,
- Convertir en plantations forestières productives les sols nus des savanes arbustives,
- Assurer la protection du périmètre d'intervention du projet,

Elles ont en outre permis de faire le lever des limites réelles des zones mises à disposition par les populations pour le projet.

Project objectives and implementation strategy:

OBJECTIF DU PROJET ET STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

2.1 Argument du projet

Ce Projet vise:

Premièrement : Les propriétaires fonciers qui sont pauvres. Ils tirent leurs subsistances des reliques forestières restantes et n'arrivent pas à mettre en valeur leurs terres dégradées. Ils bénéficieront des emplois offerts par la mise en œuvre du projet et auront droit à une partie des recettes brutes générées par la gestion des plantations mises en place par le projet conformément au contrat des liants à l'administration forestière.

Deuxièmement : Les populations riveraines de la zone du projet majoritairement jeunes qui voient ses besoins s'accroître rapidement tandis que ses ressources en bois et services environnementaux s'amenuisent. Elles bénéficieront des effets directs du Projet par :

La vente des plants des pépinières privées individuelles ou collectives qui seront produits pour les reboisements prévus,

La rémunération de la main d'œuvre des chantiers de reboisements, d'entretien et de protection des plantations, d'aménagement des reliques et plantations.

L'amélioration des revenus des paysans par l'application de la méthode taungya (installation de champs de cultures vivrières dans les parcelles de reboisement par des paysans qui perçoivent en retour des primes payées par la coordination du Projet proportionnellement aux superficies touchées par cette collaboration,

Les cantons de Gamé et d'Otadi (Amou-Nord) et les cantons de Kougnohou et Sérégbéné (Akébou) qui bénéficieront de l'amélioration des conditions climatiques et des retombées économiques ;

Troisièmement : L'Administration Forestière qui cherche à freiner le déboisement et la dégradation des forêts puis à trouver des voies et moyens pour réduire les effets négatifs des changements climatiques dans la zone.

LODEF, représentant de l'administration forestière intervient à deux niveaux :

- montage et recherche de sources de financement du projet en collaboration avec les populations de la zone,
- prestataire de service qui mettra ses moyens techniques et matériels pour l'exécution du projet.

Le fait que les populations cèdent leurs terres pour l'intérêt du projet confère à l'administration forestière un nouveau moyen de développement forestier débarrassé des contestations et des

Project objectives and implementation strategy:

dommages.

Quatrièmement : Les ONG et autres acteurs œuvrant dans la mobilisation sociale et du génie civil dans le milieu seront d'un grand apport dans la mise en œuvre du projet. Ils verront leurs activités facilitées à travers la sollicitation dans l'animation et la sensibilisation de groupements des villages de la zone et les conseils techniques apportés aux paysans.

Suite aux séances de décharges avec les populations dans le cadre de l'ancien projet PPD 7/98 Rev.2 (F), les parties ont respecté leurs engagements jusqu'à ce jour :

- LODEF s'engage à élaborer et à mettre en œuvre le projet ;
- Les populations ont conservé les sites prévus pour la réalisation du projet.

2.2 Objectifs de développement et indicateurs d'impacts

Contribuer au développement durable de la zone forestière éco-floristique IV du Togo. A la fin de ce projet :

- les populations verront leur revenu augmenté ;
- la cohésion sociale sera améliorée et ;
- le taux de couverture végétale de la zone sera augmenté.

2.3 Objectifs spécifiques et indicateurs des résultats

Initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre. Dès la mise en œuvre du projet :

- le comité consultatif des parties prenantes sera créé dans les six premiers mois ;
- 600 ha de plantations seront créés et/ou réhabilités et ;

Un plan de gestion approuvé sera disponible.

2.4 Stratégie de mise en œuvre du projet

La zone du Projet présente deux grands ensembles de végétations dont la prise en compte dans un cadre de gestion des terroirs a conduit à deux options stratégiques différentes :

- Les reliques de forêts denses relativement dégradées seront enrichies pour redonner la valeur et le rôle écologique d'antan de ses formations.
- Les terres incultes de savanes seront converties en plantation forestière de production et de conservation pour valoriser et diminuer la dégradation des terres ; réduire le déboisement non contrôlé à travers l'organisation de l'agriculture et des activités de prélèvement du bois.

Il s'agira dans une certaine mesure, de répondre :

- A tous les grands services environnementaux des forêts tropicales Principe 48 des « Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales et secondaires » à travers les Actions recommandées 159 « On sélectionnera avec soin les espèces destinées aux plantations d'enrichissement. Seules devraient être retenues celles adaptées aux phases d'accumulation et de maturité de la forêt primaire. Ces essences sont héliophiles, mais tolèrent l'ombre et la concurrence racinaire, elles croissent rapidement avec une couronne étroite et produisent souvent du bois noble. Tout le matériel de plantation doit appartenir à des essences et des provenances dont il est prouvé qu'elles conviennent au site » et 160 « En cas de plantation d'essences commercialisables, appliquer les règles fondamentales de toute plantation d'enrichissement: (i) utiliser des espacements étroits sur les lignes de plantation; ii) orienter les lignes dans l'axe est-ouest de manière à maximiser l'ensoleillement ; iii) n'employer que des essences capables de fortes croissances verticales au stade juvénile ; iv) mettre la zone en défens ; v) jardiner l'ensemble de la zone, et non seulement les lignes de plantation ; vi) dépresser et dégager les arbres plantés de tout ombrage surplombant ou latéral, et de toute concurrence racinaire ; vii) surveiller le

Project objectives and implementation strategy:

comportement de la faune car les lignes de plantations peuvent devenir des pistes pour le gibier, et les plants peuvent attirer l'attention des animaux sauvages »

- Au Principe 8 des Directives OIBT à travers les actions recommandées 24 « Identifier tous les acteurs locaux et faciliter les concertations dans les décisions et la planification à l'échelle du terroir » et 25 « Créer des perspectives de transfert de responsabilités en faveur de tous les acteurs économiques locaux dépendant de la forêt ».

L'ensemble des activités prévues sera conduit dans un cadre de partenariat entre les collectivités des propriétaires fonciers, les ONG et l'administration forestière avec une implication très accrue du reste de la population.

La démarche de participation permettra de rechercher le consensus sur les points suivants :

- les activités, les avantages, les droits et les devoirs spécifiques accordés à chacune des parties prenantes ;
- les mécanismes de résolution des conflits ;
- les procédures d'application des décisions ;
- le suivi et l'évaluation ainsi que la révision périodique de l'accord de partenariat et du plan de gestion.

Cette recherche de participation a en fait débuté depuis la phase de planification par un atelier de concertation qui a permis de retenir par consensus les grandes orientations du projet ainsi que les principes de collaboration. Pour réaliser cette participation le projet sera cogéré dans une atmosphère de confiance mutuelle et dans la transparence. Pour cela, il est prévu la création d'un organe (le comité consultatif des Parties prenantes) au sein duquel les représentants de la population auront aussi leurs mots et leur avis sur la gestion du projet.

En rapport avec les différents éléments de la participation, les activités devant engager la participation des communautés locales au cours du projet se résumeront à :

- des consultations auprès de la population et des responsables de la gestion du domaine en vue de recueillir des informations pertinentes pour l'élaboration d'un cadre conceptuel de gestion de ces aires ;
- une analyse institutionnelle permettant de mieux appréhender les questions de mise en œuvre adéquate des actions futures et la définition d'un cadre de collaboration rationnelle avec ces populations ;
- un renforcement des capacités organisationnelles et techniques des populations par une ONG afin de leur permettre d'être à la hauteur de leur responsabilité dans la mise en œuvre du projet.

Les différentes techniques retenues à savoir, l'enrichissement, la plantation en plein, la production de plants dans les pépinières privées et la protection par l'ouverture de pare-feu seront réalisés par les communautés avec l'appui de l'administration forestière.

Pour ce qui concerne l'installation des plantations, l'agence d'exécution, dans son rôle d'appui technique, doit tenir compte de la carte d'aptitude des sols et des recommandations de l'étude pédologique pour définir les méthodes de travail dans les parcelles. Des dispositions seront prises pour faciliter la pérennisation des acquis du projet par la population elle-même.

Sur le plan socioéconomique c'est d'abord une source importante de revenus à travers les gains que vont tirer les populations sous forme de salaires. Ensuite la reconstitution du potentiel de

Project objectives and implementation strategy:

production ligneuse permettra, à plus ou moins long terme, d'améliorer les rentrées d'argent par la reprise de l'exploitation du bois à maturité. Il est prévu à cet effet, un partage du bénéfice entre la population propriétaire terrienne et l'ODEF représentant l'Etat aux taux respectifs de 1/3 et 2/3 (annexe 5).

La participation des populations aux travaux sous forme de cultures agroforestières (reliques forestières) et de Taungya (reliques forestières et Savanes incultes) permettra de minimiser les coûts d'entretien et donc de réalisation des plantations. Par contre, la topographie et l'état actuel des pistes imposeraient des dépenses énormes pour leur mise en état. Il est prévu que ces dépenses soient supportées par les contributions togolaises.

Il est important de signaler que le présent projet représente un facteur d'incitation de développement économique dans la zone. Les différentes mesures prévues portant sur la production de plants par les pépiniéristes locales, l'appui des CVD pour des activités d'autopromotion, la distribution des revenus, les bénéfices à tirer des exploitations futures représenteraient des flux économiques autour de la zone du projet.

De plus, on s'inspirera des expériences du Mali ou du Burkina-Faso dans la mise en œuvre de ce projet. Le Mali et le Burkina sont des pays où le développement des ressources naturelles est rendu difficile par le caractère aride du climat. Néanmoins, ces pays ont développé des méthodes adéquates de gestion durables de ces ressources en responsabilisant les communautés locales. Le Togo a de même entamé depuis un certain nombre d'années la gestion participative de ses forêts ; mais la différence avec les pays du Sahel est que les ressources appartiennent à l'Etat comme c'est le cas des forêts classées. Dans le cadre de ce projet, c'est une autre réalité, car à Amou et à Akébou, les terres et ressources appartiennent plutôt aux communautés locales. Un voyage savère donc indispensable pour s'inspirer des expériences de ces pays dans l'appui des communautés riveraines dans la valorisation et la gestion de leurs terres et ressources locales.

Project Performance:

L'objectif spécifique du projet est d'initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre. Les produits et activités prévus ont été réalisés telles que prévues, en dépit du retard accusé. Ce retard est dû d'une part à l'inaccessibilité des sites du fait de l'abondance des pluies ayant rendu mauvais l'état des pistes, et d'autre part à l'hésitation d'une couche des communautés concernant la mise à disposition des terres, nécessitant des séances supplémentaires de sensibilisation.

L'évènement inattendu est la réclamation par les populations de l'exécution préalable des mesures d'accompagnement proposées lors de la mise en œuvre de l'avant-projet (1998-1999). Ceci a entraîné la révision des lignes budgétaires suite aux recommandations du CDP du 30 mai 2014 en vue de dégager des fonds pour la réalisation de certaines activités génératrices de revenus telles que l'apiculture et la pisciculture ainsi que la construction de forages sur les deux sites.

Tableau 1 : Niveau de réalisation des activités du projet

ACTIVITES INDICATEURS PREVUS REALISATIONS SOURCE DE VERIFICATION

Objectif spécifique: Initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre

Produits 1 : Mécanisme de coordination des acteurs mis en place

A1. Sensibiliser les acteurs sur les objectifs du projet

Project Performance:

SA1.1.1. Préparer les thématiques de la sensibilisation thématiques de sensibilisation élaborées Elles ont porté sur

L'identification du projet ;

-Le contexte du projet ;

-Les objectifs du projet ;

-Le résumé global du projet ;

-Les activités du projet ;

-Rôle des acteurs : Rapport d'études

SA1.1.2. Effectuer des tournées d'information et de sensibilisation dans le milieu du projet thématiques de sensibilisation élaborées Sensibilisations avec l'appui des autorités du MERF et de celles de la préfecture d'AMOU
Rapports des missions et PV des séances de sensibilisation

A1.2. Nouer les contrats de collaboration entre les acteurs

SA1.2.1. Recruter un consultant pour élaborer et faire valider les contrats de collaboration Recruter le consultant Le consultant est recruté par voie de consultation nationale

PV du dépouillement des offres

SA1.2.2. Faire signer les contrats de partenariat entre les parties prenantes Elaborer le texte juridique devant définir les statuts des plantations installées

Contrats de partenariat validés en atelier du 16 janvier 2014 et signés le 4 juin 2015 par les parties prenantes
Rapport général de l'atelier et les documents signés

A1.3. Mettre en place un comité consultatif des parties prenantes

SA1.3.1. Recruter un consultant pour élaborer les textes juridiques du comité Recruter le consultant Le consultant est recruté par voie de consultation nationale

PV du dépouillement des offres

SA1.3.2. Mettre en place les membres du comité consultatif Un comité consultatif à mettre dans chaque zone 14 Membres du comité installés et formés ;

Statuts et règlement intérieur du comité sont élaborés PV des séances

Produit 2: Les populations sont dotées des capacités de restauration des écosystèmes

A2.1. Réhabiliter 600 ha de forêts dégradées

SA2.1.1. Délimiter 600ha à reboiser et à réhabiliter 600 ha de forêts reliques et savanes incultes sont délimitées Forêts reliques et savanes incultes sont délimitées Rapports et cartes des périmètres

SA2.1.2. Recruter une ONG (génie civil) pour exécuter les travaux de préparation des sols et de construction d'une retenue deau 300 ha préparés et deux retenues deau construites 300 ha préparés et deux retenues deau construites Rapports et cartes des périmètres

SA2.1.3. Installer et équiper une pépinière Deux pépinières : une dans chaque zone Deux pépinières : une dans chaque zone Rapports des activités

SA2.1.4. Produire 558000 plants en pépinière Produire 558000 plants en pépinière 488 894 plants produits dans les deux pépinières Rapports des activités

SA2.1.5. Faire le reboisement, regarnir, enrichir et entretenir

600 ha de zones dégradées 600 ha de forêts reliques et savanes incultes des zones dégradées sont reboisés 210,60 ha de forêts reliques et galeries enrichies ;

304,50 ha de savanes plantés ;

128 ha d'agroforesterie Rapports et cartes des zones

A2.2. Former les populations en gestion participative et durable des ressources forestières

SA2.2.1. Recruter un consultant national en gestion participative Recruter un consultant national en gestion participative Consultant non recruté, car compétence déjà disponible à IODEF Décision du

Project Performance:

CDP

SA2.2.2. Organiser un atelier de formation des populations sur des thèmes pertinents de gestion participative 53 acteurs en gestion participative sont formés 53 acteurs en gestion participative sont formés dans les deux zones Rapports et PV des séances

A2.3. Créer 19 km de pistes rurales.

SA2.3.1. Identifier les besoins de zones d'accès aux sites de réhabilitation Une zone identifiée et retenue Zone de Bato retenue Carte de la zone

SA2.3.2. Recruter une ONG (génie civile) pour les travaux d'ouverture ou de réhabilitation des pistes Une entreprise de génie civil recrutée par voie de consultation 19 km de piste tracés PV de réception

Produit 3: Plan de gestion des ressources forestières élaboré et mis en œuvre

A3.1. Elaborer un plan de gestion participatif des ressources forestières

SA3.1.1. Recruter une ONG en élaboration de plan de gestion participative Un consultant est recruté Le consultant est recruté par voie de consultation nationale PV de dépouillement

SA3.1.2. Faire des études pour la collecte des données nécessaires à l'élaboration du plan Terme de référence élaboré Des données sont collectées sur le terrain par le consultant Rapport de mission

SA3.1.3. Valider les rapports sectoriels des études en ateliers Valider les rapports sectoriels des études en ateliers 0 Ils sont effectifs PV des séances

SA3.1.4. Elaborer le plan de gestion des ressources forestières Deux plans de gestion sont élaborés Deux projets de plan de gestion Document élaboré par le consultant

SA3.1.5. Faire valider le plan de gestion en atelier Faire valider le plan de gestion en atelier Les deux documents sont validés le 25 juin 2015 Rapport général de l'atelier et les documents signés

Project Outcome, Target Beneficiaries Involvement:

RESULTAT DU PROJET, PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES VISES

(i) L'objectif spécifique du projet est d'initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre. A travers les trois produits dudit objectif détaillés en cinq (05) activités, cet objectif spécifique a été complètement réalisé.

(ii) Grâce à ce projet, l'administration forestière (ODEF) ainsi que les autres acteurs du milieu ont eu une meilleure connaissance de la perspective de gestion de partenariat des forêts qui constitue une première dans la mise en œuvre de la politique forestière au Togo. En effet, depuis plusieurs décennies, les efforts de l'administration forestière en matière de gestion durable des forêts se sont essentiellement limités aux aires protégées (forêts classées, parcs et réserves de faune) et les périmètres de reboisement. De manière concrète, 6 principaux villages des 2 cantons correspondant à plus de 50% de la population du milieu ont été sensibilisés sur les visions de l'Administration Forestière à travers les objectifs du projet. Avec l'installation des plantations, le projet est arrivé à rapprocher ces populations du personnel de ODEF avec lequel elles ont appris à discuter en partenariat et non en « dictée » comme jadis. En outre, il y a eu l'opérationnalisation des institutions existantes (CVD) et créées (Comité Consultatif des Parties prenantes : CCPP).

Thematic Programme:

Le présent projet est conforme aux objectifs ci-après du Programme Thématique REDDES :

Thematic Programme:

a) mettre un frein aux déboisements non planifiés

Le plan de gestion que le projet a élaboré permettra de planifier l'utilisation de la ressource ligneuse de la zone. Ce plan comporte des activités de renforcement des capacités en matière de prélèvements planifiés

b) ralentir la dégradation des forêts ;

La réhabilitation et la restauration des forêts entreprises dans le cadre de ce projet permettront de ralentir considérablement la dégradation des forêts des vallées d'Akpé et d'Akama.

d) contribuer à la pérennité sociale et économique et au bien-être des populations tributaires des forêts en valorisant la forêt par le moyen de sa restauration et de sa réhabilitation, ainsi que par la rémunération des services environnementaux qu'elle fournit ;

La réalisation des objectifs a) et b) ci-dessus permettront à terme de créer des conditions climatiques et environnementales favorables aux activités socio-économiques qui vont accroître les revenus des populations riveraines. La réalisation de ce projet ouvre également la voie au développement de l'éco-tourisme déjà présent dans le voisinage de la zone de projet.

(iv) L'impact du projet rentre dans le cadre des actions prévues dans le cadre des programmes et politiques sectorielles notamment:

Politique forestière élaborée et validée en 2011 ;

Stratégie nationale de Développement à long terme basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD: 2007-2015) ;

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE: 1998 actualisée en 2011) ;

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;

Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ;

Le Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement (PRCGE) ;

Le Projet Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR) ;

Le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) ;

Le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN) ;

Le Programme National d'Actions Décentralisées (PNADE) ;

Le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) ;

Le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) ;

Le programme de Réhabilitation des Aires Protégées ;

Les conventions internationales de Rio 92 : Convention sur Diversité Biologique, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la dégradation des Terres.

En termes de participation des bénéficiaires visés, il y a eu, au fil des trois années de mise en œuvre du projet, une prise de conscience progressive, pour ce qui concerne l'avenir des forêts, par les chefs de villages et autres leaders qui n'hésitaient pas à le faire répercuter sur leurs communautés. En effet, la participation des représentants aux ateliers de concertation, de formation, ainsi que leur forte représentativité dans le comité de gestion ont contribué au changement de mentalité de ces populations par rapport aux perspectives de gestion concertée des forêts. En vue de pérenniser les acquis du projet au niveau des bénéficiaires, il a été mis en place un comité consultatif des parties prenantes (CCPP) dans chaque zone qui sera l'organe de gestion des plantations. Ce comité, composé de 8 membres dont 5 sont les représentants des populations bénéficiaires, est chargé du

Thematic Programme:

suivi des accords établis entre l'administration forestière et les populations. Il se penchera aussi sur le règlement des litiges éventuels.

Assessment and Analysis:

- BILAN ET ANALYSE

(i) La principale préoccupation ayant conduit à la proposition de ce projet, résultant de la mise en exécution des résultats et conclusions de l'avant-projet est la nécessité pour cette population d'assurer une gestion durable de son patrimoine forestier qui, suite à l'amplification des coupes anarchiques, est aujourd'hui réduit à des reliques forestières relativement riches en essences forestières de valeur.

(ii) Le projet a mené des activités permettant de contribuer au développement socio-économique et à l'amélioration des conditions écologiques des préfectures d'Amou et d'Akébou. En particulier il a appuyé les efforts d'auto-développement des communautés locales pour la réhabilitation et la mise en valeur de leurs ressources forestières. La protection des sols, des eaux et de l'écosystème des vallées d'Akpé et d'Akama est assurée à travers l'enrichissement des forêts reliques fortement dégradées et le reboisement des savanes incultes sur la base de responsabilisation des différents acteurs dans l'optique d'une gestion durable.

(iii) Tous les différents résultats attendus au niveau des activités prévues sont atteints. Toutefois, il est à noter un léger retard entre la planification et l'exécution du projet au niveau de l'activité A1.2. « Nouer les contrats de collaboration entre les acteurs » et de l'activité A3.1. « Elaborer un plan de gestion participatif des ressources forestières » dû aux difficultés d'accès des sites à cause de l'impraticabilité des routes surtout dans les grandes saisons des pluies.

(iv) Un autre élément faisant l'objet d'adéquation dans l'exécution du projet est le calendrier. En effet, au lieu de 36 mois prévus, le projet a mis 42 mois, soit 6 mois supplémentaires. Cette prorogation a été nécessaire afin de boucler les activités A1.2. et A3.1.

Au niveau du personnel affecté au projet, celui-ci a été parfaitement en adéquation avec ses différentes tâches. Il en est de même pour les consultants et les sous-traitants.

Au niveau de l'équipement, les matériels acquis ont été assez performants.

Les ressources financières ont dans l'ensemble été efficaces mais il faut signaler que le budget initial de IOIBT a subi quelques modifications afin de l'adapter aux réalités du terrain.

(v) Pour ce qui concerne les influences extérieures, la première concerne la réticence des populations à mettre leurs terres à disposition du projet. Cette difficulté est spécifique à la zone des forêts reliques à enrichir. Un autre facteur concerne la relative faible mobilisation des populations pour la participation aux activités sylvicoles.

(vi) Les premiers bénéficiaires du projet sont les populations concernées et riveraines qui ont été associées dans toutes les activités à travers lesquelles on a toujours essayé de concilier leurs intérêts avec les objectifs de gestion durable des ressources forestières. Dans l'immédiat, les avantages sont essentiellement liés aux salaires versés aux ouvriers. A moyen et long termes, les retenues deau, les ruches installées et les bénéfices issus des produits d'exploitation des forêts seront de véritables sources de revenus au profit des populations.

(vii) Pour la poursuite des activités de restauration des zones du projet, les contrats de mise à disposition des terres signés par tous les acteurs ainsi que les comités consultatifs des parties

Assessment and Analysis:

prenantes (CCPP) auxquels les statuts confèrent la responsabilité de la mise en œuvre des plans de gestion avec l'appui de IODEF.

Enfin le partage des bénéfices futurs notamment les revenus de l'exploitation forestière entre les différents acteurs directs pris en compte dans les contrats de rétrocession des terres garantit la sécurisation des formations forestières réhabilitées et même une incitation à la poursuite des activités d'extension pour couvrir la totalité des superficies octroyées au projet. Tous ces éléments conditionnent la pérennisation des acquis du projet. Cela contribuera significativement à la réduction de la déforestation et de la dégradation du couvert végétal de la zone, une volonté déjà manifestée à travers les politiques nationales en matière de gestion participative et durable des ressources forestières.

(viii) L'exécution du projet a été conduite par l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) qui est sous tutelle du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). Les autres institutions dudit ministère ont toujours été représentées lors des évaluations des études et dans les ateliers de concertations. Il s'agit de:

- la Direction des Ressources Forestières,
- la Direction de l'Environnement ;
- la Direction de la Planification et
- l'Inspection Forestière et Environnementale.

La prise en compte des expériences de chacun a été profitable au projet. En dehors de ces institutions, le projet a prévu un comité d'appui technique composé de cinq membres, tous expérimentés des projets OIBT. Ce comité a été associé dans l'élaboration des plans de travail détaillés et a été toujours consulté pour des initiatives dans le cadre de la mise en œuvre de certaines activités. En outre, le comité directeur du projet est composé du Représentant du Cabinet du MERF, d'un Représentant de l'OIBT, du Directeur des Eaux et Forêts, du Coordonnateur du projet, d'un Représentant des ONG opérant dans la zone et de deux Représentants des Comités Villageois de Développement. Ce comité a tenu quatre réunions et a fait d'importantes recommandations ayant permis la bonne marche du projet.

Lessons Learned:

ENSEIGNEMENTS DEGAGES

(i) Définition, conception et exécution du projet

a) Par rapport à la définition et conception du projet, on peut retenir que:

- La prise en compte des problèmes communs à tous les acteurs est primordiale à leur participation malgré quelques réticences. En effet, la mise à disposition des terres a été le pivot des négociations engagées avec les collectivités. Les clauses des contrats proposés et validés en atelier reflètent explicitement leurs aspirations.
- Lorsqu'une période plus ou moins longue existe entre l'avant-projet et le projet, il faudra absolument, non seulement rappeler les atouts antérieurs, mais reprendre complètement la sensibilisation tout en adoptant une stratégie qui s'adapte aux réalités du moment. .
- La mise en place des comités consultatifs des parties prenantes (CCPP) composés des membres issus des différentes parties et à majorité des communautés est une disposition de confiance entre ces parties, mais le problème réside dans le fonctionnement (source de revenu) de ces comités.
- L'invitation des autres acteurs externes lors des ateliers de concertation et de validation pendant lesquels ils peuvent rentrer en contact avec des documents est une forme de diffusion des acquis du

Lessons Learned:

projet.

- La gestion participative n'exclut pas les services chargés de la répression conformément aux lois en vigueur, ceux-ci ont parfois un rôle primordial lorsque les acteurs malins veulent abuser du règlement de litige à l'amiable.

b) Par rapport au fonctionnement et aux opérations du projet :

- L'implication des services partenaires dans la mise en œuvre du projet permet de tirer profit d'autres expériences. Il faut aussi ajouter que les ONG sont les meilleures modératrices dans ce contexte de projet où chaque partie attend un arbitrage impartial.

- Le suivi du projet via le POLMS (project online monitoring system) a permis de réduire, voire supprimer les contraintes de délai dans la correspondance entre le bailleur et l'agence d'exécution.

- Le suivi-évaluation est le volet le plus important dans le fonctionnement du projet. Il permet de remettre le projet sur les rails en cas de dérapage et de définir de nouvelles stratégies. Sur ce plan, le rôle du comité technique dans l'actuel projet a été très justifié malgré l'existence d'un comité d'appui au projet et d'un comité directeur.

Conclusions and Recommendations:

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de la mise en œuvre de ce projet, nous pouvons tirer les conclusions et recommandations suivantes :

L'identification et la définition de ce projet ont été la réponse au constat d'un réel problème sur le terrain constaté lors de l'avant-projet (1998-1999).

La conception et le montage du projet constituent une anticipation pour freiner les graves problèmes liés aux dégradations continues des belles reliques forestières et des savanes incultes des vallées d'Akpé et d'Akama. Le projet a mené des activités permettant de contribuer au développement socio-économique et à l'amélioration des conditions écologiques des préfectures d'Amou et d'Akébou. En particulier il a appuyé les efforts d'auto-développement des communautés locales pour la réhabilitation et la mise en valeur de leurs ressources forestières. La protection des sols, des eaux et de l'écosystème des vallées d'Akpé et d'Akama est assurée à travers l'enrichissement des forêts reliques fortement dégradées et le reboisement des savanes incultes sur la base de responsabilisation des différents acteurs dans l'optique d'une gestion durable.

La prise en compte des problèmes communs à tous les acteurs est primordiale à leur participation malgré quelques réticences.

En effet, la mise à disposition des terres a été le pivot des négociations engagées avec les collectivités. Les clauses des contrats proposés et validés en atelier reflètent explicitement leurs aspirations.

Au regard de cette conclusion, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Toujours maintenir des relations avec tous les acteurs en les associant au règlement de tous les problèmes liés à la vie du projet ;

- Faire suivre le post-projet par quelques membres locaux du comité directeur, pour assister le comité de gestion pendant des rencontres périodiques si cela s'avère nécessaire ;

Conclusions and Recommendations:

- Grâce à ce projet, l'administration forestière (ODEF) ainsi que les autres acteurs du milieu ont eu une meilleure connaissance de la perspective de gestion en partenariat des forêts qui constitue une première dans la mise en œuvre de la politique forestière au Togo. En effet, depuis plusieurs décennies, les efforts de l'administration forestière en matière de gestion durable des forêts se sont essentiellement limités aux aires protégées (forêts classées, parcs et réserves de faune) et les périmètres de reboisement. Ce projet pourrait servir d'exemple à d'autres projets de développement visant la gestion participative dans d'autres régions du pays. Quant à la durabilité du processus amorcé, elle sera garantie par les textes juridiques et les plans de gestions forestières dûment signés par les autorités compétentes, pour permettre le bon fonctionnement du CCPP créé.

Annexes



Projet RED-PD 031/11
Situation des rubriques n

Rubriques	Activités
22. ONG élaboration de plan de gestion	Coût budgétaire de l'activité
	Contrat pour l'élaboration de deux plans de gestion des ressources forestières
	Retenue de 5% pour frais d'administration
	Atelier de validation des rapports sectoriels des études
	Atelier de validation du plan de gestion des ressources forestières
	Total Plan de Gestion
32.1 Voyage au BF ou au Mali	Voyage au BF ou au Mali
44.3 Motopompe	Achat de deux motopompes
62. Frais d'audit financier	Audit financier des comptes : exercice 2014

Economie réalisée sur les 1

Rubriques	Imputé au cash flow pour le rapport d'achèvement
Plan de gestion	27 777
Voyage au BF ou au Mali	6 200
Audit financier	6 744
TOTAL	40 721

Rev.1 (F)
on épuisées

Montant			
Prévision		Réalisation	Ecart
US \$	FCFA		
27 778	12 500 100	12 500 100	0
20 584	9 262 800	6 483 960	2 778 840
972	437 300	487 200	
2 222	1 000 000	560 100	439 900
4 000	1 800 000	1 900 315	-100 315
27 778	12 500 100	9 431 575	3 118 425
6 200	2 790 000	0	2 790 000
3 699	1 805 900	0	1 805 900
6 744	3 034 800	2 970 000	64 800

rubriques

Prévu au taux de 450 FCFA	taux de change réel 489,88 US\$	Réellement dépensé	Economie réalisée
12 500 100	13 607 441	12 342 655	1 264 786
2 790 000	3 037 256	0	3 037 256
3 034 800	3 303 751	2 970 000	333 751
18 324 900	19 948 448	15 312 655	4 635 793

Atakpamé, le 20 Juillet 2015

AMEKO Komi Omaboè



OFFICE DE DEVELOPEMENT
ET D'EXPLOITATION DES FORETS

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie



ORGANISATION INTERNATIONALE
DES BOIS TROPICAUX, OIBT

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

PLAN SIMPLE DE GESTION

de la forêt contractuelle D'ALAOUSSO

DIRECTION REGIONALE ODEF DES PLATEAUX

UNITE DE GESTION FORESTIERE DE BATO

PERIODE	: (2015 – 2030)
SUPERFICIE	: 2470 HA
REGION	: PLATEAUX
PREFECTURE	: AMOU
CANTONS	: GAME ET OTADI
VILLAGE	: ALAOUSSO

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES ACRONYMES	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE	3
1.1 Identification de la communauté	4
1.2 Localisation de la forêt communautaire	4
1.2.1. Localisation administrative	4
1.2.2 Plan de situation de la forêt	4
1.2.2 Limites de la forêt.....	6
1.2 Objectifs prioritaires de la forêt communautaire.....	7
1.2.1 Les objectifs prioritaires de la forêt.....	7
1.2.3 Droit d’usage	9
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES RESSOURCES DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE	
2.1. Généralités (bref historique des usages, description milieu physique & secteurs, cartes ...)	11
2.1.1 Gestion antérieure de la forêt	11
2.1.2 Description du milieu physique.....	11
2.2 Description des strates.....	13
2.3 Résultats de l’inventaire des ressources forestières.....	17
2.2.1 Potentiel ligneux.....	17
2.2.2 Les plantations.....	17
2.2.3 Les savanes boisées, arborées et arbustives.....	17
2.2.4 Les forêts denses sèches	18
2.2.5 Les galeries forestières	19
2.2.6 Les espèces non ligneuses	23
2.2.7 Les espèces fauniques.....	23
2.3. Informations socioéconomiques et environnementales.....	24
2.3.1 La population.....	24

2.3.2 Les infrastructures	29
2.3.3 Activités économiques.....	29
2.3.5 ONG et groupements d’initiatives locales de développement.....	30
2.3.6 Mobilité et migrations de la population.....	30
2.3.7 Impacts significatifs des activités dans le temps sur le milieu physique et humain.	31
2.3.8 Perception actuelles des populations sur la forêt.....	31
CHAPITRE 3 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE GESTION DE RESSOURCES ET DE REVENUS	32
3.1. Visions de la forêt communautaire.....	33
3.2. Objectifs (global et spécifiques).....	36
3.3. Différents programmes	37
3.3.1 Usage affecté à chaque Bloc.....	37
3.3.2 Plan d’action triennal.....	38
3.3.3 Plan annuel des opérations	42
3.3.4. Modalités d’exercice des droits d’usages et coutumiers.....	45
3.3.5. Gestion des revenus issus de la forêt contractuelle.	45
3.3.6. Le plan de réalisation de microprojets communautaires	48
CONCLUSION	50
CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: coordonnées des limites de la forêt	6
Tableau 2: usage ethnobotaniques des essences rencontrées	13
Tableau 3: Caractérisation des strates existantes	20
Tableau 4: Les espèces non ligneuses	23
Tableau 5: Les espèces fauniques rencontrées	23
Tableau 6: Usages affectés aux Bloc 1	37
Tableau 7: Usages affectés au Bloc 2.....	37
Tableau 8: Usages affectés au Bloc 3-1 et 3-2	37
Tableau 9 : Plan d'action triennal du Bloc 1	38
Tableau 10 Plan triennal du Bloc 2	39
Tableau 11: plan triennal du Bloc 3-1 et 3-2.....	40
Tableau 12: initiatives à entreprendre	41
Tableau 13: Plan annuel d'opération du bloc 1	42
Tableau 14: Proposition d'un plan de développement socio-économique.....	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation administrative de la forêt contractuelle d'Alaouso	5
Figure 2 : carte initiale d'affectation des terres de la forêt d'Alaouso	8
Figure 3 : Carte de stratification de la forêt contractuelle	16
Figure 4: Carte de pression.....	27
Figure 5: carte de planification de la forêt d'Alaouso,	35

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: plantation réalisée à Alaoussou.....	17
photo 2: zone de savane	18
Photo 3: zone de forêt dense sèche.....	18
Photo 4: Rivière Akpé et sa galerie	19

LISTE DES ACRONYMES

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
COGES	: Comité de Gestion de la Santé
CVD/CDB	: Comité Villageois de Développement/comite de développement a la base
CCPP	: Comité Consultatif des parties prenantes
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Fe	: Feuille
Fr	: Fruit
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
ODEF	: Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OIBT	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	: Organisation non Gouvernementale
PAFN	: Plan d'Action Forestier National
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PRCGE	: Programme de Renforcement de Capacité de Gestion de l'Environnement
USP	: Unité de Soins Périphériques
Rc	: Racine
REDDES	: Réduction du déboisement, de la dégradation des forêts et à la valorisation des services environnementaux
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
Tr	: Tronc

INTRODUCTION

Au Togo, l'aménagement et la gestion durables des forêts préoccupe le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) qui est le département actuel chargé de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières.

Le présent document de plan simple de gestion est une émanation du projet RED-PD 031/11 Rev. 1 (F) : « Réhabilitation et restauration des reliques forestières et des savanes incultes des vallées d'Akpé et d'Akama » financé par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) pour le compte de l'ODEF.

Le financement de ce projet intervient dans un contexte où la gestion durable des forêts au Togo préoccupe plus d'un. Du point de vue politique du secteur, le Plan d'Action Forestier National (PAFN) élaboré en 1994 a défini pour la première fois, les grandes lignes de la politique forestière du Togo mais n'a jamais été mis en œuvre avant l'adoption d'un code forestier le 19 juin 2008, qui fait obligation en son article 4, à l'institution d'une politique forestière nationale dont les orientations générales feraient l'objet d'un plan de développement forestier qui puisse définir les objectifs à atteindre, décrire l'état des ressources forestières, définir les programmes de leur développement et préciser les investissements nécessaires ainsi que les résultats attendus. Le code forestier fait ensuite obligation en son article 46 à l'administration forestière d'amener les particuliers (les privés, les groupes associatifs, les communautés etc.) détenteurs de domaine forestier à élaborer un plan d'aménagement et de gestion rationnelle de leurs forêts. En son article 47, ce code subordonne l'exploitation des forêts des particuliers à l'établissement préalable de plan d'aménagement et de gestion.

En août 2009, par la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement Togolais et la représentation de la FAO au Togo, les premiers drafts des documents de politique forestière, du Plan d'Action Forestier National (PAFN) actualisé avec sa stratégie de financement ont été élaborés et validés en juin 2011. Parallèlement, avec l'appui du Programme de Renforcement de Capacité de Gestion de l'Environnement (PRCGE), les normes de plan de sondage, des

normes d'inventaires, des canevas de présentation des rapports d'inventaires et de plan d'aménagement ont été aussi élaborés et validés.

Pour relever les défis de la gestion forestière durable, le PAFN a identifié les principes de participation des acteurs à la base (principaux acteurs y compris les communautés), de partenariat entre tous les acteurs, de durabilité de la gestion des ressources forestières, de souveraineté dans la gestion (gestion de proximité des ressources forestières par les acteurs à la base en vue de favoriser une meilleure participation aux actions et motiver davantage les investissements dans le secteur forestier) et de coopération régionale et internationale.

Le présent plan de gestion trouve sa justification dans ces orientations politiques et exigences énoncées plus haut. C'est également la ferme volonté des communautés d'Alaouso d'assurer une gestion durable de leurs patrimoines forestiers qui, suite à l'amplification des modes d'utilisation ne garantissant pas la durabilité de ces ressources, sont aujourd'hui réduits à des reliques forestières relativement riches en essences forestières de valeur.

Pour sa réalisation, trois études complémentaires à savoir les inventaires multi-ressources, les études socioéconomiques et les études cartographiques ont été faites en dehors des données existantes sur la forêt contractuelle. Une participation active de la population bénéficiaire du projet a rendu possible les résultats qui concourent à la planification de la gestion future de la zone couverte par le projet pour assurer une plus-value à toute la communauté.

Le présent plan simple de gestion comporte quatre chapitres. Le chapitre 1 fait une brève présentation de la forêt contractuelle, le chapitre 2 décrit les ressources de la forêt tandis que le chapitre 3 indique la planification envisagée dans le cadre de ce plan simple de gestion. Le chapitre 4 présente les engagements et signature entre le responsable du comité consultatif des parties prenantes.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE

1.1 Identification de la communauté

Nom de la communauté : communauté villageoise d'Alaoussou

Nom de l'entité juridique : comité consultatif des parties prenantes de d'Alaoussou (CCPP d'Alaoussou)

Date de création de l'entité juridique : 28 Août 2013

Date de la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive : 28 Août 2013

Nom(s) du/des village(s) où est située la communauté/ entité juridique : village d'Alaoussou

Localisation de la communauté :

Région : Plateaux

Préfecture : Amou

Canton : Otadi

Adresse de l'entité juridique : (BOUTCHA Komi cultivateur a Alaoussou, tel. 92879925)

Nom du délégué ou président de l'entité juridique : BOUTCHA Komi

Nom du responsable des opérations forestières : BOUTCHA Komi

1.2 Localisation de la forêt communautaire

1.2.1. Localisation administrative

Région : Plateaux

Préfecture : Amou

Canton : Otadi

Village : Alaoussou

Superficie de la forêt : 2470 ha

1.2.2 Plan de situation de la forêt

La forêt se localise dans la préfecture de l'Amou dans le canton d'Otadi. Elle se localise au sud de la forêt contractuelle de Bato à une distance à vol ne dépassant pas 10 km mais d'accès rendu difficile par la chaîne de montagne qui constitue la limite sud de Bato.

La figure 1 ci-dessous présente la forêt contractuelle du point de vue administratif et géographique.

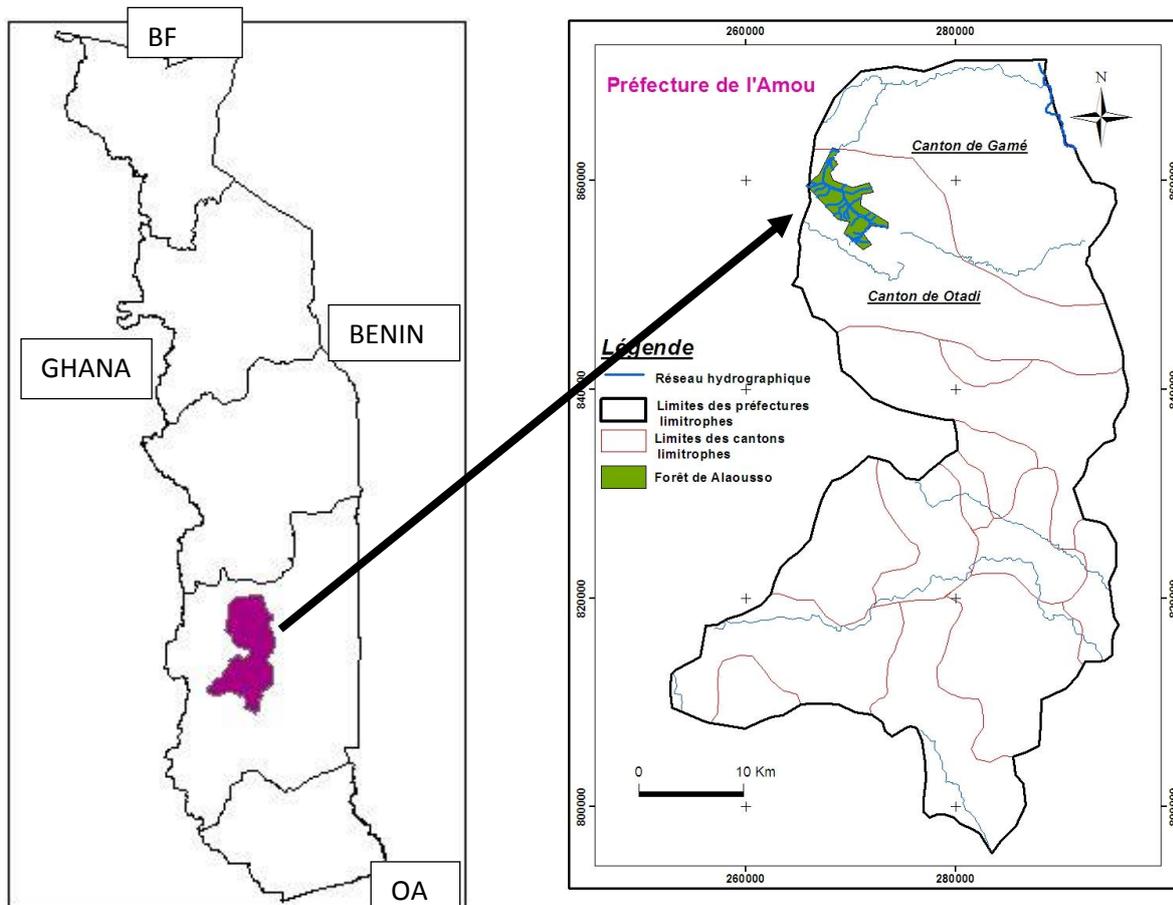


Figure 1: Carte de localisation administrative de la forêt contractuelle d'Alaouso

Source : carte topographique du Togo au 1/200 000

1.2.2 Limites de la forêt

Cette zone d'environ 2470 ha est définie par les limites extérieures décrites comme suit :

Tableau 1: coordonnées des limites de la forêt

Source : imagelandsat traitée de décembre 2013 (équipe de consultant)

Sommets	Longitude Est	Latitude_ Nord	Description du point
A	265800	859600	Point situé au nord-ouest
B	267100	860700	Point situé au nord du point A
C	268200	863200	Point situé au nord
D	268900	863100	Point situé à un peu l'est du point C
E	268300	862200	Point situé au sud du point D
F	268800	861600	Point situé au sud-est du point E
G	268000	860700	Point situé au sud-ouest du point F
H	268300	860000	Point situé au sud-est du point G
I	270200	859400	Point situé au sud-est du point H
J	271800	859800	Point situé au nord-est du point I
K	272100	858900	Point situé au sud-est du point J
L	271000	858700	Point situé au sud-ouest du point K
M	270900	857600	Point situé au sud-ouest du point L
N	273600	856000	Point situé au sud-est du point M
O	273500	855500	Point situé au sud du point N
P	272000	855700	Point situé au sud-ouest du point O
Q	271200	854900	Point situé au sud-ouest du point P
R	272000	853900	Point situé au sud-est du point Q
S	271100	853400	Point situé au sud-ouest du point R
T	269400	854900	Point situé au nord-ouest du point S
U	269900	856100	Point situé au sud-est du point T
V	268800	856300	Point situé au nord-ouest du point U

1.2 Objectifs prioritaires de la forêt communautaire

Les objectifs prioritaires assignés dans la gestion de la forêt sont :

- contribuer à la gestion durable des ressources forestières et au développement socio-économique des populations riveraines ;
- conserver, protéger et enrichir les reliques de forêts et galeries forestières à des fins de promotion de la biodiversité
- restaurer les savanes incultes par le reboisement des essences exotiques de valeur (Teck, Khaya, Cedrela, Fraké, etc;
- promouvoir l'agroforesterie en tant que mode de production agricole durable dans les zones d'exploitation agricole ;
- procéder à des aménagements de la forêt par l'ouverture des pistes d'aménagement.

Tous ces objectifs sont en lien avec le Programme thématique OIBT relatif à la réduction du déboisement, de la dégradation des forêts et à la valorisation des services environnementaux (REDDES).

1.2.1 Les objectifs prioritaires de la forêt

Dans le cadre du plan simple de gestion, et conformément aux réunions de concertation depuis la première phase du projet (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F)) dans le cadre de la mise à disposition des terres vacantes par les communautés Akposso le 11 juillet 1996, la vision commune avec l'ODEF est de :

- (i) Aménager la galerie forestière
- (ii) Conserver et protéger la savane boisée
- (iii) Reboiser en plein la zone de savanes incultes et des jachères.

Les trois objectifs assignés à la gestion de la forêt d'Alaoussou tel que définit au départ sont illustré sur la carte de la figure 1 ci-dessous.

Pour les infrastructures scolaires, les enfants sont obligés de quitter la famille dès le secondaire ou de parcourir 10 à 25 km pour avoir accès au collège et au lycée. Ce qui limite le développement du village tant sur le plan de l'éducation que de la santé.

Ce qui justifie que la communauté riveraine a souhaité la mise en place d'un certain nombre d'infrastructures socioéconomiques avec l'accompagnement du ministère de l'environnement et des ressources forestières représenté par l'ODEF. Il s'agit de :

- l'aménagement de la piste rurale qui va de Hihéatro –Alaoussou-Kougnohou ;
- la construction d'une USP ou d'un dispensaire à Alaoussou ;
- la construction d'une retenue d'eau qui a été effective avec le projet.

1.2.3 Droit d'usage

Dans le respect de ces objectifs, les populations bénéficieront des droits d'usage à savoir :

- ramassage de bois mort pour servir de bois d'énergie ;
- prélèvement de tout produit forestier non ligneux dont ont besoin les populations riveraines (miel, rotin, chasse autorisée, pêche légale, fruits, écorce, plante médicinale etc).

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES RESSOURCES DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE

2.1. Généralités (bref historique des usages, description milieu physique & secteurs, cartes ...)

2.1.1 Gestion antérieure de la forêt

Le domaine du projet est constitué en grande partie de zones très accidentées dont les altitudes dépassent parfois les 850 m. De ce fait, l'exploitation agricole et forestière était rare dans les zones de forte altitude. Dans les zones de faible altitude, l'exploitation agricole de culture vivrière et de rente a été fréquente. Toutefois, la grande disponibilité des terres rend moins vulnérables les superficies agricoles exploitées en terme de dégradation.

La chasse de masse était rare mais la chasse par piégeage ou par les traquenards était la plus pratiquée et se poursuit encore de nos jours.

Les produits d'exploitation étaient au départ destinés généralement aux constructions et autres usages traditionnels mais au fil du temps, cette exploitation est devenue lucrative avec les exploitants de bois qui achètent parfois le bois sur pied pour leurs différentes spéculations. En dehors du bois, les produits forestiers non ligneux comme le palmier à huile pour son vin, les rotins, les bambous, les lianes, les écorces et plantes médicinales y sont récoltés pour l'usage domestique. Aujourd'hui une dynamique de régénération forestière s'observe grâce probablement à l'inaccessibilité actuelle de la forêt contractuelle.

En termes de gestion, rien n'a été fait depuis la 1^{ère} phase du projet RED-PD 031/11 sur la création de forêts pour la communauté Akposso. En effet la phase 1 du projet intitulée « Appui à la population Akposso pour le développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone de Bato » a permis de faire l'état des lieux des potentialités de la zone. Des études forestières ; socio-économiques et juridiques, pédologiques et d'impacts sur l'environnement sont réalisées. Ces études ont abouti à la formulation d'un projet de gestion de la zone mis à la disposition du projet pour sa gestion durable. Malheureusement, le projet n'a pas eu de financement et les actions et recommandations des études ne sont pas appliquées.

2.1.2 Description du milieu physique

2.1.2.1 Situation géographique de la forêt contractuelle

Les reliques forestières et les savanes incultes des vallées d'Akpé et d'Akamaqui font objet de ce plan de gestion sont situées dans la Région des Plateaux au sud-ouest du Togo entre 0°53' et 1°1' de longitude Est et entre 7°43' et 7°56' de latitude Nord. Cette zone se situe entièrement dans la

zone écofloristique IV, domaine des forêts denses humides et semi décidues (Ern 1979, Akpagana 1989). C'est dans un ensemble géomorphologique des plateaux qui caractérise la chaîne d'Atakora d'altitude variable entre 200 et 840 m, fréquemment découpé par des vallées relativement encaissées. La superficie totale de la zone couverte par la forêt après classification est de 2470,96 ha, constitué d'une suite de forêts galeries principalement le long de la rivière Akama.

2.1.2.2. Climat et hydrographie

Cette zone jouit d'un régime climatique de transition entre le bimodal au sud et le monomodal au nord. La pluviométrie moyenne annuelle contraste entre 1350 mm dans les montagnes et 1200 mm dans la plaine (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F), ODEF/OIBT, 1998). La variation de températures au cours de l'année oscille entre 1°C et 5°C avec une moyenne annuelle qui se situe autour de 27°C. Le réseau hydrographique est composé des rivières Akama, Akpé et de leurs affluents Ati et Eté.

2.1.2.3 Sols et Relief

Les sols sont diversifiés avec une dominance des sols ferrallitiques et des sols ferrugineux au niveau des terres incultes, au nord de Bato qui s'étend sur la plaine bénino-togolaise. Les galeries forestières des rivières Akpé et Akama dominent le sud de Bato qui repose sur une unité pédologique essentiellement formée de quartzites à muscovites et à deux micas alternant avec des micaschistes à deux micas.

C'est une zone relativement accidentée dont l'altitude varie entre 540 et 840 m (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F), ODEF/OIBT, 1998). Le cadre physique global se situe dans l'ensemble géomorphologique des plateaux qui caractérise la chaîne de l'Atakora. Cette zone présente un relief pseudo-appalachien dont l'altitude varie entre 200 et 840 m (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F), ODEF/OIBT, 1998). Des vallées relativement encaissées découpent cette série de formation.

Le périmètre des terres incultes, au nord de Bato, s'étend sur la plaine bénino-togolaise avec des altitudes modérées de 200 à 450 m.

2.1.2.4 Végétation et Faune

Les formations forestières naturelles qui se distinguent dans la forêt contractuelle sont :

- Les forêts galeries sont les plus représentatives de toutes les formations végétales, On y rencontre les espèces comme *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra* etc,

- Les forêts sèches à *Diospirosmespiliformis* et *Manilkaramultinervis* etc.,
- les savanes boisées,
- les savanes arborées.

La faune est constituée de gros mammifères (buffle, Cob de Buffon..), de petits ruminants (Céphalophe à flanc roux), les suidés (Phacochère), les primates (Babouin, singe vert, les patas), les rongeurs, les reptiles et les oiseaux.

L'intensification du braconnage tant dans les reliques forestières que dans la plaine du bassin de l'Anié et la recrudescence des feux de végétation sont les principaux facteurs de dégradation du milieu impactant sur la biodiversité faunique et floristique exacerbé ces derniers temps par la recrudescence de la transhumance.

2.2 Description des strates.

La forêt contractuelle couvre environs 2470 ha constitué à plus de 56% de savane. En termes de stratification ce domaine est constitué de :

- Forêt galerie 152,04 ha soit 6,15%
- Forêt dense sèches 916,21 ha soit 37,10 %
- Savane boisée 394,75 ha soit 15,98%
- Savane arborée/arbustive 1006,74 ha soit 40,79 %

Les populations d'Alaoussou tout comme les autres villages bénéficiaires du projet dépendent de différentes essences pour se soigner ou pour se servir dans les mythes et croyances. Le tableau 2 illustre certains de ces usages.

Tableau 2: usage ethnobotaniques des essences rencontrées

Source : travaux de terrain et arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest, Michel Arbonnier (deuxième édition, 2002)

Essences principales	Usage
Teck, <i>Terminalia superba</i> Khaya, <i>cedrela</i>	Bois d'œuvre
<i>Burkeaafricana</i>	Rac : douleur abdominale, antidote au poison, Fe : céphalée, épilepsie, œdème, fièvre
<i>Daniella oliveri</i> ,	
<i>Lophiralanceolata</i>	Rac : plaie, aménorrhée, stérilité, constipation, Ec : fébrifuge, ictère et hépatite

Essences principales	Usage
<i>Anogeisusleiocarpus</i>	Rc : hernie, lèpre, Ec : diarrhée, infantile, fièvre, toux, abcès, rhumatisme, Fe : ictère, fourrage,
<i>Parkiabiglobosa</i>	Fr : arille jaune dans l'élevage, Gr : moutarde traditionnel, Ec : bilharziose pneumonie et bronchite, amibiase, ankylostomes, enduit traditionnel comme peinture
<i>Pterocarpuserinaceus,</i>	Bois d'œuvre de haute qualité, Ec : Astringent puissant, Rc : plaie, toux, Rc+Fe(cendre) : maladie mentale, Fr : Lèpre, Fe : élevage
<i>Vittelariaparadoxa,</i>	Fr : beurre de karité, Rc : gastrite, cancer du foie, stérilité féminine, Fe : ictère, nausée diarrhée, constipation
<i>Daniella oliveri</i>	Rc : stérilité féminine, anxiété, folie, Ram : fièvre, ictère, Fe : brûlure, constipation, accouchement, vermifuge
<i>Prosopis africana</i>	Rc : carie dentaire, bronchite, dysenterie, Rc+Fe : fatigue, Ec : vermifuge, plaie et dermatose, ophtalmie
<i>Ficus exasperata</i>	Rc : démangeaison, blénnorrhagie, tuberculose, Rc+Fe : antispasmodique, diurétique
<i>Ficus ovota</i>	Ec+Rc+Fe : anxiété, Ram+Fe : anxiété, mortalité infantile
<i>Ficus platyphylla</i>	Rc : stérilité féminine, Ram : convulsion infantiles, paludisme, folie, Ec : galactagogue, lèpre, gastrite, ménorragie
<i>Fedherbia albida</i>	Rc : nausée, pneumonie, toux fièvre, Ec : désinfectante, panaris, rhume, grippe, fièvre, Fr : hémorragie, diarrhée, refroidissement
<i>Borassus aethiopum</i>	Rc : maux de gorge, bronchite, trouble respiratoire,
<i>Daniella oliveri</i>	Rc : stérilité féminine, anxiété, folie, Ram : fièvre, ictère, Fe : brûlure, constipation, accouchement, vermifuge
<i>Gardeniaaqualla</i>	Rc : amaigrissante, cirrhose, douleur musculaire, usage magico-réligieux

Essences principales	Usage
<i>Vittelariaparadoxa</i>	-
<i>Pseudocedrelakostsy</i>	Rc : aphrodisiaque, fièvre, dysenterie, syphilis, Ec : fièvre, gale et chancre syphilitique, gastrite et colique, Ram : cure dent, Ram+Fe : céphalée, hémorroïde, épilepsie
<i>Azeliaafricana</i>	Rc : contre-poison, hernie, blennorrhagie, épilepsie, Ec : hypertension, aphrodisiaque, constipation, Fe : élevage
<i>Pilostigmarecticulatum</i>	Rc : blénorrhagie, Ec+ Fe : plaie et ulcère, lèpre, Ram : rachitisme, kwashiorkor, Fr : insuffisance hépatique, indigestion
<i>Sterculiasetigera</i>	Ec : vomissement, lèpre rétention urinaire, coqueluche, toux bronchite
<i>Kigeliaafricana</i>	Rc : stérilité, syphilis, inflammation des seins, dysenterie, morsure de serpent, Ec : épilepsie, lèpre, colique et constipation

L'occupation du sol comme le montre cette stratification, est dominée par les savanes suivies de la forêt dense sèche, puis des galeries. Cette occupation est illustrée comme le montre la figure 2 ci-dessous.

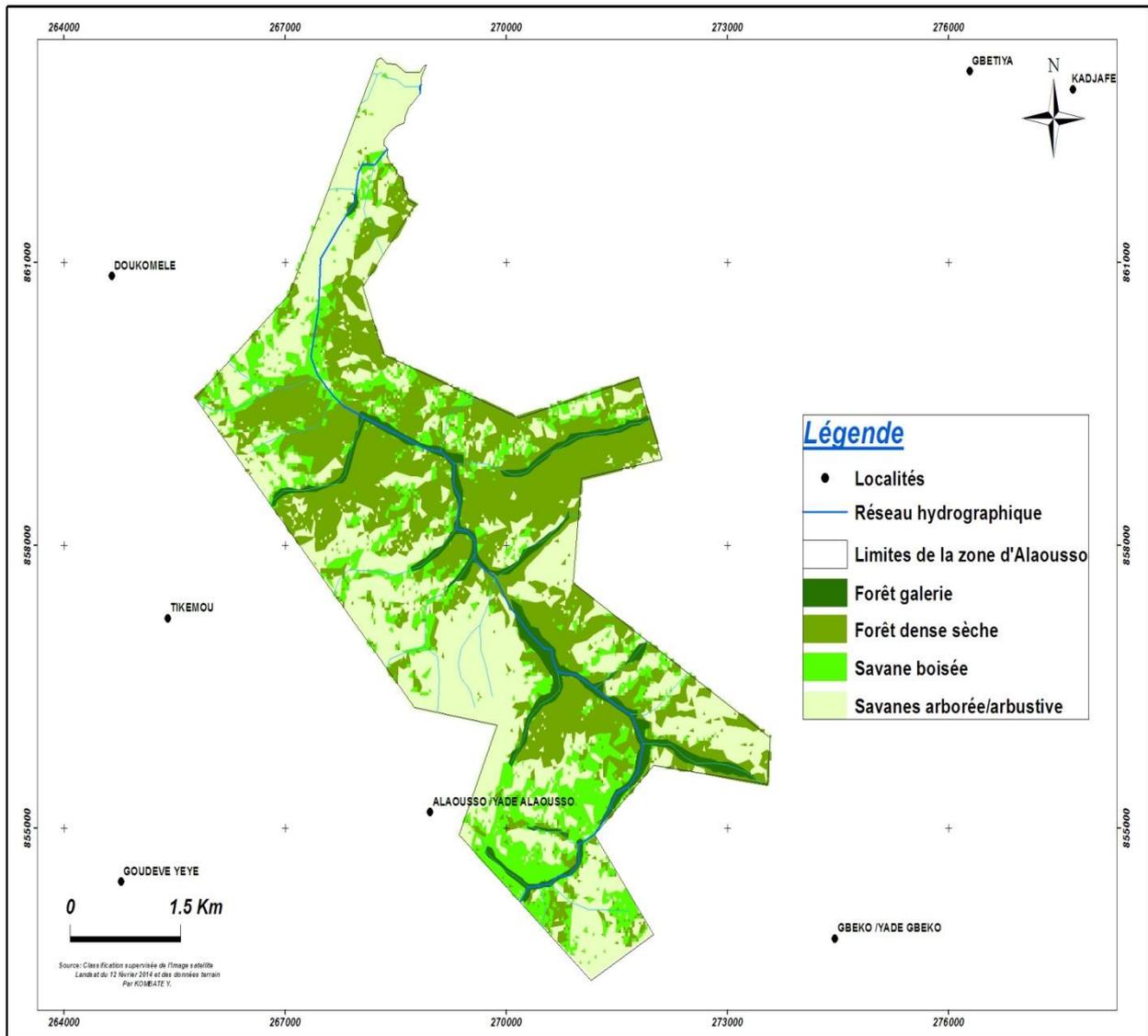


Figure 3 : Carte de stratification de la forêt contractuelle

Source : traitement des images landsat de décembre 2013 et travaux de l'équipe de consultant

2.3 Résultats de l'inventaire des ressources forestières

2.2.1 Potentiel ligneux

La physionomie de la zone faisant objet du présent plan de gestion a plusieurs types de formation à savoir les plantations, les forêts denses sèches, les savanes arborées et/ou arbustives, boisées, les galeries forestières, . La richesse de ces formations dépend de la composition, de l'âge et de la fertilité du sol.

2.2.2 Les plantations

Les zones couvertes par le reboisement de teck et de Khaya à but production couvrent 100,04 ha. Celles qui sont enrichies totalisent 296,14 ha. Le reboisement en plein de ces essences exotiques a été réalisé avec un écartement de 2m x 3m. Le domaine reboisé renferme encore des essences utilitaires comme telles *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*. On retrouve également des essences comme *Lophira lanceolata*, *Daniella Oliveri*.



Photo 1: plantation réalisée à Alaouso

2.2.3 Les savanes boisées, arborées et arbustives

Les savanes totalisent plus de 1401,49 ha soit 56% de la forêt. On y trouve principalement des essences *burkea africana*, *combretum fragrans*, *lophira lanceolata* *lanea barberi*, *bredlia ferrugina*, etc. Ces formations se sont développées sur des sols très peu évolués, parfois caillouteux, dans un relief particulièrement accidenté et par endroits impropre à l'agriculture (soit par la faute du relief ou de la nature du sol).

Cette zone de savane est relativement riche en essences de valeur économique surtout le *Pterocarpus erinaceus*, et *Isobertlinia doka*.



photo2: zone de savane

2.2.4 Les forêts denses sèches

Les forêts denses se retrouvent sur les sols un peu profonds et abritent les essences comme *sterculiafoetida*, *ficus basalmifera*, *vitex donania*, *isoberliniadoka*. Il existe de forte colonie de *Pterocarpuserinaceus* et d'*Anogeisusleiocarpus* par endroits. Cette formation occupe 916,21 ha soit 37,10 %.



Photo 3: zone de forêt dense sèche

2.2.5 Les galeries forestières

Les galeries renferment des essences comme *Cola cordifolia*, *Cléotophilis patens*, *sterculiafoetida*, *ficus basalmifera*, *vitex donania*. Ces galeries se retrouvent essentiellement le long de la rivière Akpé, *Bombax constatum*, *Ceibapentadra*, *Cola gigantea*, etc.

La photo qui suit illustre la galerie forestière d'Akpé dans la partie nord de la forêt.



Photo 4: Rivière Akpé et sa galerie

Tableau 3: Caractérisation des strates existantes

Strates	Superficies (ha)	Ressources principales			Caractérisation de la strate
		Ligneuses	Non ligneuses	Faune	
plantation	100,04	<i>Teck</i>	<i>Eleais guinéensis</i>	-	Existence de certaines espèces utilitaire dans le domaine reboisé d'altitude moyenne. Sol très peu profond et caillouteux
		<i>Terminalia superba</i>			
		<i>Khaya senegalensis</i>	<i>Borassus aethiopum</i>		
		<i>Anogeisus leiocarpus</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		
		<i>Daniella oliveri</i>			
		<i>Lophira lanceolata</i>			
		<i>Burkea africana,</i>			
		<i>Combretom fragrans,</i>	<i>Euphorbia poissonii</i>		
		<i>Lophira lanceolata</i>	<i>Eleais guinéensis</i>		
		<i>Lanea barteri</i>			

Strates	Superficies (ha)	Ressources principales			Caractérisation de la strate
		Ligneuses	Non ligneuses	Faune	
		<i>Bredelia ferrugina</i>	<i>Borassus aethiopum</i>		
	<i>Sterculia foetida,</i>				
savane boisée	394,75	<i>ficus basalmifera,</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		<p>Il est noté une présence significative des essences de valeurs comme <i>Pterocarpuserinaceus</i> et bien d'autres essences appréciées pour leur qualité en bois énergie</p> <p>On peut dénombrer plus de 300 pieds d'arbre à l'hectare</p> <p>La hauteur moyenne se situe autour de 6 m</p>
		<i>vitex donania,</i>		<i>Thryonomys swinderianus</i>	
		<i>Isobertinia doka</i>			
		<i>Daniella oliveri</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>			
		<i>Burkea africana,</i>	<i>Eleaisguinéensis</i>		
		<i>Combretom fragrans,</i>			
		<i>Lophira lanceolata</i>	<i>Borassus aethiopum</i>		
		<i>Lanea barteri</i>			
		<i>Bredelia ferrugina</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		
		<i>Daniella oliveri</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>			

Strates	Superficiés (ha)	Ressources principales			Caractérisation de la strate
		Ligneuses	Non ligneuses	Faune	
		<i>Sterculia foetida,</i>			
		<i>ficus basalmifera,</i>			
		<i>vitex donania,</i>			
		<i>Isoberlinia doka</i>			
forêt dense sèche	916,12	<i>ficus basalmifera,</i>	<i>Phoenix reclinata</i>	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Elle s'observe surtout au nord de la forêt et très souvent dans les paysages montagneux s'apparentant aux forêts de montagne La densité d'arbre dépasse les 400 pieds à l'hectare La hauteur moyenne se situe dans une fourchette de 10 - 15 m
		<i>vitex donania,</i>			
		<i>Isoberlinia doka</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>			
		<i>Daniella oliveri</i>			
galerie forestière	152,04	<i>vitex donania,</i>	<i>Eleais guinéensis</i>	<i>Erythrocebus patas</i> <i>Chlorocebu saethiops</i>	Elle se localise principalement le long de la rivière Akpé et ses affluents Cette galerie est caractérisée par une forte présence de bambou, habitat par excellence de nombreuses reptiles
		<i>Isoberlinia doka</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		
		<i>Sterculia foetida,</i>			

2.2.6 Les espèces non ligneuses

Les espèces non ligneuses comprennent essentiellement *Eleaisguineensis*, *Phoenix reclinata* et *Raphia sudanica*.

Tableau 4: Les espèces non ligneuses

Espèces	Nature	Estimation	Observations
<i>Eleais guineensis</i>	plante	Assez abondante	Occupe souvent les rives des cours d'eau et accessoirement les anciennes jachères mais régulièrement parcouru par les feux de brousse
<i>Euphorbia possonii</i>	arbustre	Assez abondante	Se retrouve en forte colonie sur les plateaux rocheux
<i>Phoenix reclinata</i>	plante	Assez rare	présente souvent sur les rives des cours d'eau sur sol assez lourds
<i>Raphia sudanica</i>	plante	Assez rare	présente souvent sur les rives des cours d'eau, des galeries forestières sur sol assez lourds

2.2.7 Les espèces fauniques

Peu d'espèces animales ont été rencontrées au cours de l'inventaire ; le tableau ci-dessous indique celles qui sont rencontrées.

Tableau 5: Les espèces fauniques rencontrées

Classe	Espèces		Nombre vu	Indice de présence	observation
	Nom commun	Nom scientifique			
Rongeurs	Aulacaude commun	<i>Thryonomy sswinderianus</i>	0	Pistes crottes	Assez abondant dans les galeries
	Ecureuil strié	<i>Tamias sibiricus</i>	2	-	Zone de savane
Primate	Singe rouge	<i>Erythrocebus patas</i>	4	-	Galerie
	Singe vert	<i>Chlorocebus aethiops</i>	1	-	Galerie d'Akama
Oiseau	francolin		0	plumes	savane

2.3. Informations socioéconomiques et environnementales

2.3.1 La population

La population bénéficiaire du projet se chiffre à 11678 habitants dont 4837 habitants pour le canton de Gamé et 6841 habitants pour le canton d’Otadi. Elle est composée des autochtones Akposso, dont la langue est Akposso et des allogènes : les kabyè, les losso, les kotokoli et les peuhls. Le tableau 3 et 4 indique la répartition de cette population respectivement dans les cantons de Gamé et d’Otadi.

Tableau 3: Répartition de la population dans le canton d’Otadi

Source : (RGPH4, 2010)

Localités	Effectifs de la population
OTADI	987
YADE APEGAME	539
GENDARMERIE	5
YADE ALIFI	377
GBEKO /YADE GBEKO	540
ALAOUSSO /YADE ALAOUSSO	610
ILLIKO	562
EDOKO	238
GBEGBE	75
DIDOKPO	453
DJALOUMA	194
BASSAVI KOPE	21
GBOBE	11
OKPAKOU	231
ITOKOUBE	188
EGBODJOE	7
KOBI	54
EKELEBE	23
OKAMA /OTADI OKAMA	357
YEVE	6

Localités	Effectifs de la population
OWANIBE	139
TCHAA KOPE	35
YALLA	465
BETEIYI	724

Tableau(4) Répartition de la population dans le canton de Gamé

Source :(RGPH4, 2010)

Localités	Effectifs de la population
GAME	500
DJANAWOSSI	83
OUBOUENAWOU	101
ADZASSIWOEWOE	209
MAVA	142
MAVA LOGBA	269
YEKOU	242
MAVA AGBAZE	123
IBEFO	159
OKPATE YALLA 2 / LOM-NAVA	86
OKPATE YALLA 1	68
BOUTO	66
SEVIA	489
ALI KOPE	12
GNAMASSILE	167
ILLICO TOMEGBE	192
OUWALI	88
PIDINA	32
ALOPA KOPE	79
KADJAFE	193
ODOKOU	38
GBETIYA	93
ILLICO ZEBE / ZEBE	257
KPETE MAVA	109
ADAM KOPE	23
ALAFO	27
OUKOTCHI	74
AGBANGBA	41
ATCHRIMI	83
<u>ASMANE KOPE</u>	69

Localités	Effectifs de la population
<u>ILLICO OGOME</u>	143
<u>KOLAM</u>	143
<u>YABOUI</u>	129
OUVLIWOU	59
BATO	213
BATO GOUNE / BATO FERME	36

Les influences potentielles de cette population en termes de pression sur la forêt contractuelle est fonction de la proximité des localités par rapport à cette zone. La carte représentée par la figure 3 ci-dessous indique la situation géographique de ces localités situées dans les rayons de 5 km, 10 km et au-delà. Ces localités ne sont donc forcément pas celles de Gamé et d’Otadi mais toutes les localités qui peuvent avoir une quelconque pression sur les ressources de la forêt contractuelle.

La carte de la figure 4 représente les différentes localités autour de la forêt contractuelle.

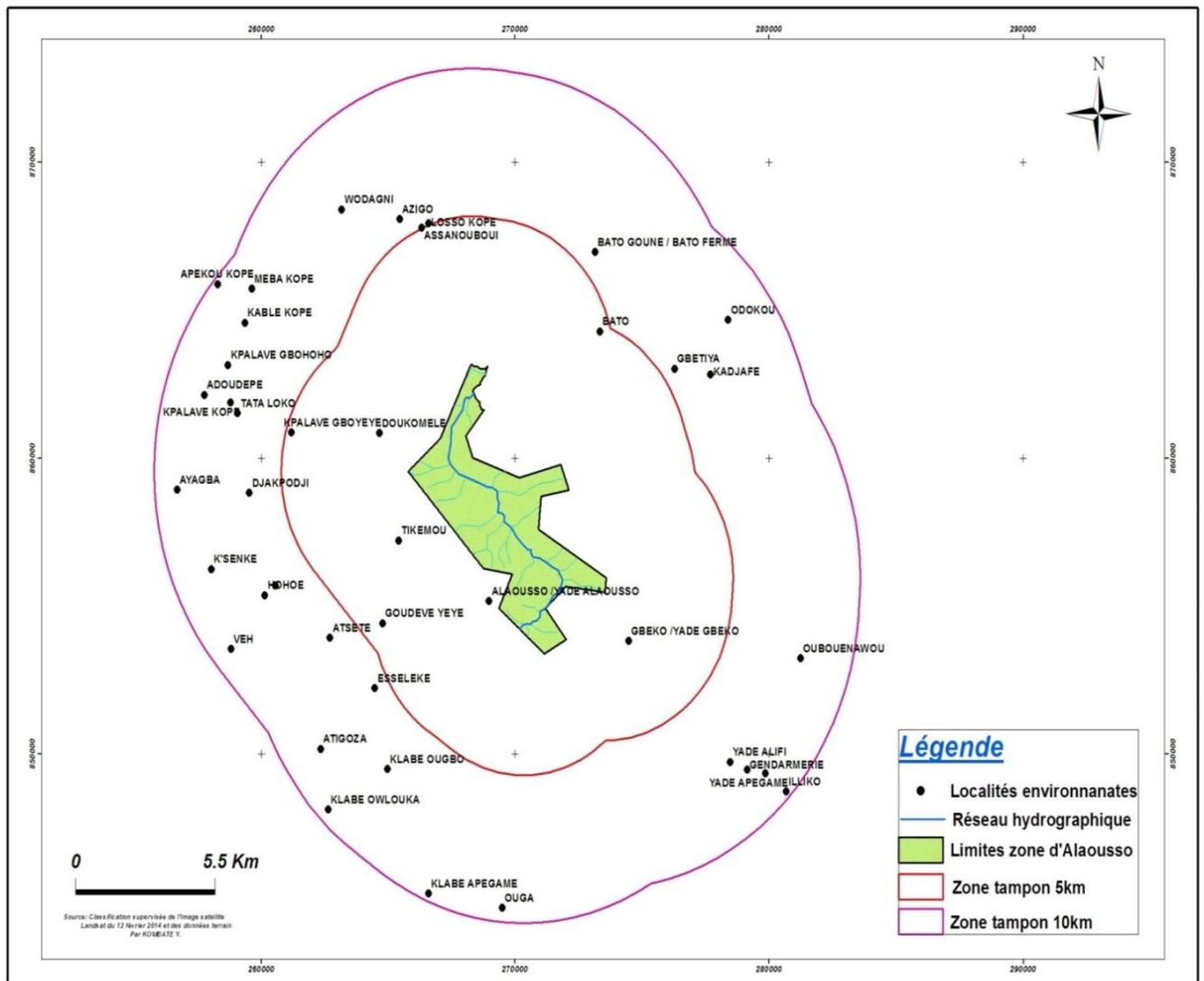


Figure 4: Carte de pression

Source : traitement des images landsat de décembre 2013 et travaux de l'équipe de consultant

Peu de villages se localisent dans les rayons de 5,5 Km par rapport à la forêt contractuelle. Ceci explique la faible pression exercée sur la forêt. Alaoussou, localité la plus proche de la forêt contractuelle est située à moins de 1Km de la forêt.

2.3.1.1 Organisation administrative des villages

Deux villages se partagent la proximité de la forêt. Il s'agit notamment d'Alaoussou et Gbékon. Ces villages se situent dans le canton d'Otadi, dans la préfecture d'Amou.

Le chef-lieu du canton à sa tête un chef canton et les villages, des chefs de villages qui constituent l'autorité suprême. Ce sont eux qui règlent les conflits entre les administrés et ont devoirs de protéger leurs sujets et l'intégrité de leur territoire. Les chefs sont aidés dans leur tâche par des notables dont le nombre varie de 2 à 4 selon les localités. L'organisation socio-politique des villages est ainsi conçu : « Aliola » (père du chef), (chef), les notables et d'un secrétaire. Chaque membre de la chefferie et chaque notable se voient attribuer un rôle précis. Tous les villages ont des CVD (Comités Villageois de Développement) qui sont des structures fortement impliquées dans les prises de décisions en matière de développement local.

2.3.1.2 Organisation sociale

Sur le plan organisation sociale, le chef de village est l'autorité traditionnelle qui représente le village auprès de l'administration centrale. Il est chargé de gérer les affaires du village comme les litiges, rendre les jugements sur les vols, des conflits de terre, organiser les mariages traditionnels etc. Au niveau familial, le chef de famille est le père. Il est maître de la famille dans des foyers monogame ou polygame .Au niveau de la division sociale du travail, la séparation des tâches se fait en fonction du sexe. Le rôle joué par la femme dans ce village reste important (le ramassage des bois de chauffage, cuisine, corvée d'eau, la pratique de l'agriculture, etc..). La place de la femme est reléguée au second plan.

2.3.1.3 Aspect culturel

Du point de vue culturel, la fête Ovazou (fête de fonio), est l'une des grandes fêtes après les fêtes chrétiennes (la pâque, la Noël, et le nouvel an). La vie associative est plus ou moins dynamique dans les villages. Sur le plan religieux, on peut aisément observer un foisonnement de croyances religieuses chrétiennes diverses telles que les protestants, les catholiques, les musulmans, la croix blanche, etc. Les populations disent rompre avec la religion de leurs ancêtres (l'animisme). Mais certaines pratiques culturelles comme l'adoration des dieux tutélaires révèlent leur fort attachement aux croyances traditionnelles. Une pléiade de traditions, coutumes et mœurs ancestrales sont encore de mise aujourd'hui dans les villages. Celles-ci peuvent être classées en deux types à savoir : celles relatives à des événements heureux (mariage) et celles concernant les événements malheureux (décès, rites funéraires). Les populations participent à de nombreuses cérémonies traditionnelles et de rites de passage comme les mariages, les enterrements, les baptêmes, les initiations à la vie adulte des enfants, ou encore l'avènement d'un membre au trône. Ce type de cérémonie montre l'attachement d'une partie de la population aux traditions, souvent accompagnées de nombreux chants et danses rituelles.

2.3.2 Les infrastructures

Les infrastructures socio-collectives sont très rares dans la zone de la forêt contractuelle. Seules se distinguent une piste rurale en très mauvais état et une école primaire dans le village.

Une retenue d'eau a été construite pour l'approvisionnement en eau de la population par le projet RED-PD 031/11 Rev. 1 (F). Cette retenue sera utilisée pour la production des plants forestiers et le développement d'autres activités connexes. Il s'agit des activités de maraichage, de la pisciculture etc.

2.3.3 Activités économiques

Les activités économiques des populations portent sur la production agricole, l'élevage, la chasse, la commercialisation des produits agricoles ainsi que l'artisanat. L'agriculture occupe la quasi-totalité de la population. La technique culturale pratiquée est la culture itinérante sur brûlis avec des jachères souvent de longues durées.

L'exploitation forestière est artisanale et non planifiée dans cette zone. L'accès des exploitants extérieurs à cette zone ces dernières années accélère la dégradation de la forêt et ne permet pas aux autochtones de mieux bénéficier de leurs ressources. D'une manière générale, les populations locales ont un faible pouvoir d'achat. Il n'y existe pas d'important marché, la plupart des ménages exercent les activités de cultures vivrières et de carbonisation. Les cultures vivrières sont très diversifiées et tentent de prendre le pas sur les cultures pérennes. Ce sont des céréales (maïs, riz), des tubercules (manioc, taro), les légumes (piment, tomate, aubergine), la banane, etc.

Le développement économique du milieu est freiné par l'enclavement de la zone. Ce qui explique la faible pénétration des cultures de rente (café cacao, palmier à huile) ; le faible développement des activités non agricoles génératrice de revenus (vente de bois de chauffe et de bois d'œuvres, artisanat, etc.) et le faible niveau d'encadrement agricole. Cette situation entraîne une faible capacité d'épargne des ménages et une faible circulation monétaire dans la zone.

La chasse illícite et le piégeage pratiqués par certains habitants constituent une activité lucrative. Cette activité préoccupe de moins en moins les paysans en raison de la rareté du gibier due à la surexploitation et au recul du cheptel sauvage vers des zones qui offrent plus de sécurité aux animaux du fait de la transhumance. La pêche est quasi inexistante dans la zone parce que les cours d'eau sont de très petite taille et inadaptés pour cette activité.

2.3.4 Exploitation des ressources forestières

L'exploitation du bois se fait de manière artisanale et les produits sont généralement destinés aux constructions et autres usages traditionnels. Cette zone malgré son inaccessibilité commence par intéresser les exploitants véreux qui parcourent la zone à la recherche d'essence comme le *Pterocarpuserinaceus* pour produire des madriers. Ces exploitants illégaux achètent les essences sur pieds à des prix dérisoires qui contentent tout de même les propriétaires terriens. En effet, certaines réticences ou désintéressement au projet pourraient s'expliquer par cette raison. En tout état de cause, la zone conserve une bonne partie de ses potentialités floristiques qui force l'admiration surtout dans les zones de fortes altitudes.

Le présent plan de gestion qui fait suite au projet susmentionné à contribuer considérablement à limiter ou à réduire ces activités illégales dans la forêt contractuelle avec la participation de la population, qui contrôle désormais la zone.

Plusieurs produits forestiers non ligneux sont recensés dans ces villages. En dehors du bois, les produits forestiers non ligneux comme le palmier à huile pour son vin, les rotins, les bambous, les lianes, les écorces et plantes médicinales y sont récoltés.

2.3.5 ONG et groupements d'initiatives locales de développement

Il existe un groupement de femmes. Ce groupement s'organise pour les entraides dans les travaux champêtres et de transformation de produits agricoles. Un Comité Villageois de Développement (CVD) participe activement au développement de la localité.

2.3.6 Mobilité et migrations de la population

Les populations allochtones ont immigré dans les années 1970 à la recherche des terres cultivables. Ces allochtones ont quitté Bato ferme à la faveur des troubles socio-politiques des années 1990.

Il faut noter que ces allochtones n'exploitaient pas les terres incluses dans le domaine de la forêt d'Alaouso.

Aucune exploitation agricole ni forestière n'était notée comme étant celles des allochtones dans le domaine forestier d'Alaouso. La chasse a pu constituer la seule source de dégradation des ressources fauniques de la zone. En effet, la chasse en groupe était une activité très courante en saison sèche tandis que le piégeage était privilégié en saison pluvieuse. La récolte du miel, des

feuilles, des écorces étaient recherchées pour les besoins de la population. Ils n'étaient ni exploitants ni commerçants de bois.

2.3.7 Impacts significatifs des activités dans le temps sur le milieu physique et humain.

Il n'est noté aucune activité organisée d'exploitation communautaire dans la zone. Aussi, l'inaccessibilité de cette zone a rendu difficile les coupes illégales. Toutefois, l'arbre apparaît auprès des propriétaires terriens comme un bien dont on peut facilement se faire de l'argent sans aucun effort. Pour cela, ils n'hésitent pas à vendre sur pied les essences de valeurs aux exploitants véreux. Ainsi chaque propriétaire terrien a pu exploiter ou espère exploiter et bien souvent illégalement son domaine gré à gré avec les exploitants forestiers venus d'ailleurs qui pour la plupart leur achète les essences exploitables comme *Miliciaexcelsa*, *Khayasenegalensis*, *Diospirosmespiliformis* sur pied. Aujourd'hui d'autres essences comme *Pterocarpuserinaceus* surexploité font l'objet de convoitise de la part de ces exploitants. Malgré tout cela, les potentialités de cette zone en terme floristique sont encore réelles.

2.3.8 Perception actuelles des populations sur la forêt

La crainte des populations du village d'Alaoussou par rapport au plan de gestion et de sa mise en œuvre (activités de reboisement, enrichissement, conservation, protection etc.) reste celle le manque de terres cultivable à moyen et long terme. Il se perçoit tout de même à travers les arguments avancés, que ces propriétaires terriens redoutent une expropriation des terres par l'ODEF. Il y a un désir pour chaque propriétaire terrien d'avoir entièrement la main mise sur les essences forestières existantes sur son domaine.

CHAPITRE 3 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE GESTION DE RESSOURCES ET DE REVENUS

3.1. Visions de la forêt communautaire

L'utilisation de la forêt d'une superficie de 2470 ha est fonction de la stratification suivante:

- Forêt galerie 152,04 ha soit 6,15%
- Forêt dense sèches 916,21 ha soit 37,10 %
- Savane boisée 394,75 ha soit 15,98%
- Savane arborée/arbustive 1006,74 ha soit 40,79 %

En tenant compte de cette stratification l'objectif de gestion de la forêt, il a proposé les blocs comme le montre la carte de la figure 6 du chapitre planification ci-dessous dont les blocs sont ainsi définis :

Bloc 1 : Zone non reboisée et non enrichie ; superficie : 2074 ha ;

Bloc 2 : zone déjà reboisée ; superficie : 100,04 ha ;

Bloc 3-1 et Bloc 3-2 : zone enrichie superficie : 155,67 ha et 140,47 ha

Au vu de la définition de ces blocs, les zonages suivants sont envisagés :

➤ zones de reboisement à but de production de ligneux

Ces zones couvriront la zone déjà reboisée (100,04 ha), et 30% de la savane arborée/arbustive de la Zone non reboisée et non enrichie. Cette zone représente la zone ouest de la rivière Akpé et totalisera pour ce pourcentage 254 ha à reboiser. La superficie totale de cette zone de production se chiffre alors à 354,04 ha. En effet, cette zone étant pauvre en ressources forestières ligneuses il est recommandé qu'une partie de la zone soit consacrée au reboisement productif à l'aide d'essence exotique comme le teck, le Khaya, le cedrela etc. Les plans d'action quinquennaux prévoient une délimitation participative avec la population chaque fois que le besoin se fera sentir pour définir clairement les zones à reboiser.

➤ Zones agroforestières

Les zones agroforestières sont constituées des champs, jachères, savanes arborées et arbustives. Il est indispensable que des séries agricoles utilisant des techniques agroforestières soient promues pour coexister avec les séries de production dans les proportions de 70% pour les zones agroforestières et ceci dans la superficie totale des savanes arbustive et arborée soit

une proportion de 591 ha. Pour ce faire, les zones de savane considéré devront faire l'objet de délimitation participative afin de déterminer exactement les zones à reboiser et celles destinées à l'agroforesterie tel que l'indique la planification globale.

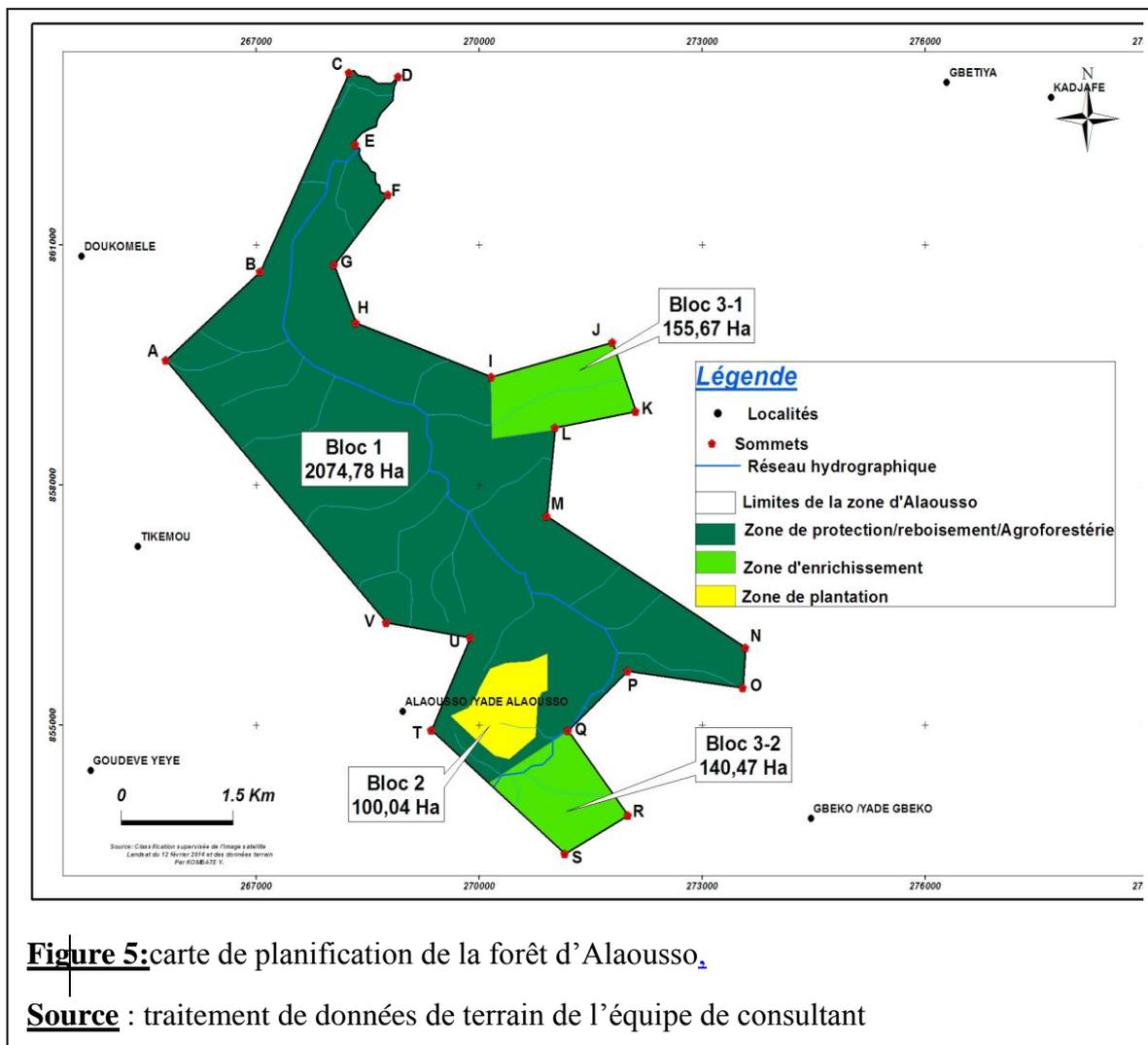
➤ **Zones d'enrichissement**

Elles engloberont les zones de la savane boisée et de la forêt dense sèche du domaine non reboisé et non enrichie qui représente au total 1101 ha. L'enrichissement pourra se faire par des essences forestières à l'instar du *Khayasenegalensis*, du *Pterocapuserinaceus*, du *Cedrela Adorata*etc.

➤ **Zones de protection**

Elles concerneront les galeries forestières et toutes les zones d'enrichissement y compris celles déjà enrichies soit au total 1524,84 ha. Ces zones constituent des écosystèmes dits fragiles devant bénéficier de soins particuliers de protection pour garantir leur intégrité y compris ceux des écosystèmes aquatiques qui leur sont associés. Aucune exploitation ne sera autorisée dans ces zones.

Cette planification est illustrée par la carte de la figure 5 ci-après.



Il faut noter que la description de la forêt présentée plus haut, fait apparaître de nombreuses opportunités, sur lesquelles les stratégies de gestion peuvent avoir leur fondement. Ces opportunités sont de plusieurs ordres, au rang desquelles on peut citer :

- la disponibilité des terres pour le reboisement productif ;
- l'expérience de la gestion participative déjà acquise dans la formation de certains membres de la communauté ;
- l'existence d'un cadre institutionnel, juridique et organisationnel assez avancé qu'il conviendra de mettre rapidement en œuvre ;

- des leçons tirées par rapport aux projets passés, en cours d'exécution ou éventuels par des ONG locales de la région des Plateaux;
- et la présence du partenaire potentiel de la coopération internationale (OIBT).

Ces énormes potentialités se confrontent :

- au manque d'engouement des populations par rapport aux activités de reboisement ;
- au refus de la population de céder les terres;
- les réclamations des populations pour la mise en œuvre préalable des projets de développement avant toute poursuite des activités de reboisement et de gestion durable de la forêt ;
- l'insuffisance des capacités en gestion participative des projets communautaires.

La planification globale est prévue pour tenir compte de toutes ses réalités de terrain dans une durée de 15 ans pour l'ensemble de la forêt contractuelle.

Cette planification doit reposer sur des gages d'un accompagnement sans faille des bénéficiaires du projet. Pour ce faire, toutes les divergences de point de vue sur le projet et les réticences par rapports aux conflits fonciers qui réapparaissent à cette phase de sa mise en œuvre doivent être aplanies et réglées très rapidement pour donner une chance de réussite et assurer la durabilité du projet dans ces phases prochaines.

3.2. Objectifs (global et spécifiques)

Globalement le présent plan de gestion permettra à la communauté d'Alaouso de mieux gérer les ressources de la forêt contractuelle en vue de tirer un meilleur profit des biens et services de ces ressources.

Spécifiquement il s'agira :

- promouvoir l'agroforesterie sur 591 ha ;
- protéger et conserver 1524,87 ha ;
- procéder au reboisement de production sur environ 354 ha

3.3. Différents programmes

3.3.1 Usage affecté à chaque Bloc

Tableau 6: Usages affectés aux Bloc 1

Formation	Sup (ha)	Activités	Sup (ha)
Savane boisée	331,53	enrichissement Protection, conservation	331,53
Forêt denses sèches	769,71	Enrichissement et conservation Protection	769,71
Savane arborée/arbustive	845,27	Reboisement	254
		Activités agro-forestières	591
Galerie	127,49	Protection conservation	127,49
TOTAL	2074		2074

Tableau 7: Usages affectés au Bloc 2

Formation	Sup (ha)	Activités	Sup (ha)
plantation	100,04	Entretien (éclaircie, pare-feu, autres traitements sylvicoles)	100,04
TOTAL	100,04		100,04

Tableau 8: Usages affectés au Bloc 3-1 et 3-2

Formation	Sup (ha)	Activités	Sup (ha)
Bloc 3-1	155,67	Protection, conservation	155,67
Bloc 3-2	140,47	Protection, conservation	140,47
TOTAL	296,14		296,14

3.3.2 Plan d'action triennal

Tableau 9 : Plan d'action triennal du Bloc 1

Bloc : 1

Superficie : 2074 ha

Usage: Reboisement, enrichissement, conservation

période : 2016-2019

Activités	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		total	
	quantité	Coût (F CFA)	Quantité	Coût (F CFA)	Quantité	Coût (F CFA)	Quantité	Coût (F CFA)
entretien (ha)	0	0	54	864000	154	2464000	208	3328000
regarnie	0	0	54	270000	100	500000	154	770000
production des plants (nbre)	162000	32400000	324000	64800000	324000	64800000	810000	162000000
reboisement (ha)	54	2700000	100	5000000	100	5000000	254	12700000
enrichissement (ha)	100	10000000	100	10000000	100	10000000	300	30000000
pare-feu (ha)	154	2310000	354	5310000	554	8310000	1062	15930000
Agroforesterie (ha)	50	5000000	50	5000000	50	5000000	150	15000000
ouverture piste (Km)	0	0	5	10000000	5	10000000	10	20000000
entretien piste (Km)	0	0	5	17500	5	17500	10	35000
gardiennages	154	951720	354	2187720	200	1236000	708	4375440
Total		53361720		103449220		107327500		264138440

Tableau 10 Plan triennal du Bloc 2

Bloc : 2

Superficie :100,04ha

Usage: Reboisement, enrichissement, conservation

période : 2016-2019

Activités	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		total	
	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)
entretien (ha)	100,04	1600640	100,04	1600640	100,04	1600640	300,12	4801920
regarnie	100,04	500200	0	0	0	0	100,04	500200
production des plants (nbre)	10000	2000000	0	0	0	0	10000	2000000
reboisement (ha)	0	0	0	0	0	0	0	0
enrichissement (ha)	0	0	0	0	0	10000000	0	10000000
pare-feu (ha)	100,04	1500600	100,04	1500600	100,04	1500600	300,12	4501800
ouverture piste (Km)	0	0	0	0	0	0	0	0
entretien piste (Km)	0	0	0	0	0	0	0	0
gardiennages	100,04	618247,2	100,04	618247,2	100,04	1236000	300,12	2472494,4
Total		6219687,2		3719487,2		14337240		24276414,4

Tableau 11: plan triennal du Bloc 3-1 et 3-2

Bloc : 3-1 et 3-2

Superficie : 296,14ha

Usage: Reboisement, enrichissement, conservation

période : 201-2019

Activités	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		total	
	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)
pare-feu (ha)	296,14	4442100	296,14	4442100	296,14	4442100	888,42	13326300
gardiennages	296,14	1830145,2	296,14	1830145,2	296,14	1236000	888,42	4896290,4
Total		6272245,2		6272245,2		5678100		18222590,4

La mise en œuvre de cette planification devra passer par un certain nombre de projet ou d'initiative en vue de consolider les acquis et d'amplifier les résultats du présent projet. Ces initiatives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: initiatives à entreprendre

N° ordre	ACTIONS/INITIATIVES
1	Réhabilitation de la piste Hiheatro-Otadi-Alaouso-Kougnohou
2	Construction d'une USP à Alaouso
3	Poursuivre et renforcer les sensibilisations dans les zones bénéficiaires
4	Développer les AGR (pisciculture, transformation, ...)
5	Promouvoir l'écotourisme
6	Etablir une confiance plus accrue entre les acteurs locaux et l'administration forestière
7	Elaborer et soumettre aux bailleurs et à l'Etat pour financement la mise en œuvre du présent plan de gestion pour soutenir et amplifier les acquis du projet RED PD 031/11 Rev. 1 (F)
8	opérationnaliser les comités consultatifs des parties prenantes (CCPP)
9	Promouvoir les activités de maraichage autour de la retenue d'eau
10	entretenir la digue en procédant au curage de la cuvette
11	soumettre à l'éligibilité du fonds de développement forestiers les actions urgentes de 2015 pour financement
12	renforcer les capacités des acteurs
13	délimiter les zones à reboiser et à enrichir
14	former et inciter les paysans à la pratique de l'agroforesterie

3.3.3 Plan annuel des opérations

Le plan annuel des opérations dans le Bloc 1 se présente dans le tableau suivant :

Année : 2015

Communauté : Alaouso

Localisation :

Région : Plateau

Préfecture : Amou

Canton : Otadi

Compilateur :

Date de soumission du dossier à l'administration forestière ;;;;;;;;;;

Vérification par la direction préfectorale ;;;;;;;;;;

Nom de la forêt : forêt contractuelle **d'Alaouso**, bloc N°1 Superficie totale : 301 ha

Usage : reboisement productif.

Tableau 13: Plan annuel d'opération du bloc 1

Activités	Sous-activités	Résultats attendus	Période de réalisation	Ressources	Responsabilité
Etablir une confiance plus accrue entre les acteurs locaux et l'administration forestière	Initier des rencontres d'échanges Instaurer un cadre d'échange périodique entre acteurs	Une confiance mutuelle règne entre les acteurs	janvier 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Elaborer et soumettre aux bailleurs et à l'Etat pour le financement un	Identifier clairement les différents axes du	Un financement est acquis pour la poursuite du		-	ODEF/acteurs locaux

projet de « soutien et d'amplification des acquis du projet <u>RED-PD 031/11-Rev. 1 (F)</u> » <u>phase 1</u>	projet avec les populations Validé le projet élaboré entre acteurs	projet	Janvier 2016		
Former un comité conjoint de surveillance et de protection de la forêt composé des acteurs locaux et de l'administration forestière	-	Un comité de surveillance existe et est opérationnel	décembre 2015	-	ODEF/acteurs locaux
Soumettre à l'éligibilité des fonds de développement forestiers les actions urgentes de 2015 pour financement (entretien des plantations, protection des zones reboisées, production des plants, regarnie etc.	Dresser la liste exhaustive des actions urgentes Evaluer le coût des actions urgentes Soumettre le projet pour financement	Un financement est acquis pour financer la réalisation des actions urgentes	janvier 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Entretenir des plantations	-	les parcelles reboisées sont entretenus	Janvier 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Produire des plants	-	les plants sont produits	Février 2016	-	ODEF/acteurs locaux

Regarnir	-	les regarnies sont effectuée	Juin 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Faire le pare-feu des périmètres reboisés	-	les pare-feu sont réalisés	Septembre-Novembre 2015	-	ODEF/acteurs locaux
Surveiller et contrôler	-	la forêt contractuelle est protégée	A tout moment	-	ODEF/acteurs locaux
entretenir la digue en procédant au curage de la cuvette	-	La digue est curée	Décembre 2015	-	ODEF/communauté
Rapport d'activité	-	Un rapport d'activité est disponible	Décembre 2015	-	ODEF/acteurs locaux

3.3.4. Modalités d'exercice des droits d'usages et coutumiers

L'exercice des divers droits d'usage et coutumier dans la forêt sera uniforme sur tous les aspects. Il est libre et s'effectuera sans autorisation formelle et sans restriction d'une strate ou d'un bloc de planification mais toutefois en respectant les objectifs du présent plan de gestion et les clauses du contrat de mise à disposition des terres signé entre les deux parties contractantes. Les droits d'usage local et coutumier concernent :

- la récolte des produits forestiers non-ligneux tels que les écorces, les plantes médicinales ou comestibles;
- l'exercice de la chasse et de la pêche est libre et peut s'effectuer sans autorisation si c'est à usage alimentaire. Elles se font sans restriction dans toute la forêt, mais si c'est à but commercial, le chasseur devra se soumettre à la réglementation en vigueur au Togo en matière de chasse ;
- le ramassage du bois mort, est libre et peut se faire sans restriction dans toute la forêt contractuelle ;
- les cours d'eau existants dans la forêt contractuelle sont utilisés par toute la communauté.

3.3.5. Gestion des revenus issus de la forêt contractuelle.

La gestion de la forêt et de ses revenus est consignée dans le contrat de mise à disposition des terres entre la collectivité d'Alaoussou et l'administration forestière représentée par l'ODEF.

En terme de gestion, la collectivité d'Alaoussou a l'obligation de :

- mettre à la disposition de l'ODEF le domaine librement consenti dont les limites sont convenues et définies de façon consensuelle pour la réalisation des activités du projet;
- signer le contrat de mise à disposition des terres au nom de la collectivité ;
- s'abstenir de tout acte tendant à perturber la jouissance paisible pendant la durée de l'exploitation des terres et/ou du contrat de mise à disposition.

Il s'agit ici des réclamations, des protestations ou des revendications intempestives et non avisées dans les termes du contrat, la suspension ou la résiliation du contrat ou encore des remises en cause des limites initiales des terres ou des occupations intempestives préjudiciables à la mise en oeuvre du plan de gestion.

- inciter les populations à s'impliquer activement dans le processus de mise en œuvre des activités du plan de gestion en apportant la main-d'œuvre pour les travaux de mise en place des pépinières, de préparation du sol, de plantations, d'entretien des parcelles, de protection, d'aménagement et d'exploitation des peuplements ;
- s'impliquer dans le processus d'aménagement et de gestion participatifs du domaine;
- respecter les normes techniques de protection et de conduites forestières préconisées par l'ODEF dans le processus de mise en place des plantations jusqu'à leur exploitation ;
- lutter contre tous les actes de sabotage des activités et de gestion de la forêt notamment les feux de végétation, les coupes frauduleuses etc ;
- apporter toutes expertises et techniques locales adaptées à la résolution des conflits fonciers dans le cadre de l'exécution de ce présent plan de gestion.

Pour l'administration forestière représentée par l'ODEF, ses obligations sont de :

- sensibiliser les populations en particulier sur leur participation à toutes les étapes et phases de mise en œuvre du plan de gestion de même que les avantages et les obligations qui y sont liés;
- apporter son expertise et mobiliser des financements à travers des projets pour la mise en œuvre du plan de gestion;
- aménager et exploiter les terres mises à disposition par la collectivité pour la mise en place des plantations forestières;
- réaliser les éclaircies des plantations forestières pour leur bonne gestion et croissance;
- apporter les techniques culturales d'amélioration de la productivité des essences moins dégradantes des terres et des ressources naturelles ;

- planter les essences forestières à forte valeur marchande en tenant compte des besoins des populations et des collectivités ;
- établir et suivre effectivement les mécanismes de financement de toutes les phases du plan de gestion et des mesures d'accompagnement convenues à cet effet;
- accompagner le Comité Consultatif des Parties Prenantes (CCPP), les comités locaux de surveillance de contrôle et de lutte contre les feux de végétation dans leurs tâches pour une gestion durable de la forêt;
- établir et suivre effectivement les mécanismes de financement de toutes les phases du plan de gestion;
- entretenir constamment de bonnes relations de voisinage avec les populations de la zone pour des actions concertées

La gestion des revenus de la forêt sera faite après déduction de toutes les charges relatives à la gestion de la forêt et à la vente des produits des plantations réalisées dans le cadre du plan de gestion, il sera accordé :

- a) 2/3 à l'administration forestière représentée par l'ODEF ;
- b) ; 1/3 aux propriétaires des terres, au village d'Alaoussou, au Canton d'Otadi, à la préfecture de l'Amou, aux propriétaires des terres ayant servi à la construction de la retenue d'eau et au bureau du CCPP.

La clé de répartition du 1/3 se fait en tenant compte de la superficie de chaque propriétaire et selon les modalités suivantes :

- 12 pour cent pour le village pour la réalisation des travaux communautaires ;
- 60 pour cent pour les propriétaires de terres ;
- 10 pour cent pour la préfecture de l'Amou ;
- 10 pour cent pour le canton d'Otadi ;
- 03 pour cent pour les propriétaires des terres ayant servi à la construction de la retenue d'eau ;
- 05 pour cent pour le fonctionnement du Bureau du CCPP.

En terme de charges relatives à la gestion de la forêt, il s'agit des charges des entretiens; des inventaires d'aménagement et d'exploitation, des éclaircies, des récoltes, de débardage et de transport.

- Entretiens ;
- inventaires d'exploitation ;
- coupes d'exploitation ;
- Débardages ;
- Transports.

3.3.6. Le plan de réalisation de microprojets communautaires

Initialement, le projet qui faisait déjà son chemin en 1999, s'était proposé dans sa mise en œuvre de se servir des essences de valeurs présentes dans la forêt pour doter les communautés de ressources afin de financer leur projet de développement. Cette possibilité est compromise par la convoitise des essences de valeurs dans la forêt. Les réticences observées dans l'octroi du domaine initial peuvent s'expliquer par ce fait. Actuellement, les populations ne sauront tirer profit de ces ressources pour financer ces projets de développement non seulement pour cette raison mais également parce que l'un des Trois projets de développement prioritaires ont été identifiés de commun accord entre l'ODEF et la communauté dans la mise en œuvre du projet à savoir :

- la réhabilitation de la piste allant de Hihéatro et Alaousso ;
- la création d'une retenue d'eau ;
- la construction d'un dispensaire ou d'une USP.

Actuellement, seule la retenue d'eau a pu être créée et les communautés souhaiteraient la mise en œuvre des deux projets de développement prioritaires restants.

Tableau 14: Proposition d'un plan de développement socio-économique.

Action	Lieu	Responsable de mise en œuvre	Stratégie	Période indicative	
				Projet	Exécution
réhabilitation de la piste allant de Hihéatro à Alaouso	Alaouso	Etat/communauté	Soumettre un projet d'investissement à l'Etat et aux bailleurs en faisant ressortir le lien bénéfique entre cette réhabilitation et le projet en cours Taxe écotouristique	2016-2017	2017-2018
Promouvoir les activités de maraichage autour de la retenue d'eau	Alaouso	ODEF/ communauté	Initiative locale	2016	A partir de 2017
construction d'un dispensaire ou d'une case de santé	Alaouso	Etat/communauté	Soumettre un projet d'investissement à l'Etat et aux bailleurs en faisant ressortir le lien bénéfique entre cette réhabilitation et le projet en cours Taxe écotouristique	2016-2017	2017-2018

CONCLUSION

Malgré les convoitises des essences naturelles de valeurs par les exploitants véreux, la forêt contractuelle d'Alaouso conserve actuellement dans sa grande partie une importante potentialité en ressources forestières. Cette situation semble être favorisée par l'accès difficile aux sites dont les altitudes dépassent parfois les 800 m par endroit.

La faible proportion de la superficie déjà reboisée et celle affectée au reboisement à l'issue du présent plan de gestion minimise les résultats initiaux espérés par la création de la forêt contractuelle. La grande proportion de la superficie initiale de la forêt contractuelle dédiée aux actions de protection et de conservation, qui fait suite au présent plan simple de gestion a été envisagée pour tenir compte de cette réalité. Une évolution positive dans les mentalités devra permettre à moyen terme d'aménager cette zone qui offre un paysage exceptionnel à des fins écotouristiques à côté de la superficie reboisée pour la production du bois. Tout ceci doit passer par une confiance plus accrue entre l'administration forestière et les communautés en se servant des leaders d'opinion auprès de cette communauté pour aider à la compréhension.

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté dénommée **ALAOUSSO** Représentée par le « **Comité Consultatif des Parties Prenantes d'ALAOUSSO** », Elle-même représentée par M. **BOUTCHA Komi cultivateur a Alaoussou, tel. 92879925,**

Déclare par la présente, avoir pris connaissance des législations sur les forêts et l'environnement et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt contractuelle d'ALAOUSSO :

- les dispositions du plan simple de gestion ;
- la soumission aux Administrations chargées de la gestion des forêts et de l'environnement d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire deux mois au plus tard après la fin de l'année d'exécution;
- les modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'Administration chargée des forêts ;
- les clauses de la législation sur les forêts et l'environnement;
- le plan de réalisation des micros projets communautaires.

En cas de non-respect des clauses du contrat de donation des terres N° 02/2015/MERF/ODEF du 04 juin 2015 et du non-respect des points d'engagement ci-dessous mentionnés par les parties contractantes, le règlement du contentieux se fera conformément aux dispositions et aux démarches prévues dans le contrat de donation suscité et au cas échéant recourir à toute autre voie permettant d'aboutir à un consensus sur le différend.

Fait à : Atapamé, le 25 juin 2015

Ont signé :

Représentant du pouvoir centrale

Noms et Prénoms	Fonction	Lieu de Résidence	Signature
KOUFAMA Bissalouwè	Préfet d'Amou	Amlamé	

Représentants de la communauté

Noms et Prénoms	Fonction	Lieu de Résidence	Signature
DABIDA III Dodji	Chef canton d'Otadi	Otadi	
AMEDOUME Yaovi Zovodou	Chef de village Alaouso	Alaouso	

Représentant de l'Administration chargée des forêts

Noms et Prénoms	Fonction	Lieu de Résidence	signature
GBADOE Edjidomé	DG ODEF	Lomé	



OFFICE DE DEVELOPEMENT
ET D'EXPLOITATION DES FORETS

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie



ORGANISATION INTERNATIONALE
DES BOIS TROPICAUX, OIBT

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

PLAN SIMPLE DE GESTION

de la forêt contractuelle D'ALAOUSSO

DIRECTION REGIONALE ODEF DES PLATEAUX

UNITE DE GESTION FORESTIERE DE BATO

PERIODE	: (2015 – 2030)
SUPERFICIE	: 2470 HA
REGION	: PLATEAUX
PREFECTURE	: AMOU
CANTONS	: GAME ET OTADI
VILLAGE	: ALAOUSSO

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES ACRONYMES	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE	3
1.1 Identification de la communauté	4
1.2 Localisation de la forêt communautaire	4
1.2.1. Localisation administrative	4
1.2.2Plan de situation de la forêt	4
1.2.2 Limites de la forêt.....	6
1.2 Objectifs prioritaires de la forêt communautaire.....	7
1.2.1 Les objectifs prioritaires de la forêt.....	7
1.2.3 Droit d’usage	9
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES RESSOURCES DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE	
2.1. Généralités (bref historique des usages, description milieu physique & secteurs, cartes ...)	11
2.1.1 Gestion antérieure de la forêt	11
2.1.2 Description du milieu physique.....	11
2.2 Description des strates.....	13
2.3 Résultats de l’inventaire des ressources forestières.....	17
2.2.1 Potentiel ligneux.....	17
2.2.2 Les plantations.....	17
2.2.3 Les savanes boisées, arborées et arbustives.....	17
2.2.4 Les forêts denses sèches	18
2.2.5 Les galeries forestières	19
2.2.6 Les espèces non ligneuses	23
2.2.7 Les espèces fauniques.....	23
2.3. Informations socioéconomiques et environnementales.....	24
2.3.1 La population.....	24

2.3.2 Les infrastructures	29
2.3.3 Activités économiques.....	29
2.3.5 ONG et groupements d’initiatives locales de développement.....	30
2.3.6 Mobilité et migrations de la population.....	30
2.3.7 Impacts significatifs des activités dans le temps sur le milieu physique et humain.	31
2.3.8 Perception actuelles des populations sur la forêt.....	31
CHAPITRE 3 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE GESTION DE RESSOURCES ET DE REVENUS	32
3.1. Visions de la forêt communautaire.....	33
3.2. Objectifs (global et spécifiques).....	36
3.3. Différents programmes	37
3.3.1 Usage affecté à chaque Bloc.....	37
3.3.2 Plan d’action triennal.....	38
3.3.3 Plan annuel des opérations	42
3.3.4. Modalités d’exercice des droits d’usages et coutumiers.....	45
3.3.5. Gestion des revenus issus de la forêt contractuelle.	45
3.3.6. Le plan de réalisation de microprojets communautaires	48
CONCLUSION	50
CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: coordonnées des limites de la forêt	6
Tableau 2: usage ethnobotaniques des essences rencontrées	13
Tableau 3: Caractérisation des strates existantes	20
Tableau 4: Les espèces non ligneuses	23
Tableau 5: Les espèces fauniques rencontrées	23
Tableau 6: Usages affectés aux Bloc 1	37
Tableau 7: Usages affectés au Bloc 2.....	37
Tableau 8: Usages affectés au Bloc 3-1 et 3-2	37
Tableau 9 : Plan d'action triennal du Bloc 1	38
Tableau 10 Plan triennal du Bloc 2	39
Tableau 11: plan triennal du Bloc 3-1 et 3-2.....	40
Tableau 12: initiatives à entreprendre	41
Tableau 13: Plan annuel d'opération du bloc 1	42
Tableau 14: Proposition d'un plan de développement socio-économique.....	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation administrative de la forêt contractuelle d'Alaouso	5
Figure 2 : carte initiale d'affectation des terres de la forêt d'Alaouso	8
Figure 3 : Carte de stratification de la forêt contractuelle	16
Figure 4: Carte de pression.....	27
Figure 5: carte de planification de la forêt d'Alaouso,	35

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: plantation réalisée à Alaoussou.....	17
photo 2: zone de savane	18
Photo 3: zone de forêt dense sèche.....	18
Photo 4: Rivière Akpé et sa galerie	19

LISTE DES ACRONYMES

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
COGES	: Comité de Gestion de la Santé
CVD/CDB	: Comité Villageois de Développement/comite de développement a la base
CCPP	: Comité Consultatif des parties prenantes
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Fe	: Feuille
Fr	: Fruit
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
ODEF	: Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OIBT	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	: Organisation non Gouvernementale
PAFN	: Plan d'Action Forestier National
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PRCGE	: Programme de Renforcement de Capacité de Gestion de l'Environnement
USP	: Unité de Soins Périphériques
Rc	: Racine
REDDES	: Réduction du déboisement, de la dégradation des forêts et à la valorisation des services environnementaux
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
Tr	: Tronc

INTRODUCTION

Au Togo, l'aménagement et la gestion durables des forêts préoccupe le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) qui est le département actuel chargé de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières.

Le présent document de plan simple de gestion est une émanation du projet RED-PD 031/11 Rev. 1 (F) : « Réhabilitation et restauration des reliques forestières et des savanes incultes des vallées d'Akpé et d'Akama » financé par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) pour le compte de l'ODEF.

Le financement de ce projet intervient dans un contexte où la gestion durable des forêts au Togo préoccupe plus d'un. Du point de vue politique du secteur, le Plan d'Action Forestier National (PAFN) élaboré en 1994 a défini pour la première fois, les grandes lignes de la politique forestière du Togo mais n'a jamais été mis en œuvre avant l'adoption d'un code forestier le 19 juin 2008, qui fait obligation en son article 4, à l'institution d'une politique forestière nationale dont les orientations générales feraient l'objet d'un plan de développement forestier qui puisse définir les objectifs à atteindre, décrire l'état des ressources forestières, définir les programmes de leur développement et préciser les investissements nécessaires ainsi que les résultats attendus. Le code forestier fait ensuite obligation en son article 46 à l'administration forestière d'amener les particuliers (les privés, les groupes associatifs, les communautés etc.) détenteurs de domaine forestier à élaborer un plan d'aménagement et de gestion rationnelle de leurs forêts. En son article 47, ce code subordonne l'exploitation des forêts des particuliers à l'établissement préalable de plan d'aménagement et de gestion.

En août 2009, par la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement Togolais et la représentation de la FAO au Togo, les premiers drafts des documents de politique forestière, du Plan d'Action Forestier National (PAFN) actualisé avec sa stratégie de financement ont été élaborés et validés en juin 2011. Parallèlement, avec l'appui du Programme de Renforcement de Capacité de Gestion de l'Environnement (PRCGE), les normes de plan de sondage, des

normes d'inventaires, des canevas de présentation des rapports d'inventaires et de plan d'aménagement ont été aussi élaborés et validés.

Pour relever les défis de la gestion forestière durable, le PAFN a identifié les principes de participation des acteurs à la base (principaux acteurs y compris les communautés), de partenariat entre tous les acteurs, de durabilité de la gestion des ressources forestières, de souveraineté dans la gestion (gestion de proximité des ressources forestières par les acteurs à la base en vue de favoriser une meilleure participation aux actions et motiver davantage les investissements dans le secteur forestier) et de coopération régionale et internationale.

Le présent plan de gestion trouve sa justification dans ces orientations politiques et exigences énoncées plus haut. C'est également la ferme volonté des communautés d'Alaouso d'assurer une gestion durable de leurs patrimoines forestiers qui, suite à l'amplification des modes d'utilisation ne garantissant pas la durabilité de ces ressources, sont aujourd'hui réduits à des reliques forestières relativement riches en essences forestières de valeur.

Pour sa réalisation, trois études complémentaires à savoir les inventaires multi-ressources, les études socioéconomiques et les études cartographiques ont été faites en dehors des données existantes sur la forêt contractuelle. Une participation active de la population bénéficiaire du projet a rendu possible les résultats qui concourent à la planification de la gestion future de la zone couverte par le projet pour assurer une plus-value à toute la communauté.

Le présent plan simple de gestion comporte quatre chapitres. Le chapitre 1 fait une brève présentation de la forêt contractuelle, le chapitre 2 décrit les ressources de la forêt tandis que le chapitre 3 indique la planification envisagée dans le cadre de ce plan simple de gestion. Le chapitre 4 présente les engagements et signature entre le responsable du comité consultatif des parties prenantes.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE

1.1 Identification de la communauté

Nom de la communauté : communauté villageoise d'Alaouso

Nom de l'entité juridique : comité consultatif des parties prenantes de d'Alaouso (CCPP d'Alaouso)

Date de création de l'entité juridique : 28 Août 2013

Date de la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive : 28 Août 2013

Nom(s) du/des village(s) où est située la communauté/ entité juridique : village d'Alaouso

Localisation de la communauté :

Région : Plateaux

Préfecture : Amou

Canton : Otadi

Adresse de l'entité juridique : (BOUTCHA Komi cultivateur a Alaouso, tel. 92879925)

Nom du délégué ou président de l'entité juridique : BOUTCHA Komi

Nom du responsable des opérations forestières : BOUTCHA Komi

1.2 Localisation de la forêt communautaire

1.2.1. Localisation administrative

Région : Plateaux

Préfecture : Amou

Canton : Otadi

Village : Alaouso

Superficie de la forêt : 2470 ha

1.2.2 Plan de situation de la forêt

La forêt se localise dans la préfecture de l'Amou dans le canton d'Otadi. Elle se localise au sud de la forêt contractuelle de Bato à une distance à vol ne dépassant pas 10 km mais d'accès rendu difficile par la chaîne de montagne qui constitue la limite sud de Bato.

La figure 1 ci-dessous présente la forêt contractuelle du point de vue administratif et géographique.

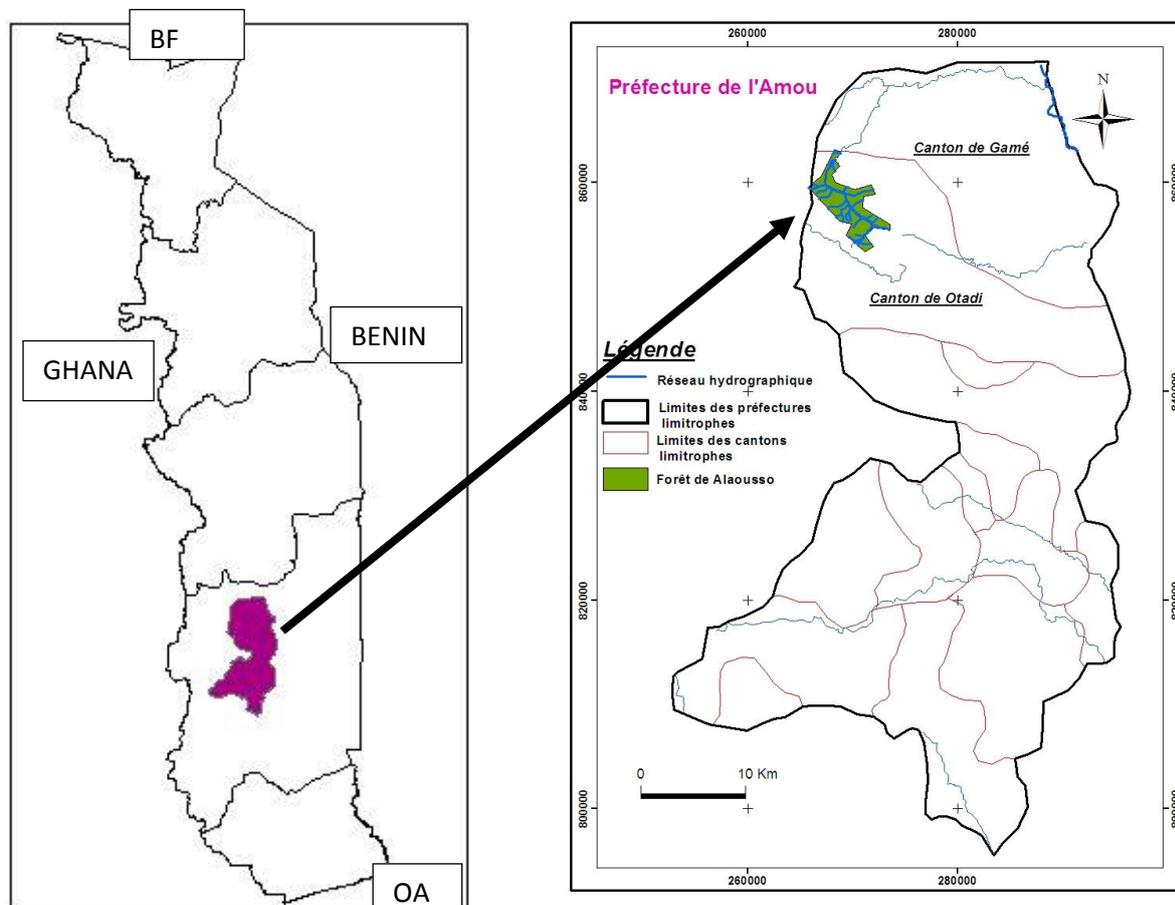


Figure 1: Carte de localisation administrative de la forêt contractuelle d'Alaouso

Source : carte topographique du Togo au 1/200 000

1.2.2 Limites de la forêt

Cette zone d'environ 2470 ha est définie par les limites extérieures décrites comme suit :

Tableau 1: coordonnées des limites de la forêt

Source : imagelandsat traitée de décembre 2013 (équipe de consultant)

Sommets	Longitude Est	Latitude_ Nord	Description du point
A	265800	859600	Point situé au nord-ouest
B	267100	860700	Point situé au nord du point A
C	268200	863200	Point situé au nord
D	268900	863100	Point situé à un peu l'est du point C
E	268300	862200	Point situé au sud du point D
F	268800	861600	Point situé au sud-est du point E
G	268000	860700	Point situé au sud-ouest du point F
H	268300	860000	Point situé au sud-est du point G
I	270200	859400	Point situé au sud-est du point H
J	271800	859800	Point situé au nord-est du point I
K	272100	858900	Point situé au sud-est du point J
L	271000	858700	Point situé au sud-ouest du point K
M	270900	857600	Point situé au sud-ouest du point L
N	273600	856000	Point situé au sud-est du point M
O	273500	855500	Point situé au sud du point N
P	272000	855700	Point situé au sud-ouest du point O
Q	271200	854900	Point situé au sud-ouest du point P
R	272000	853900	Point situé au sud-est du point Q
S	271100	853400	Point situé au sud-ouest du point R
T	269400	854900	Point situé au nord-ouest du point S
U	269900	856100	Point situé au sud-est du point T
V	268800	856300	Point situé au nord-ouest du point U

1.2 Objectifs prioritaires de la forêt communautaire

Les objectifs prioritaires assignés dans la gestion de la forêt sont :

- contribuer à la gestion durable des ressources forestières et au développement socio-économique des populations riveraines ;
- conserver, protéger et enrichir les reliques de forêts et galeries forestières à des fins de promotion de la biodiversité
- restaurer les savanes incultes par le reboisement des essences exotiques de valeur (Teck, Khaya, Cedrela, Fraké, etc;
- promouvoir l'agroforesterie en tant que mode de production agricole durable dans les zones d'exploitation agricole ;
- procéder à des aménagements de la forêt par l'ouverture des pistes d'aménagement.

Tous ces objectifs sont en lien avec le Programme thématique OIBT relatif à la réduction du déboisement, de la dégradation des forêts et à la valorisation des services environnementaux (REDDES).

1.2.1 Les objectifs prioritaires de la forêt

Dans le cadre du plan simple de gestion, et conformément aux réunions de concertation depuis la première phase du projet (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F)) dans le cadre de la mise à disposition des terres vacantes par les communautés Akposso le 11 juillet 1996, la vision commune avec l'ODEF est de :

- (i) Aménager la galerie forestière
- (ii) Conserver et protéger la savane boisée
- (iii) Reboiser en plein la zone de savanes incultes et des jachères.

Les trois objectifs assignés à la gestion de la forêt d'Alaoussou tel que définit au départ sont illustré sur la carte de la figure 1 ci-dessous.

Pour les infrastructures scolaires, les enfants sont obligés de quitter la famille dès le secondaire ou de parcourir 10 à 25 km pour avoir accès au collège et au lycée. Ce qui limite le développement du village tant sur le plan de l'éducation que de la santé.

Ce qui justifie que la communauté riveraine a souhaité la mise en place d'un certain nombre d'infrastructures socioéconomiques avec l'accompagnement du ministère de l'environnement et des ressources forestières représenté par l'ODEF. Il s'agit de :

- l'aménagement de la piste rurale qui va de Hihéatro –Alaoussou-Kougnohou ;
- la construction d'une USP ou d'un dispensaire à Alaoussou ;
- la construction d'une retenue d'eau qui a été effective avec le projet.

1.2.3 Droit d'usage

Dans le respect de ces objectifs, les populations bénéficieront des droits d'usage à savoir :

- ramassage de bois mort pour servir de bois d'énergie ;
- prélèvement de tout produit forestier non ligneux dont ont besoin les populations riveraines (miel, rotin, chasse autorisée, pêche légale, fruits, écorce, plante médicinale etc).

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES RESSOURCES DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE

2.1. Généralités (bref historique des usages, description milieu physique & secteurs, cartes ...)

2.1.1 Gestion antérieure de la forêt

Le domaine du projet est constitué en grande partie de zones très accidentées dont les altitudes dépassent parfois les 850 m. De ce fait, l'exploitation agricole et forestière était rare dans les zones de forte altitude. Dans les zones de faible altitude, l'exploitation agricole de culture vivrière et de rente a été fréquente. Toutefois, la grande disponibilité des terres rend moins vulnérables les superficies agricoles exploitées en terme de dégradation.

La chasse de masse était rare mais la chasse par piégeage ou par les traquenards était la plus pratiquée et se poursuit encore de nos jours.

Les produits d'exploitation étaient au départ destinés généralement aux constructions et autres usages traditionnels mais au fil du temps, cette exploitation est devenue lucrative avec les exploitants de bois qui achètent parfois le bois sur pied pour leurs différentes spéculations. En dehors du bois, les produits forestiers non ligneux comme le palmier à huile pour son vin, les rotins, les bambous, les lianes, les écorces et plantes médicinales y sont récoltés pour l'usage domestique. Aujourd'hui une dynamique de régénération forestière s'observe grâce probablement à l'inaccessibilité actuelle de la forêt contractuelle.

En termes de gestion, rien n'a été fait depuis la 1^{ère} phase du projet RED-PD 031/11 sur la création de forêts pour la communauté Akposso. En effet la phase 1 du projet intitulée « Appui à la population Akposso pour le développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone de Bato » a permis de faire l'état des lieux des potentialités de la zone. Des études forestières ; socio-économiques et juridiques, pédologiques et d'impacts sur l'environnement sont réalisées. Ces études ont abouti à la formulation d'un projet de gestion de la zone mis à la disposition du projet pour sa gestion durable. Malheureusement, le projet n'a pas eu de financement et les actions et recommandations des études ne sont pas appliquées.

2.1.2 Description du milieu physique

2.1.2.1 Situation géographique de la forêt contractuelle

Les reliques forestières et les savanes incultes des vallées d'Akpé et d'Akamaqui font objet de ce plan de gestion sont situées dans la Région des Plateaux au sud-ouest du Togo entre 0°53' et 1°1' de longitude Est et entre 7°43' et 7°56' de latitude Nord. Cette zone se situe entièrement dans la

zone écofloristique IV, domaine des forêts denses humides et semi décidues (Ern 1979, Akpagana 1989). C'est dans un ensemble géomorphologique des plateaux qui caractérise la chaîne d'Atakora d'altitude variable entre 200 et 840 m, fréquemment découpé par des vallées relativement encaissées. La superficie totale de la zone couverte par la forêt après classification est de 2470,96 ha, constitué d'une suite de forêts galeries principalement le long de la rivière Akama.

2.1.2.2. Climat et hydrographie

Cette zone jouit d'un régime climatique de transition entre le bimodal au sud et le monomodal au nord. La pluviométrie moyenne annuelle contraste entre 1350 mm dans les montagnes et 1200 mm dans la plaine (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F), ODEF/OIBT, 1998). La variation de températures au cours de l'année oscille entre 1°C et 5°C avec une moyenne annuelle qui se situe autour de 27°C. Le réseau hydrographique est composé des rivières Akama, Akpéet de leurs affluents Ati et Eté.

2.1.2.3 Sols et Relief

Les sols sont diversifiés avec une dominance des sols ferralitiques et des sols ferrugineux au niveau des terres incultes, au nord de Bato qui s'étend sur la plaine bénino-togolaise. Les galeries forestières des rivières Akpé et Akama dominent le sud de Bato qui repose sur une unité pédologique essentiellement formée de quartzites à muscovites et à deux micas alternant avec des micaschistes à deux micas.

C'est une zone relativement accidentée dont l'altitude varie entre 540 et 840 m (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F), ODEF/OIBT, 1998). Le cadre physique global se situe dans l'ensemble géomorphologique des plateaux qui caractérise la chaîne de l'Atakora. Cette zone présente un relief pseudo-appalachien dont l'altitude varie entre 200 et 840 m (avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F), ODEF/OIBT, 1998). Des vallées relativement encaissées découpent cette série de formation.

Le périmètre des terres incultes, au nord de Bato, s'étend sur la plaine bénino-togolaise avec des altitudes modérées de 200 à 450 m.

2.1.2.4 Végétation et Faune

Les formations forestières naturelles qui se distinguent dans la forêt contractuelle sont :

- Les forêts galeries sont les plus représentatives de toutes les formations végétales, On y rencontre les espèces comme *Milicia excelsa*, *Khayagrandifoliola*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra* etc,

- Les forêts sèches à *Diospirosmespiliformis* et *Manilkaramultinervis* etc.,
- les savanes boisées,
- les savanes arborées.

La faune est constituée de gros mammifères (buffle, Cob de Buffon..), de petits ruminants (Céphalophe à flanc roux), les suidés (Phacochère), les primates (Babouin, singe vert, les patas), les rongeurs, les reptiles et les oiseaux.

L'intensification du braconnage tant dans les reliques forestières que dans la plaine du bassin de l'Anié et la recrudescence des feux de végétation sont les principaux facteurs de dégradation du milieu impactant sur la biodiversité faunique et floristique exacerbé ces derniers temps par la recrudescence de la transhumance.

2.2 Description des strates.

La forêt contractuelle couvre environs 2470 ha constitué à plus de 56% de savane. En termes de stratification ce domaine est constitué de :

- Forêt galerie 152,04 ha soit 6,15%
- Forêt dense sèches 916,21 ha soit 37,10 %
- Savane boisée 394,75 ha soit 15,98%
- Savane arborée/arbustive 1006,74 ha soit 40,79 %

Les populations d'Alaoussou tout comme les autres villages bénéficiaires du projet dépendent de différentes essences pour se soigner ou pour se servir dans les mythes et croyances. Le tableau 2 illustre certains de ces usages.

Tableau 2: usage ethnobotaniques des essences rencontrées

Source : travaux de terrain et arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest, Michel Arbonnier (deuxième édition, 2002)

Essences principales	Usage
Teck, <i>Terminalia superba</i> Khaya, <i>cedrela</i>	Bois d'œuvre
<i>Burkeaafricana</i>	Rac : douleur abdominale, antidote au poison, Fe : céphalée, épilepsie, œdème, fièvre
<i>Daniella oliveri</i> ,	
<i>Lophiralanceolata</i>	Rac : plaie, aménorrhée, stérilité, constipation, Ec : fébrifuge, ictère et hépatite

Essences principales	Usage
<i>Anogeisusleiocarpus</i>	Rc : hernie, lèpre, Ec : diarrhée, infantile, fièvre, toux, abcès, rhumatisme, Fe : ictère, fourrage,
<i>Parkiabiglobosa</i>	Fr : arille jaune dans l'élevage, Gr : moutarde traditionnel, Ec : bilharziose pneumonie et bronchite, amibiase, ankylostomes, enduit traditionnel comme peinture
<i>Pterocarpuserinaceus,</i>	Bois d'œuvre de haute qualité, Ec : Astringent puissant, Rc : plaie, toux, Rc+Fe(cendre) : maladie mentale, Fr : Lèpre, Fe : élevage
<i>Vittelariaparadoxa,</i>	Fr : beurre de karité, Rc : gastrite, cancer du foie, stérilité féminine, Fe : ictère, nausée diarrhée, constipation
<i>Daniella oliveri</i>	Rc : stérilité féminine, anxiété, folie, Ram : fièvre, ictère, Fe : brûlure, constipation, accouchement, vermifuge
<i>Prosopis africana</i>	Rc : carie dentaire, bronchite, dysenterie, Rc+Fe : fatigue, Ec : vermifuge, plaie et dermatose, ophtalmie
<i>Ficus exasperata</i>	Rc : démangeaison, blénnorrhagie, tuberculose, Rc+Fe : antispasmodique, diurétique
<i>Ficus ovota</i>	Ec+Rc+Fe : anxiété, Ram+Fe : anxiété, mortalité infantile
<i>Ficus platyphylla</i>	Rc : stérilité féminine, Ram : convulsion infantiles, paludisme, folie, Ec : galactagogue, lèpre, gastrite, ménorrhagie
<i>Fedherbia albida</i>	Rc : nausée, pneumonie, toux fièvre, Ec : désinfectante, panaris, rhume, grippe, fièvre, Fr : hémorragie, diarrhée, refroidissement
<i>Borassus aethiopum</i>	Rc : maux de gorge, bronchite, trouble respiratoire,
<i>Daniella oliveri</i>	Rc : stérilité féminine, anxiété, folie, Ram : fièvre, ictère, Fe : brûlure, constipation, accouchement, vermifuge
<i>Gardeniaaqualla</i>	Rc : amaigrissante, cirrhose, douleur musculaire, usage magico-réligieux

Essences principales	Usage
<i>Vittelariaparadoxa</i>	-
<i>Pseudocedrelakostsy</i>	Rc : aphrodisiaque, fièvre, dysenterie, syphilis, Ec : fièvre, gale et chancre syphilitique, gastrite et colique, Ram : cure dent, Ram+Fe : céphalée, hémorroïde, épilepsie
<i>Azeliaafricana</i>	Rc : contre-poison, hernie, blennorrhagie, épilepsie, Ec : hypertension, aphrodisiaque, constipation, Fe : élevage
<i>Pilostigmarecticulatum</i>	Rc : blénorrhagie, Ec+ Fe : plaie et ulcère, lèpre, Ram : rachitisme, kwashiorkor, Fr : insuffisance hépatique, indigestion
<i>Sterculiasetigera</i>	Ec : vomissement, lèpre rétention urinaire, coqueluche, toux bronchite
<i>Kigeliaafricana</i>	Rc : stérilité, syphilis, inflammation des seins, dysenterie, morsure de serpent, Ec : épilepsie, lèpre, colique et constipation

L'occupation du sol comme le montre cette stratification, est dominée par les savanes suivies de la forêt dense sèche, puis des galeries. Cette occupation est illustrée comme le montre la figure 2 ci-dessous.

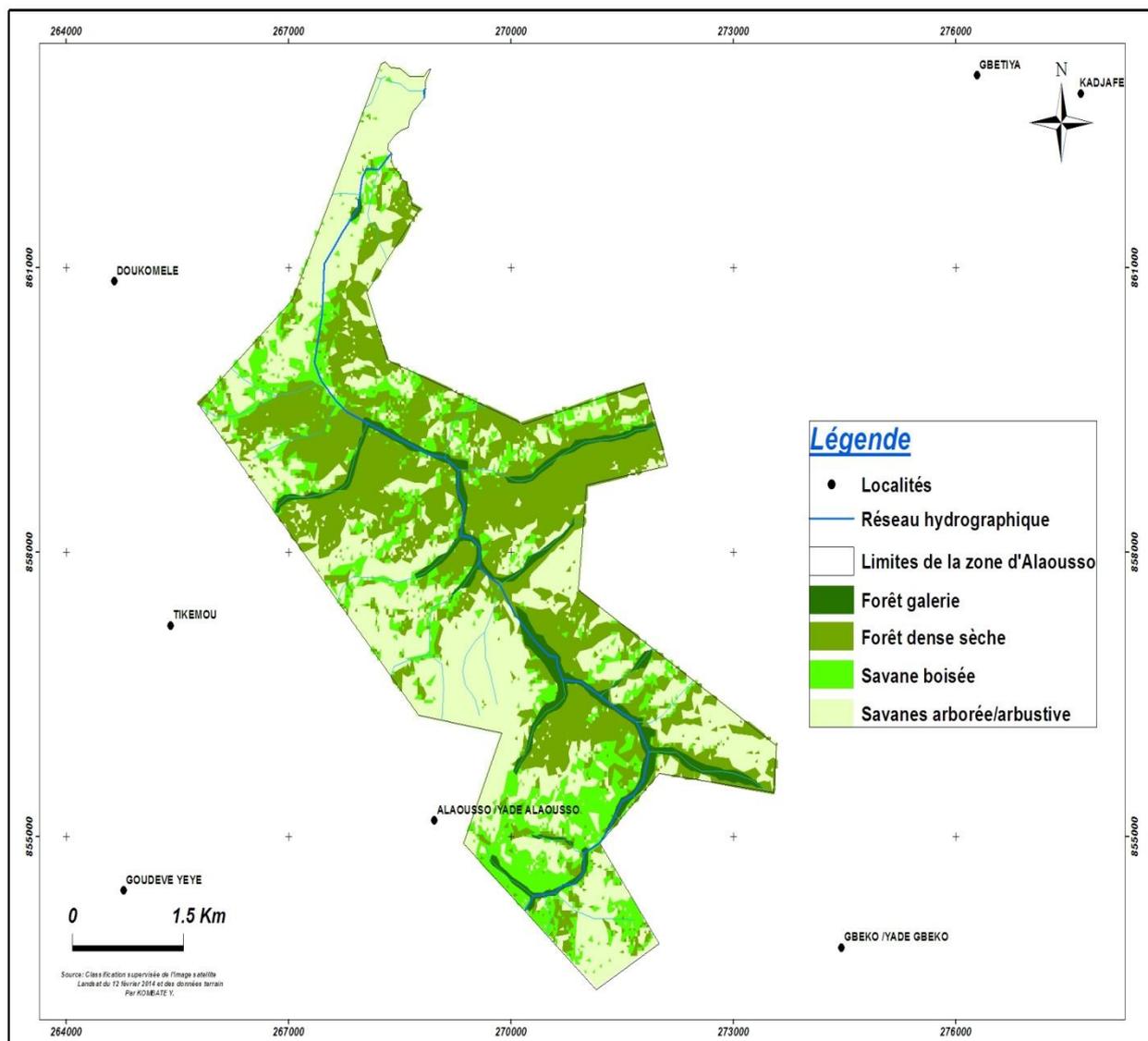


Figure 3 : Carte de stratification de la forêt contractuelle

Source : traitement des images landsat de décembre 2013 et travaux de l'équipe de consultant

2.3 Résultats de l'inventaire des ressources forestières

2.2.1 Potentiel ligneux

La physionomie de la zone faisant objet du présent plan de gestion a plusieurs types de formation à savoir les plantations, les forêts denses sèches, les savanes arborées et/ou arbustives, boisées, les galeries forestières, . La richesse de ces formations dépend de la composition, de l'âge et de la fertilité du sol.

2.2.2 Les plantations

Les zones couvertes par le reboisement de teck et de Khaya à but production couvrent 100,04 ha. Celles qui sont enrichies totalisent 296,14 ha. Le reboisement en plein de ces essences exotiques a été réalisé avec un écartement de 2m x 3m. Le domaine reboisé renferme encore des essences utilitaires comme telles *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*. On retrouve également des essences comme *Lophira lanceolata*, *Daniella Oliveri*.



Photo 1: plantation réalisée à Alaouso

2.2.3 Les savanes boisées, arborées et arbustives

Les savanes totalisent plus de 1401,49 ha soit 56% de la forêt. On y trouve principalement des essences *burkea africana*, *combretum fragrans*, *lophira lanceolata* *lanea barberi*, *bredlia ferrugina*, etc. Ces formations se sont développées sur des sols très peu évolués, parfois caillouteux, dans un relief particulièrement accidenté et par endroits impropre à l'agriculture (soit par la faute du relief ou de la nature du sol).

Cette zone de savane est relativement riche en essences de valeur économique surtout le *Pterocarpus erinaceus*, et *Isobertia adoka*.



photo2: zone de savane

2.2.4 Les forêts denses sèches

Les forêts denses se retrouvent sur les sols un peu profonds et abritent les essences comme *sterculiafoetida*, *ficus basalmifera*, *vitex donania*, *isoberliniadoka*. Il existe de forte colonie de *Pterocarpuserinaceus* et d'*Anogeisusleiocarpus* par endroits. Cette formation occupe 916,21 ha soit 37,10 %.



Photo 3: zone de forêt dense sèche

2.2.5 Les galeries forestières

Les galeries renferment des essences comme *Cola cordifolia*, *Cléotophilis patens*, *sterculiafoetida*, *ficus basalmifera*, *vitex donania*. Ces galeries se retrouvent essentiellement le long de la rivière Akpé, *Bombax constatum*, *Ceibapentadra*, *Cola gigantea*, etc.

La photo qui suit illustre la galerie forestière d'Akpé dans la partie nord de la forêt.



Photo 4: Rivière Akpé et sa galerie

Tableau 3: Caractérisation des strates existantes

Strates	Superficies (ha)	Ressources principales			Caractérisation de la strate
		Ligneuses	Non ligneuses	Faune	
plantation	100,04	<i>Teck</i>	<i>Eleais guinéensis</i>	-	Existence de certaines espèces utilitaire dans le domaine reboisé d'altitude moyenne. Sol très peu profond et caillouteux
		<i>Terminalia superba</i>			
		<i>Khaya senegalensis</i>	<i>Borassus aethiopum</i>		
		<i>Anogeisus leiocarpus</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		
		<i>Daniella oliveri</i>			
		<i>Lophira lanceolata</i>			
		<i>Burkea africana,</i>			
		<i>Combretom fragrans,</i>	<i>Euphorbia poissonii</i>		
		<i>Lophira lanceolata</i>	<i>Eleais guinéensis</i>		
		<i>Lanea barteri</i>			

Strates	Superficies (ha)	Ressources principales			Caractérisation de la strate
		Ligneuses	Non ligneuses	Faune	
		<i>Bredelia ferrugina</i>	<i>Borassus aethiopum</i>		
	<i>Sterculia foetida,</i>				
savane boisée	394,75	<i>ficus basalmifera,</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		<p>Il est noté une présence significative des essences de valeurs comme <i>Pterocarpuserinaceus</i> et bien d'autres essences appréciées pour leur qualité en bois énergie</p> <p>On peut dénombrer plus de 300 pieds d'arbre à l'hectare</p> <p>La hauteur moyenne se situe autour de 6 m</p>
		<i>vitex donania,</i>		<i>Thryonomys swinderianus</i>	
		<i>Isobertinia doka</i>			
		<i>Daniella oliveri</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>			
		<i>Burkea africana,</i>	<i>Eleaisguinéensis</i>		
		<i>Combretom fragrans,</i>			
		<i>Lophira lanceolata</i>	<i>Borassus aethiopum</i>		
		<i>Lanea barteri</i>			
		<i>Bredelia ferrugina</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		
		<i>Daniella oliveri</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>			

Strates	Superficiés (ha)	Ressources principales			Caractérisation de la strate
		Ligneuses	Non ligneuses	Faune	
		<i>Sterculia foetida,</i>			
		<i>ficus basalmifera,</i>			
		<i>vitex donania,</i>			
		<i>Isoberlinia doka</i>			
forêt dense sèche	916,12	<i>ficus basalmifera,</i>	<i>Phoenix reclinata</i>	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Elle s'observe surtout au nord de la forêt et très souvent dans les paysages montagneux s'apparentant aux forêts de montagne La densité d'arbre dépasse les 400 pieds à l'hectare La hauteur moyenne se situe dans une fourchette de 10 - 15 m
		<i>vitex donania,</i>			
		<i>Isoberlinia doka</i>			
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>			
		<i>Daniella oliveri</i>			
galerie forestière	152,04	<i>vitex donania,</i>	<i>Eleais guinéensis</i>	<i>Erythrocebus patas</i> <i>Chlorocebu saethiops</i>	Elle se localise principalement le long de la rivière Akpé et ses affluents Cette galerie est caractérisée par une forte présence de bambou, habitat par excellence de nombreuses reptiles
		<i>Isoberlinia doka</i>	<i>Phoenix reclinata</i>		
		<i>Sterculia foetida,</i>			

2.2.6 Les espèces non ligneuses

Les espèces non ligneuses comprennent essentiellement *Eleaisguineensis*, *Phoenix reclinata* et *Raphia sudanica*.

Tableau 4: Les espèces non ligneuses

Espèces	Nature	Estimation	Observations
<i>Eleais guineensis</i>	plante	Assez abondante	Occupe souvent les rives des cours d'eau et accessoirement les anciennes jachères mais régulièrement parcouru par les feux de brousse
<i>Euphorbia possonii</i>	arbustre	Assez abondante	Se retrouve en forte colonie sur les plateaux rocheux
<i>Phoenix reclinata</i>	plante	Assez rare	présente souvent sur les rives des cours d'eau sur sol assez lourds
<i>Raphia sudanica</i>	plante	Assez rare	présente souvent sur les rives des cours d'eau, des galeries forestières sur sol assez lourds

2.2.7 Les espèces fauniques

Peu d'espèces animales ont été rencontrées au cours de l'inventaire ; le tableau ci-dessous indique celles qui sont rencontrées.

Tableau 5: Les espèces fauniques rencontrées

Classe	Espèces		Nombre vu	Indice de présence	observation
	Nom commun	Nom scientifique			
Rongeurs	Aulacaude commun	<i>Thryonomy sswinderianus</i>	0	Pistes crottes	Assez abondant dans les galeries
	Ecureuil strié	<i>Tamias sibiricus</i>	2	-	Zone de savane
Primate	Singe rouge	<i>Erythrocebus patas</i>	4	-	Galerie
	Singe vert	<i>Chlorocebus aethiops</i>	1	-	Galerie d'Akama
Oiseau	francolin		0	plumes	savane

2.3. Informations socioéconomiques et environnementales

2.3.1 La population

La population bénéficiaire du projet se chiffre à 11678 habitants dont 4837 habitants pour le canton de Gamé et 6841 habitants pour le canton d’Otadi. Elle est composée des autochtones Akposso, dont la langue est Akposso et des allogènes : les kabyè, les losso, les kotokoli et les peuhls. Le tableau 3 et 4 indique la répartition de cette population respectivement dans les cantons de Gamé et d’Otadi.

Tableau 3: Répartition de la population dans le canton d’Otadi

Source : (RGPH4, 2010)

Localités	Effectifs de la population
OTADI	987
YADE APEGAME	539
GENDARMERIE	5
YADE ALIFI	377
GBEKO /YADE GBEKO	540
ALAOUSSO /YADE ALAOUSSO	610
ILLIKO	562
EDOKO	238
GBEGBE	75
DIDOKPO	453
DJALOUMA	194
BASSAVI KOPE	21
GBOBE	11
OKPAKOU	231
ITOKOUBE	188
EGBODJOE	7
KOBI	54
EKELEBE	23
OKAMA /OTADI OKAMA	357
YEVE	6

Localités	Effectifs de la population
OWANIBE	139
TCHAA KOPE	35
YALLA	465
BETEI	724

Tableau(4) Répartition de la population dans le canton de Gamé

Source : (RGPH4, 2010)

Localités	Effectifs de la population
GAME	500
DJANAWOSSI	83
OUBOUENAWOU	101
ADZASSIWOEWOE	209
MAVA	142
MAVA LOGBA	269
YEKOU	242
MAVA AGBAZE	123
IBEFO	159
OKPATE YALLA 2 / LOM-NAVA	86
OKPATE YALLA 1	68
BOUTO	66
SEVIA	489
ALI KOPE	12
GNAMASSILE	167
ILLICO TOMEGBE	192
OUWALI	88
PIDINA	32
ALOPA KOPE	79
KADJAFE	193
ODOKOU	38
GBETIYA	93
ILLICO ZEBE / ZEBE	257
KPETE MAVA	109
ADAM KOPE	23
ALAFO	27
OUKOTCHI	74
AGBANGBA	41
ATCHRIMI	83
ASMANE KOPE	69

Localités	Effectifs de la population
<u>ILLICO OGOME</u>	143
<u>KOLAM</u>	143
<u>YABOUI</u>	129
OUVLIWOU	59
BATO	213
BATO GOUNE / BATO FERME	36

Les influences potentielles de cette population en termes de pression sur la forêt contractuelle est fonction de la proximité des localités par rapport à cette zone. La carte représentée par la figure 3 ci-dessous indique la situation géographique de ces localités situées dans les rayons de 5 km, 10 km et au-delà. Ces localités ne sont donc forcément pas celles de Gamé et d’Otadi mais toutes les localités qui peuvent avoir une quelconque pression sur les ressources de la forêt contractuelle.

La carte de la figure 4 représente les différentes localités autour de la forêt contractuelle.

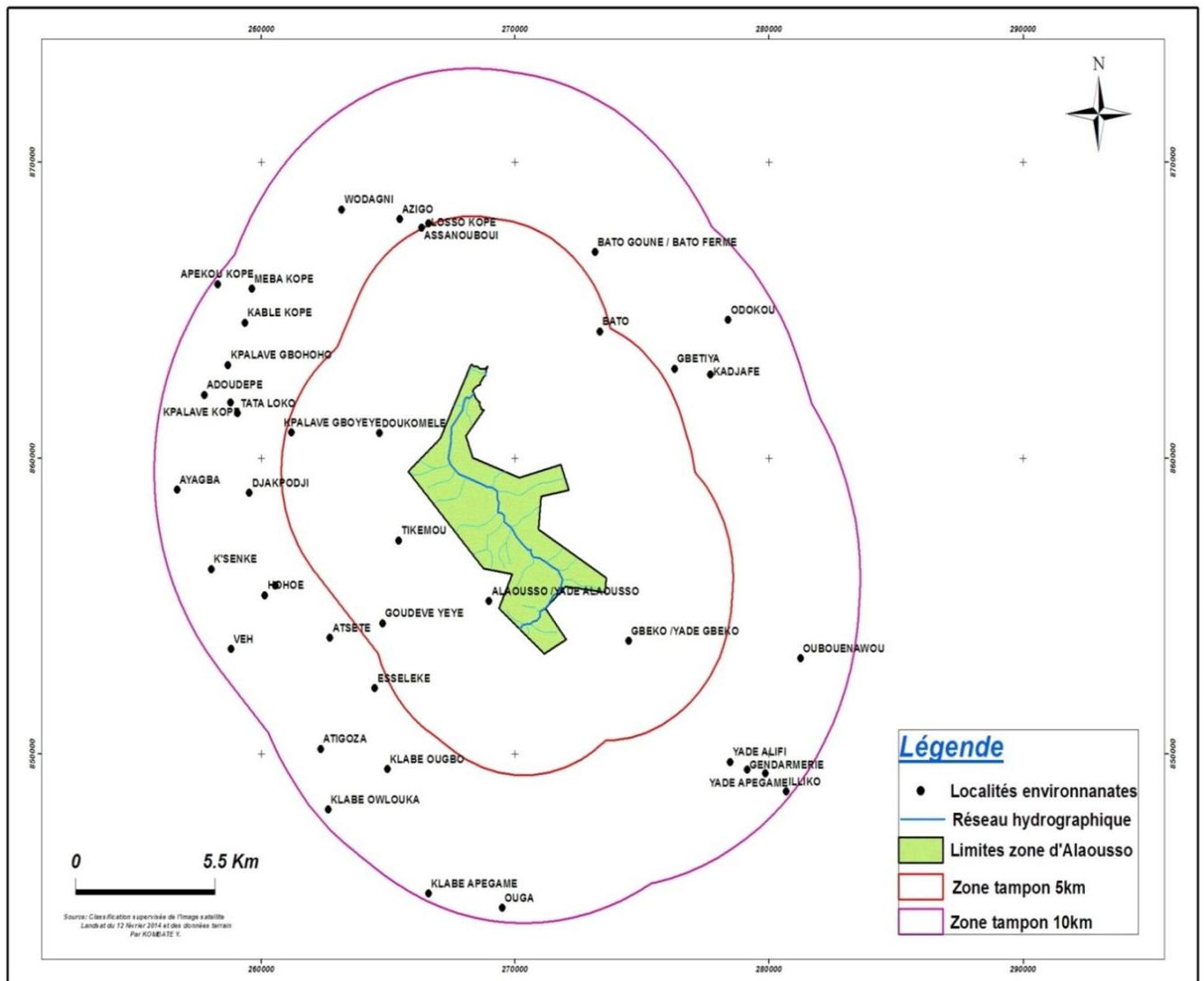


Figure 4: Carte de pression

Source : traitement des images landsat de décembre 2013 et travaux de l'équipe de consultant

Peu de villages se localisent dans les rayons de 5,5 Km par rapport à la forêt contractuelle. Ceci explique la faible pression exercée sur la forêt. Alaoussou, localité la plus proche de la forêt contractuelle est située à moins de 1Km de la forêt.

2.3.1.1 Organisation administrative des villages

Deux villages se partagent la proximité de la forêt. Il s'agit notamment d'Alaoussou et Gbékon. Ces villages se situent dans le canton d'Otadi, dans la préfecture d'Amou.

Le chef-lieu du canton à sa tête un chef canton et les villages, des chefs de villages qui constituent l'autorité suprême. Ce sont eux qui règlent les conflits entre les administrés et ont devoirs de protéger leurs sujets et l'intégrité de leur territoire. Les chefs sont aidés dans leur tâche par des notables dont le nombre varie de 2 à 4 selon les localités. L'organisation socio-politique des villages est ainsi conçu : « Aliola » (père du chef), (chef), les notables et d'un secrétaire. Chaque membre de la chefferie et chaque notable se voient attribuer un rôle précis. Tous les villages ont des CVD (Comités Villageois de Développement) qui sont des structures fortement impliquées dans les prises de décisions en matière de développement local.

2.3.1.2 Organisation sociale

Sur le plan organisation sociale, le chef de village est l'autorité traditionnelle qui représente le village auprès de l'administration centrale. Il est chargé de gérer les affaires du village comme les litiges, rendre les jugements sur les vols, des conflits de terre, organiser les mariages traditionnels etc. Au niveau familial, le chef de famille est le père. Il est maître de la famille dans des foyers monogame ou polygame. Au niveau de la division sociale du travail, la séparation des tâches se fait en fonction du sexe. Le rôle joué par la femme dans ce village reste important (le ramassage des bois de chauffage, cuisine, corvée d'eau, la pratique de l'agriculture, etc.). La place de la femme est reléguée au second plan.

2.3.1.3 Aspect culturel

Du point de vue culturel, la fête Ovazou (fête de fonio), est l'une des grandes fêtes après les fêtes chrétiennes (la pâque, la Noël, et le nouvel an). La vie associative est plus ou moins dynamique dans les villages. Sur le plan religieux, on peut aisément observer un foisonnement de croyances religieuses chrétiennes diverses telles que les protestants, les catholiques, les musulmans, la croix blanche, etc. Les populations disent rompre avec la religion de leurs ancêtres (l'animisme). Mais certaines pratiques culturelles comme l'adoration des dieux tutélaires révèlent leur fort attachement aux croyances traditionnelles. Une pléiade de traditions, coutumes et mœurs ancestrales sont encore de mise aujourd'hui dans les villages. Celles-ci peuvent être classées en deux types à savoir : celles relatives à des événements heureux (mariage) et celles concernant les événements malheureux (décès, rites funéraires). Les populations participent à de nombreuses cérémonies traditionnelles et de rites de passage comme les mariages, les enterrements, les baptêmes, les initiations à la vie adulte des enfants, ou encore l'avènement d'un membre au trône. Ce type de cérémonie montre l'attachement d'une partie de la population aux traditions, souvent accompagnées de nombreux chants et danses rituelles.

2.3.2 Les infrastructures

Les infrastructures socio-collectives sont très rares dans la zone de la forêt contractuelle. Seules se distinguent une piste rurale en très mauvais état et une école primaire dans le village.

Une retenue d'eau a été construite pour l'approvisionnement en eau de la population par le projet RED-PD 031/11 Rev. 1 (F). Cette retenue sera utilisée pour la production des plants forestiers et le développement d'autres activités connexes. Il s'agit des activités de maraichage, de la pisciculture etc.

2.3.3 Activités économiques

Les activités économiques des populations portent sur la production agricole, l'élevage, la chasse, la commercialisation des produits agricoles ainsi que l'artisanat. L'agriculture occupe la quasi-totalité de la population. La technique culturale pratiquée est la culture itinérante sur brûlis avec des jachères souvent de longues durées.

L'exploitation forestière est artisanale et non planifiée dans cette zone. L'accès des exploitants extérieurs à cette zone ces dernières années accélère la dégradation de la forêt et ne permet pas aux autochtones de mieux bénéficier de leurs ressources. D'une manière générale, les populations locales ont un faible pouvoir d'achat. Il n'y existe pas d'important marché, la plupart des ménages exercent les activités de cultures vivrières et de carbonisation. Les cultures vivrières sont très diversifiées et tentent de prendre le pas sur les cultures pérennes. Ce sont des céréales (maïs, riz), des tubercules (manioc, taro), les légumes (piment, tomate, aubergine), la banane, etc.

Le développement économique du milieu est freiné par l'enclavement de la zone. Ce qui explique la faible pénétration des cultures de rente (café cacao, palmier à huile) ; le faible développement des activités non agricoles génératrice de revenus (vente de bois de chauffe et de bois d'œuvres, artisanat, etc.) et le faible niveau d'encadrement agricole. Cette situation entraîne une faible capacité d'épargne des ménages et une faible circulation monétaire dans la zone.

La chasse illicite et le piégeage pratiqués par certains habitants constituent une activité lucrative. Cette activité préoccupe de moins en moins les paysans en raison de la rareté du gibier due à la surexploitation et au recul du cheptel sauvage vers des zones qui offrent plus de sécurité aux animaux du fait de la transhumance. La pêche est quasi inexistante dans la zone parce que les cours d'eau sont de très petite taille et inadaptés pour cette activité.

2.3.4 Exploitation des ressources forestières

L'exploitation du bois se fait de manière artisanale et les produits sont généralement destinés aux constructions et autres usages traditionnels. Cette zone malgré son inaccessibilité commence par intéresser les exploitants véreux qui parcourent la zone à la recherche d'essence comme le *Pterocarpuserinaceus* pour produire des madriers. Ces exploitants illégaux achètent les essences sur pieds à des prix dérisoires qui contentent tout de même les propriétaires terriens. En effet, certaines réticences ou désintéressement au projet pourraient s'expliquer par cette raison. En tout état de cause, la zone conserve une bonne partie de ses potentialités floristiques qui force l'admiration surtout dans les zones de fortes altitudes.

Le présent plan de gestion qui fait suite au projet susmentionné à contribuer considérablement à limiter ou à réduire ces activités illégales dans la forêt contractuelle avec la participation de la population, qui contrôle désormais la zone.

Plusieurs produits forestiers non ligneux sont recensés dans ces villages. En dehors du bois, les produits forestiers non ligneux comme le palmier à huile pour son vin, les rotins, les bambous, les lianes, les écorces et plantes médicinales y sont récoltés.

2.3.5 ONG et groupements d'initiatives locales de développement

Il existe un groupement de femmes. Ce groupement s'organise pour les entraides dans les travaux champêtres et de transformation de produits agricoles. Un Comité Villageois de Développement (CVD) participe activement au développement de la localité.

2.3.6 Mobilité et migrations de la population

Les populations allochtones ont immigré dans les années 1970 à la recherche des terres cultivables. Ces allochtones ont quitté Bato ferme à la faveur des troubles socio-politiques des années 1990.

Il faut noter que ces allochtones n'exploitaient pas les terres incluses dans le domaine de la forêt d'Alaouso.

Aucune exploitation agricole ni forestière n'était notée comme étant celles des allochtones dans le domaine forestier d'Alaouso. La chasse a pu constituer la seule source de dégradation des ressources fauniques de la zone. En effet, la chasse en groupe était une activité très courante en saison sèche tandis que le piégeage était privilégié en saison pluvieuse. La récolte du miel, des

feuilles, des écorces étaient recherchées pour les besoins de la population. Ils n'étaient ni exploitants ni commerçants de bois.

2.3.7 Impacts significatifs des activités dans le temps sur le milieu physique et humain.

Il n'est noté aucune activité organisée d'exploitation communautaire dans la zone. Aussi, l'inaccessibilité de cette zone a rendu difficile les coupes illégales. Toutefois, l'arbre apparaît auprès des propriétaires terriens comme un bien dont on peut facilement se faire de l'argent sans aucun effort. Pour cela, ils n'hésitent pas à vendre sur pied les essences de valeurs aux exploitants véreux. Ainsi chaque propriétaire terrien a pu exploiter ou espère exploiter et bien souvent illégalement son domaine gré à gré avec les exploitants forestiers venus d'ailleurs qui pour la plupart leur achète les essences exploitables comme *Milicia excelsa*, *Khayasenegalensis*, *Diospirosmespiliformis* sur pied. Aujourd'hui d'autres essences comme *Pterocarpuserinaceus* surexploité font l'objet de convoitise de la part de ces exploitants. Malgré tout cela, les potentialités de cette zone en terme floristique sont encore réelles.

2.3.8 Perception actuelles des populations sur la forêt

La crainte des populations du village d'Alaoussou par rapport au plan de gestion et de sa mise en œuvre (activités de reboisement, enrichissement, conservation, protection etc.) reste celle le manque de terres cultivable à moyen et long terme. Il se perçoit tout de même à travers les arguments avancés, que ces propriétaires terriens redoutent une expropriation des terres par l'ODEF. Il y a un désir pour chaque propriétaire terrien d'avoir entièrement la main mise sur les essences forestières existantes sur son domaine.

CHAPITRE 3 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE GESTION DE RESSOURCES ET DE REVENUS

3.1. Visions de la forêt communautaire

L'utilisation de la forêt d'une superficie de 2470 ha est fonction de la stratification suivante:

- Forêt galerie 152,04 ha soit 6,15%
- Forêt dense sèches 916,21 ha soit 37,10 %
- Savane boisée 394,75 ha soit 15,98%
- Savane arborée/arbustive 1006,74 ha soit 40,79 %

En tenant compte de cette stratification l'objectif de gestion de la forêt, il a proposé les blocs comme le montre la carte de la figure 6 du chapitre planification ci-dessous dont les blocs sont ainsi définis :

Bloc 1 : Zone non reboisée et non enrichie ; superficie : 2074 ha ;

Bloc 2 : zone déjà reboisée ; superficie : 100,04 ha ;

Bloc 3-1 et Bloc 3-2 : zone enrichie superficie : 155,67 ha et 140,47 ha

Au vu de la définition de ces blocs, les zonages suivants sont envisagés :

➤ zones de reboisement à but de production de ligneux

Ces zones couvriront la zone déjà reboisée (100,04 ha), et 30% de la savane arborée/arbustive de la Zone non reboisée et non enrichie. Cette zone représente la zone ouest de la rivière Akpé et totalisera pour ce pourcentage 254 ha à reboiser. La superficie totale de cette zone de production se chiffre alors à 354,04 ha. En effet, cette zone étant pauvre en ressources forestières ligneuses il est recommandé qu'une partie de la zone soit consacrée au reboisement productif à l'aide d'essence exotique comme le teck, le Khaya, le cedrela etc. Les plans d'action quinquennaux prévoient une délimitation participative avec la population chaque fois que le besoin se fera sentir pour définir clairement les zones à reboiser.

➤ Zones agroforestières

Les zones agroforestières sont constituées des champs, jachères, savanes arborées et arbustives. Il est indispensable que des séries agricoles utilisant des techniques agroforestières soient promues pour coexister avec les séries de production dans les proportions de 70% pour les zones agroforestières et ceci dans la superficie totale des savanes arbustive et arborée soit

une proportion de 591 ha. Pour ce faire, les zones de savane considéré devront faire l'objet de délimitation participative afin de déterminer exactement les zones à reboiser et celles destinées à l'agroforesterie tel que l'indique la planification globale.

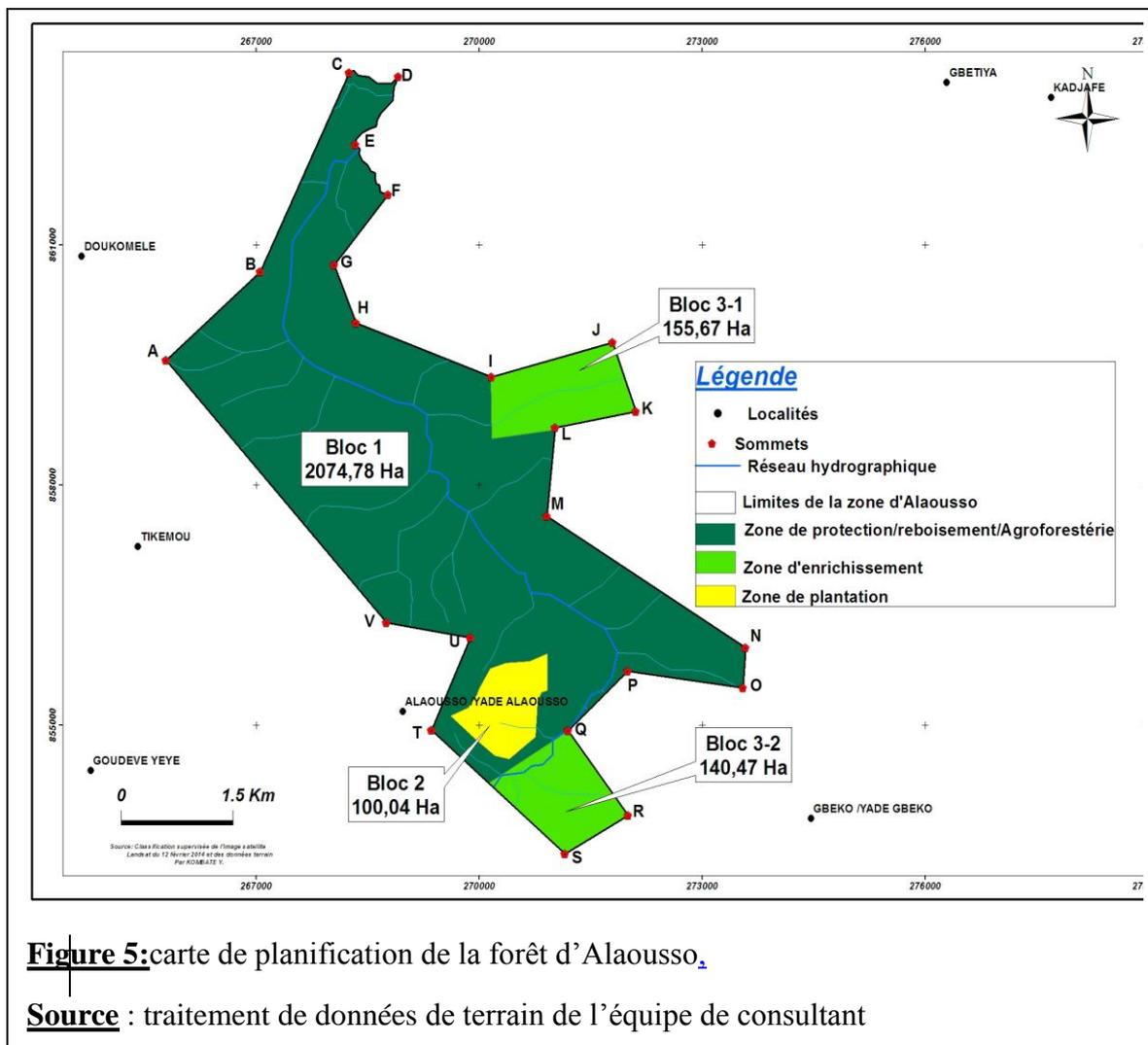
➤ **Zones d'enrichissement**

Elles engloberont les zones de la savane boisée et de la forêt dense sèche du domaine non reboisé et non enrichie qui représente au total 1101 ha. L'enrichissement pourra se faire par des essences forestières à l'instar du *Khayasenegalensis*, du *Pterocapuserinaceus*, du *Cedrela Adorata*etc.

➤ **Zones de protection**

Elles concerneront les galeries forestières et toutes les zones d'enrichissement y compris celles déjà enrichies soit au total 1524,84 ha. Ces zones constituent des écosystèmes dits fragiles devant bénéficier de soins particuliers de protection pour garantir leur intégrité y compris ceux des écosystèmes aquatiques qui leur sont associés. Aucune exploitation ne sera autorisée dans ces zones.

Cette planification est illustrée par la carte de la figure 5 ci-après.



Il faut noter que la description de la forêt présentée plus haut, fait apparaître de nombreuses opportunités, sur lesquelles les stratégies de gestion peuvent avoir leur fondement. Ces opportunités sont de plusieurs ordres, au rang desquelles on peut citer :

- la disponibilité des terres pour le reboisement productif ;
- l'expérience de la gestion participative déjà acquise dans la formation de certains membres de la communauté ;
- l'existence d'un cadre institutionnel, juridique et organisationnel assez avancé qu'il conviendra de mettre rapidement en œuvre ;

- des leçons tirées par rapport aux projets passés, en cours d'exécution ou éventuels par des ONG locales de la région des Plateaux;
- et la présence du partenaire potentiel de la coopération internationale (OIBT).

Ces énormes potentialités se confrontent :

- au manque d'engouement des populations par rapport aux activités de reboisement ;
- au refus de la population de céder les terres;
- les réclamations des populations pour la mise en œuvre préalable des projets de développement avant toute poursuite des activités de reboisement et de gestion durable de la forêt ;
- l'insuffisance des capacités en gestion participative des projets communautaires.

La planification globale est prévue pour tenir compte de toutes ses réalités de terrain dans une durée de 15 ans pour l'ensemble de la forêt contractuelle.

Cette planification doit reposer sur des gages d'un accompagnement sans faille des bénéficiaires du projet. Pour ce faire, toutes les divergences de point de vue sur le projet et les réticences par rapports aux conflits fonciers qui réapparaissent à cette phase de sa mise en œuvre doivent être aplanies et réglées très rapidement pour donner une chance de réussite et assurer la durabilité du projet dans ces phases prochaines.

3.2. Objectifs (global et spécifiques)

Globalement le présent plan de gestion permettra à la communauté d'Alaouso de mieux gérer les ressources de la forêt contractuelle en vue de tirer un meilleur profit des biens et services de ces ressources.

Spécifiquement il s'agira :

- promouvoir l'agroforesterie sur 591 ha ;
- protéger et conserver 1524,87 ha ;
- procéder au reboisement de production sur environ 354 ha

3.3. Différents programmes

3.3.1 Usage affecté à chaque Bloc

Tableau 6: Usages affectés aux Bloc 1

Formation	Sup (ha)	Activités	Sup (ha)
Savane boisée	331,53	enrichissement Protection, conservation	331,53
Forêt denses sèches	769,71	Enrichissement et conservation Protection	769,71
Savane arborée/arbustive	845,27	Reboisement	254
		Activités agro-forestières	591
Galerie	127,49	Protection conservation	127,49
TOTAL	2074		2074

Tableau 7: Usages affectés au Bloc 2

Formation	Sup (ha)	Activités	Sup (ha)
plantation	100,04	Entretien (éclaircie, pare-feu, autres traitements sylvicoles)	100,04
TOTAL	100,04		100,04

Tableau 8: Usages affectés au Bloc 3-1 et 3-2

Formation	Sup (ha)	Activités	Sup (ha)
Bloc 3-1	155,67	Protection, conservation	155,67
Bloc 3-2	140,47	Protection, conservation	140,47
TOTAL	296,14		296,14

3.3.2 Plan d'action triennal

Tableau 9 : Plan d'action triennal du Bloc 1

Bloc : 1

Superficie : 2074 ha

Usage: Reboisement, enrichissement, conservation

période : 2016-2019

Activités	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		total	
	quantité	Coût (F CFA)	Quantité	Coût (F CFA)	Quantité	Coût (F CFA)	Quantité	Coût (F CFA)
entretien (ha)	0	0	54	864000	154	2464000	208	3328000
regarnie	0	0	54	270000	100	500000	154	770000
production des plants (nbre)	162000	32400000	324000	64800000	324000	64800000	810000	162000000
reboisement (ha)	54	2700000	100	5000000	100	5000000	254	12700000
enrichissement (ha)	100	10000000	100	10000000	100	10000000	300	30000000
pare-feu (ha)	154	2310000	354	5310000	554	8310000	1062	15930000
Agroforesterie (ha)	50	5000000	50	5000000	50	5000000	150	15000000
ouverture piste (Km)	0	0	5	10000000	5	10000000	10	20000000
entretien piste (Km)	0	0	5	17500	5	17500	10	35000
gardiennages	154	951720	354	2187720	200	1236000	708	4375440
Total		53361720		103449220		107327500		264138440

Tableau 10 Plan triennal du Bloc 2

Bloc : 2

Superficie :100,04ha

Usage: Reboisement, enrichissement, conservation

période : 2016-2019

Activités	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		total	
	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)
entretien (ha)	100,04	1600640	100,04	1600640	100,04	1600640	300,12	4801920
regarnie	100,04	500200	0	0	0	0	100,04	500200
production des plants (nbre)	10000	2000000	0	0	0	0	10000	2000000
reboisement (ha)	0	0	0	0	0	0	0	0
enrichissement (ha)	0	0	0	0	0	10000000	0	10000000
pare-feu (ha)	100,04	1500600	100,04	1500600	100,04	1500600	300,12	4501800
ouverture piste (Km)	0	0	0	0	0	0	0	0
entretien piste (Km)	0	0	0	0	0	0	0	0
gardiennages	100,04	618247,2	100,04	618247,2	100,04	1236000	300,12	2472494,4
Total		6219687,2		3719487,2		14337240		24276414,4

Tableau 11: plan triennal du Bloc 3-1 et 3-2

Bloc : 3-1 et 3-2

Superficie : 296,14ha

Usage: Reboisement, enrichissement, conservation

période : 201-2019

Activités	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		total	
	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)	quantité	Coût (F CFA)
pare-feu (ha)	296,14	4442100	296,14	4442100	296,14	4442100	888,42	13326300
gardiennages	296,14	1830145,2	296,14	1830145,2	296,14	1236000	888,42	4896290,4
Total		6272245,2		6272245,2		5678100		18222590,4

La mise en œuvre de cette planification devra passer par un certain nombre de projet ou d'initiative en vue de consolider les acquis et d'amplifier les résultats du présent projet. Ces initiatives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: initiatives à entreprendre

N° ordre	ACTIONS/INITIATIVES
1	Réhabilitation de la piste Hiheatro-Otadi-Alaouso-Kougnohou
2	Construction d'une USP à Alaouso
3	Poursuivre et renforcer les sensibilisations dans les zones bénéficiaires
4	Développer les AGR (pisciculture, transformation, ...)
5	Promouvoir l'écotourisme
6	Etablir une confiance plus accrue entre les acteurs locaux et l'administration forestière
7	Elaborer et soumettre aux bailleurs et à l'Etat pour financement la mise en œuvre du présent plan de gestion pour soutenir et amplifier les acquis du projet RED PD 031/11 Rev. 1 (F)
8	opérationnaliser les comités consultatifs des parties prenantes (CCPP)
9	Promouvoir les activités de maraichage autour de la retenue d'eau
10	entretenir la digue en procédant au curage de la cuvette
11	soumettre à l'éligibilité du fonds de développement forestiers les actions urgentes de 2015 pour financement
12	renforcer les capacités des acteurs
13	délimiter les zones à reboiser et à enrichir
14	former et inciter les paysans à la pratique de l'agroforesterie

3.3.3 Plan annuel des opérations

Le plan annuel des opérations dans le Bloc 1 se présente dans le tableau suivant :

Année : 2015

Communauté : Alaouso

Localisation :

Région : Plateau

Préfecture : Amou

Canton : Otadi

Compilateur :

Date de soumission du dossier à l'administration forestière ;;;;;;;;;;

Vérification par la direction préfectorale ;;;;;;;;;;

Nom de la forêt : forêt contractuelle **d'Alaouso**, bloc N°1 Superficie totale : 301 ha

Usage : reboisement productif.

Tableau 13: Plan annuel d'opération du bloc 1

Activités	Sous-activités	Résultats attendus	Période de réalisation	Ressources	Responsabilité
Etablir une confiance plus accrue entre les acteurs locaux et l'administration forestière	Initier des rencontres d'échanges Instaurer un cadre d'échange périodique entre acteurs	Une confiance mutuelle règne entre les acteurs	janvier 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Elaborer et soumettre aux bailleurs et à l'Etat pour le financement un	Identifier clairement les différents axes du	Un financement est acquis pour la poursuite du		-	ODEF/acteurs locaux

projet de « soutien et d'amplification des acquis du projet RED-PD 031/11-Rev. 1 (F) » phase 1	projet avec les populations Validé le projet élaboré entre acteurs	projet	Janvier 2016		
Former un comité conjoint de surveillance et de protection de la forêt composé des acteurs locaux et de l'administration forestière	-	Un comité de surveillance existe et est opérationnel	décembre 2015	-	ODEF/acteurs locaux
Soumettre à l'éligibilité des fonds de développement forestiers les actions urgentes de 2015 pour financement (entretien des plantations, protection des zones reboisées, production des plants, regarnie etc.	Dresser la liste exhaustive des actions urgentes Evaluer le coût des actions urgentes Soumettre le projet pour financement	Un financement est acquis pour financer la réalisation des actions urgentes	janvier 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Entretien des plantations	-	les parcelles reboisées sont entretenus	Janvier 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Produire des plants	-	les plants sont produits	Février 2016	-	ODEF/acteurs locaux

Regarnir	-	les regarnies sont effectuée	Juin 2016	-	ODEF/acteurs locaux
Faire le pare-feu des périmètres reboisés	-	les pare-feu sont réalisés	Septembre-Novembre 2015	-	ODEF/acteurs locaux
Surveiller et contrôler	-	la forêt contractuelle est protégée	A tout moment	-	ODEF/acteurs locaux
entretenir la digue en procédant au curage de la cuvette	-	La digue est curée	Décembre 2015	-	ODEF/communauté
Rapport d'activité	-	Un rapport d'activité est disponible	Décembre 2015	-	ODEF/acteurs locaux

3.3.4. Modalités d'exercice des droits d'usages et coutumiers

L'exercice des divers droits d'usage et coutumier dans la forêt sera uniforme sur tous les aspects. Il est libre et s'effectuera sans autorisation formelle et sans restriction d'une strate ou d'un bloc de planification mais toutefois en respectant les objectifs du présent plan de gestion et les clauses du contrat de mise à disposition des terres signé entre les deux parties contractantes. Les droits d'usage local et coutumier concernent :

- la récolte des produits forestiers non-ligneux tels que les écorces, les plantes médicinales ou comestibles;
- l'exercice de la chasse et de la pêche est libre et peut s'effectuer sans autorisation si c'est à usage alimentaire. Elles se font sans restriction dans toute la forêt, mais si c'est à but commercial, le chasseur devra se soumettre à la réglementation en vigueur au Togo en matière de chasse ;
- le ramassage du bois mort, est libre et peut se faire sans restriction dans toute la forêt contractuelle ;
- les cours d'eau existants dans la forêt contractuelle sont utilisés par toute la communauté.

3.3.5. Gestion des revenus issus de la forêt contractuelle.

La gestion de la forêt et de ses revenus est consignée dans le contrat de mise à disposition des terres entre la collectivité d'Alaoussou et l'administration forestière représentée par l'ODEF.

En terme de gestion, la collectivité d'Alaoussou a l'obligation de :

- mettre à la disposition de l'ODEF le domaine librement consenti dont les limites sont convenues et définies de façon consensuelle pour la réalisation des activités du projet;
- signer le contrat de mise à disposition des terres au nom de la collectivité ;
- s'abstenir de tout acte tendant à perturber la jouissance paisible pendant la durée de l'exploitation des terres et/ou du contrat de mise à disposition.

Il s'agit ici des réclamations, des protestations ou des revendications intempestives et non avisées dans les termes du contrat, la suspension ou la résiliation du contrat ou encore des remises en cause des limites initiales des terres ou des occupations intempestives préjudiciables à la mise en oeuvre du plan de gestion.

- inciter les populations à s'impliquer activement dans le processus de mise en œuvre des activités du plan de gestion en apportant la main-d'œuvre pour les travaux de mise en place des pépinières, de préparation du sol, de plantations, d'entretien des parcelles, de protection, d'aménagement et d'exploitation des peuplements ;
- s'impliquer dans le processus d'aménagement et de gestion participatifs du domaine;
- respecter les normes techniques de protection et de conduites forestières préconisées par l'ODEF dans le processus de mise en place des plantations jusqu'à leur exploitation ;
- lutter contre tous les actes de sabotage des activités et de gestion de la forêt notamment les feux de végétation, les coupes frauduleuses etc ;
- apporter toutes expertises et techniques locales adaptées à la résolution des conflits fonciers dans le cadre de l'exécution de ce présent plan de gestion.

Pour l'administration forestière représentée par l'ODEF, ses obligations sont de :

- sensibiliser les populations en particulier sur leur participation à toutes les étapes et phases de mise en œuvre du plan de gestion de même que les avantages et les obligations qui y sont liés;
- apporter son expertise et mobiliser des financements à travers des projets pour la mise en œuvre du plan de gestion;
- aménager et exploiter les terres mises à disposition par la collectivité pour la mise en place des plantations forestières;
- réaliser les éclaircies des plantations forestières pour leur bonne gestion et croissance;
- apporter les techniques culturales d'amélioration de la productivité des essences moins dégradantes des terres et des ressources naturelles ;

- planter les essences forestières à forte valeur marchande en tenant compte des besoins des populations et des collectivités ;
- établir et suivre effectivement les mécanismes de financement de toutes les phases du plan de gestion et des mesures d'accompagnement convenues à cet effet;
- accompagner le Comité Consultatif des Parties Prenantes (CCPP), les comités locaux de surveillance de contrôle et de lutte contre les feux de végétation dans leurs tâches pour une gestion durable de la forêt;
- établir et suivre effectivement les mécanismes de financement de toutes les phases du plan de gestion;
- entretenir constamment de bonnes relations de voisinage avec les populations de la zone pour des actions concertées

La gestion des revenus de la forêt sera faite après déduction de toutes les charges relatives à la gestion de la forêt et à la vente des produits des plantations réalisées dans le cadre du plan de gestion, il sera accordé :

- a) 2/3 à l'administration forestière représentée par l'ODEF ;
- b) ; 1/3 aux propriétaires des terres, au village d'Alaoussou, au Canton d'Otadi, à la préfecture de l'Amou, aux propriétaires des terres ayant servi à la construction de la retenue d'eau et au bureau du CCPP.

La clé de répartition du 1/3 se fait en tenant compte de la superficie de chaque propriétaire et selon les modalités suivantes :

- 12 pour cent pour le village pour la réalisation des travaux communautaires ;
- 60 pour cent pour les propriétaires de terres ;
- 10 pour cent pour la préfecture de l'Amou ;
- 10 pour cent pour le canton d'Otadi ;
- 03 pour cent pour les propriétaires des terres ayant servi à la construction de la retenue d'eau ;
- 05 pour cent pour le fonctionnement du Bureau du CCPP.

En terme de charges relatives à la gestion de la forêt, il s'agit des charges des entretiens; des inventaires d'aménagement et d'exploitation, des éclaircies, des récoltes, de débardage et de transport.

- Entretiens ;
- inventaires d'exploitation ;
- coupes d'exploitation ;
- Débardages ;
- Transports.

3.3.6. Le plan de réalisation de microprojets communautaires

Initialement, le projet qui faisait déjà son chemin en 1999, s'était proposé dans sa mise en œuvre de se servir des essences de valeurs présentes dans la forêt pour doter les communautés de ressources afin de financer leur projet de développement. Cette possibilité est compromise par la convoitise des essences de valeurs dans la forêt. Les réticences observées dans l'octroi du domaine initial peuvent s'expliquer par ce fait. Actuellement, les populations ne sauront tirer profit de ces ressources pour financer ces projets de développement non seulement pour cette raison mais également parce que l'un des Trois projets de développement prioritaires ont été identifiés de commun accord entre l'ODEF et la communauté dans la mise en œuvre du projet à savoir :

- la réhabilitation de la piste allant de Hihéatro et Alaousso ;
- la création d'une retenue d'eau ;
- la construction d'un dispensaire ou d'une USP.

Actuellement, seule la retenue d'eau a pu être créée et les communautés souhaiteraient la mise en œuvre des deux projets de développement prioritaires restants.

Tableau 14: Proposition d'un plan de développement socio-économique.

Action	Lieu	Responsable de mise en œuvre	Stratégie	Période indicative	
				Projet	Exécution
réhabilitation de la piste allant de Hihéatro à Alaouso	Alaouso	Etat/communauté	Soumettre un projet d'investissement à l'Etat et aux bailleurs en faisant ressortir le lien bénéfique entre cette réhabilitation et le projet en cours Taxe écotouristique	2016-2017	2017-2018
Promouvoir les activités de maraichage autour de la retenue d'eau	Alaouso	ODEF/ communauté	Initiative locale	2016	A partir de 2017
construction d'un dispensaire ou d'une case de santé	Alaouso	Etat/communauté	Soumettre un projet d'investissement à l'Etat et aux bailleurs en faisant ressortir le lien bénéfique entre cette réhabilitation et le projet en cours Taxe écotouristique	2016-2017	2017-2018

CONCLUSION

Malgré les convoitises des essences naturelles de valeurs par les exploitants véreux, la forêt contractuelle d'Alaouso conserve actuellement dans sa grande partie une importante potentialité en ressources forestières. Cette situation semble être favorisée par l'accès difficile aux sites dont les altitudes dépassent parfois les 800 m par endroit.

La faible proportion de la superficie déjà reboisée et celle affectée au reboisement à l'issue du présent plan de gestion minimise les résultats initiaux espérés par la création de la forêt contractuelle. La grande proportion de la superficie initiale de la forêt contractuelle dédiée aux actions de protection et de conservation, qui fait suite au présent plan simple de gestion a été envisagée pour tenir compte de cette réalité. Une évolution positive dans les mentalités devra permettre à moyen terme d'aménager cette zone qui offre un paysage exceptionnel à des fins écotouristiques à côté de la superficie reboisée pour la production du bois. Tout ceci doit passer par une confiance plus accrue entre l'administration forestière et les communautés en se servant des leaders d'opinion auprès de cette communauté pour aider à la compréhension.

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté dénommée **ALAOUSSO** Représentée par le « **Comité Consultatif des Parties Prenantes d'ALAOUSSO** », Elle-même représentée par M. **BOUTCHA Komi cultivateur a Alaoussou, tel. 92879925,**

Déclare par la présente, avoir pris connaissance des législations sur les forêts et l'environnement et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt contractuelle d'ALAOUSSO :

- les dispositions du plan simple de gestion ;
- la soumission aux Administrations chargées de la gestion des forêts et de l'environnement d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire deux mois au plus tard après la fin de l'année d'exécution;
- les modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'Administration chargée des forêts ;
- les clauses de la législation sur les forêts et l'environnement;
- le plan de réalisation des micros projets communautaires.

En cas de non-respect des clauses du contrat de donation des terres N° 02/2015/MERF/ODEF du 04 juin 2015 et du non-respect des points d'engagement ci-dessous mentionnés par les parties contractantes, le règlement du contentieux se fera conformément aux dispositions et aux démarches prévues dans le contrat de donation suscité et au cas échéant recourir à toute autre voie permettant d'aboutir à un consensus sur le différend.

Fait à : Atapamé, le 25 juin 2015

Ont signé :

Représentant du pouvoir centrale

Noms et Prénoms	Fonction	Lieu de Résidence	Signature
KOUFAMA Bissalouwè	Préfet d'Amou	Amlamé	

Représentants de la communauté

Noms et Prénoms	Fonction	Lieu de Résidence	Signature
DABIDA III Dodji	Chef canton d'Otadi	Otadi	
AMEDOUME Yaovi Zovodou	Chef de village Alaouso	Alaouso	

Représentant de l'Administration chargée des forêts

Noms et Prénoms	Fonction	Lieu de Résidence	signature
GBADOE Edjidomé	DG ODEF	Lomé	



OFFICE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES FORÊTS
(O D E F)

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES



ORGANISATION INTERNATIONALE
DES BOIS TROPICAUX
(O I B T)

RAPPORT D'ACHEVEMENT

PROJET RED-PD 031/11 Rev. 1 (F)

**REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES
ET DES SAVANES INCULTES DES VALLEES D'AKPE ET D'AKAMA**

DESCRIPTION DU PROJET

Fiche signalétique du projet :

Intitulé : REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES ET DES SAVANES
INCULTES DES VALLEES D'AKPE ET D'AKAMA

Numéro d'ordre : RED-PD 031/11 Rev. 1 (F)

Agence d'exécution : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
(ODEF)

Gouvernement Hôte : TOGO

Date de démarrage : Février 2012

Durée : 42 mois

Coût du projet : 773 349 US \$

OIBT : 478 894 US \$

TOGO : 294 455 US \$

Période considérée dans le rapport : Du 1^{er} /02/ 2012 au 31/07/2015

CARTES DE LA ZONE DU PROJET

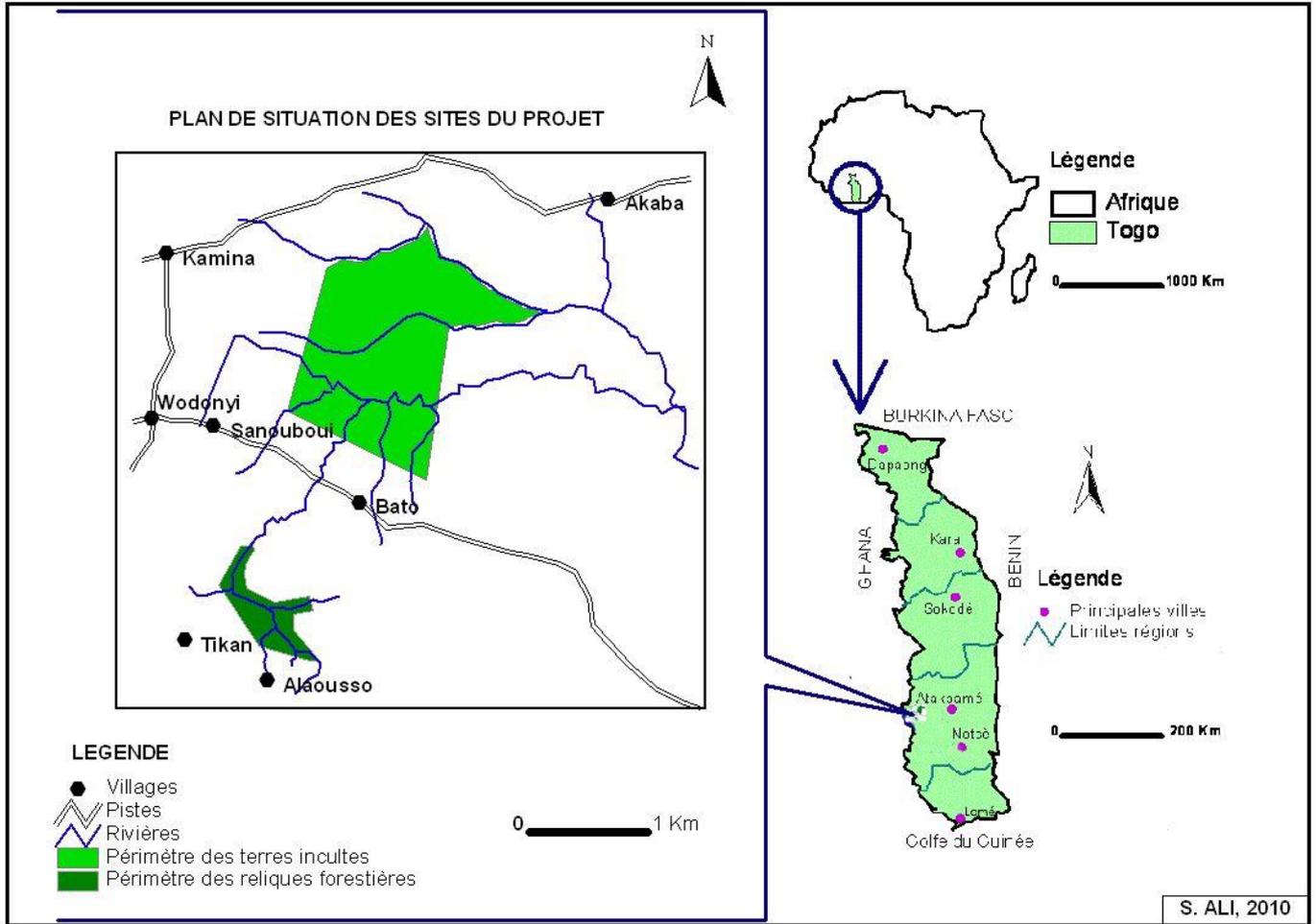


TABLE DES MATIERES

Resume analytique	1
1. Identification du projet	3
1.1. Contexte	3
1.2. Origine et problème	8
2. Objectif du projet et strategie de mise en oeuvre	9
3. Performance du projet.....	13
4. Resultat du projet, participation des beneficiaires vises	16
5. Bilan et analyse	18
6. Enseignements degages	20
7. Conclusions et recommandations	21
Annexe i : etats financiers du projet.....	23
Annexe ii : mouvement de tresorerie du projet au 31 /07/15.....	33
Annexe iii : images des activités	37

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AE : Agence d'Exécution

AF : Administration Forestière

CVD : Comité Villageois de Développement

MERF : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

ODEF : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts

OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

RESUME ANALYTIQUE

Le présent projet, résultat de l'Avant-Projet PPD 7/98 Rev. 2 (F) : « *Appui à la population Akposso pour le Développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone des Vallées d'Akpè et d'Akama (Amou Nord)* », est justifié par la nécessité pour cette population d'assurer une gestion durable de son patrimoine forestier qui, suite à l'amplification des coupes anarchiques, est aujourd'hui réduit à des reliques forestières relativement riches en essences forestières de valeur.

La dégradation de cette zone forestière a eu des impacts négatifs tant sur l'environnement que sur les populations riveraines qui ont vu leurs activités économiques s'amenuiser. Cette situation a favorisé l'émigration d'une grande partie de la population maintenant ainsi sa densité faible dans la zone ; ce qui offre une grande disponibilité de terres incultes que les collectivités locales souhaitent réhabiliter afin d'atténuer les conditions climatiques défavorables au bien-être des populations tributaires de la zone. L'Administration Forestière, représentée par l'ODEF, a donc été sollicitée pour l'assistance technique et la recherche des ressources financières nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

A la fin du projet d'une durée de 42 mois (février 2012 à juillet 2015), les résultats ci-après ont été obtenus :

- Chacune des deux zones du projet (Bato et Alaoussou) est dotée d'un document de plan simple de gestion approuvé;
- Les patrimoines fonciers et forestiers des deux zones sont régis par des textes juridiques approuvés par les principaux acteurs ;
- 200 ha ont été reboisés en *Khaya grandifoliola*, *Khaya senegalensis*, *Terminalia superba*, et *Cedrela odorata* pour enrichir les reliques forestières ;
- 128 ha d'agroforêts principalement en *Tectona grandis* sont créés ;
- 10 ha de galeries forestières sont enrichis avec les mêmes essences forestières utilisées dans les forêts reliques ;
- 303 ha de savanes ont été reboisés en teck, *Khaya senegalensis* et *Gmelina arborea* pour satisfaire la demande en bois d'œuvre en association avec les populations riveraines par le système taungya. Ces différentes réalisations auront pour avantage l'amélioration du microclimat indispensable pour l'augmentation de la production agricole de la zone,
- Deux (2) retenues d'eau sont construites (une dans chaque zone) ;
- Les groupements de femmes et d'hommes sont formés pour la production des plants en pépinière ;
- 53 personnes sont formées en processus participatif de réhabilitation, à la gestion rationnelle des ressources forestières de leur terroir ;
- La mise en place et en œuvre de deux comités consultatifs entre les différents acteurs du milieu pour mobiliser la main d'œuvre et participer au règlement des litiges éventuelles entre les deux parties ;
- 19 km de pistes réalisées.

Toutes les activités prévues ont été exécutées au cours de la durée effectivement prévue pour la mise en œuvre du projet. Toutefois, certains imprévus ont retardé la signature des textes juridiques et l'élaboration des plans de gestion forestière avec un impact sur le délai d'exécution du projet, lequel a fait l'objet d'une prorogation de cinq (05) mois (mars-juillet 2015) suite à la décision du Comité Directeur du Projet lors de sa quatrième réunion du 27 février 2015.

En dehors des activités prévues, le projet a apporté son appui aux populations pour :

- La fabrication de dix (10) ruches (cinq dans chaque zone) pour promouvoir l'apiculture ;
- La participation au financement de quatre (4) forages pour l'alimentation en eau potable des populations des deux zones ;
- L'acquisition d'un financement de l'Etat togolais pour la construction d'un dispensaire à Bato.

Nonobstant tous ces résultats, il a été constaté une relative faible adhésion des populations autochtones aux programmes du projet qui se traduit par une insuffisance chronique de la main d'œuvre sur les chantiers pour des raisons essentiellement attribuées à l'immigration des jeunes vers les pays voisins et à des revendications portant sur la réalisation des mesures d'accompagnement.

Ce handicap a été en grande partie compensé grâce à l'apport des ouvriers Akébou et allogènes.

A l'issue de ce projet, les enseignements que l'on peut tirer sont :

- La mise en place d'un comité consultatif des parties prenantes (CCPP) de gestion privilégiant la majorité des populations est une forme de mise en confiance dans les négociations ;
- Les textes de lois devant formaliser la gestion participative des terres doit intervenir après leur signature par les deux parties contractantes ;
- Le suivi de l'exécution du projet dès sa première année par le comité directeur a permis de formuler des recommandations permettant d'ajuster les modalités de gestion financière en fonction des réalités du terrain;
- Enfin, le système de suivi en ligne permettant une évaluation permanente des réalisations et un échange rapide des décisions entre l'agence d'exécution et l'OIBT, réduit le délai des formalités administratives.

1- IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 Contexte

1.1.1 Aspect géographique

La zone du Projet est située dans la Région des Plateaux (sud-ouest du Togo) entre 0°53' et 1°1' de longitude Est et entre 7°43' et 7°56' de latitude Nord.

La zone du Projet est un périmètre montagneux qui couvre 25 000 ha, constitué d'une suite de forêts galeries au sud de Bato et de terres incultes de savanes au nord de Bato. Le Village Bato est situé à 235 km au nord de Lomé.

Le cadre physique global se situe dans l'ensemble géomorphologique des plateaux qui caractérise la chaîne d'Atakora. La zone du projet présente un relief pseudo-appalachien dont l'altitude varie entre 200 et 840 m. Des vallées relativement encaissées découpe cette série de formation.

Le périmètre des terres incultes, au nord de Bato, s'étend sur la plaine bénino-togolaise avec des altitudes modérées de 200 à 450 m. Les sols sont diversifiés avec une dominance des sols ferrallitiques et des sols ferrugineux. Le réseau hydrographique est composé des rivières Akama, Akpé, Ati et Eté.

Le périmètre des reliques forestières situées au sud de Bato, sont des galeries forestières des rivières Akpé et Akama. Il repose sur l'unité d'Atakora qui est essentiellement formée de quartzites à muscovites et à deux micas alternant avec des micaschistes à deux micas. C'est une zone très accidentée dont l'altitude varie entre 540 et 840 m.

Cette zone est entièrement située dans la zone écofloristique IV, domaine des forêts denses humides et semi décidues (Ern 1979, Akpagana 1989).

1.1.2 Aspects sociaux

La population

La population de la zone, très jeune dans l'ensemble, est estimée en 1996 à 1553 habitants pour le village de Bato, 363 habitants pour le village de Gbétiá, 610 pour le village de Kadjapé, 523 pour le village d'Alaoussou et 1078 pour le village de Tikémou soit un total de 4 127 habitants. Le taux d'accroissement annuel est de 2,5% soit 5 831 en 2010.

Le caractère jeune de cette population explique la vitesse de la dégradation de la zone, mais cette jeunesse peut constituer un atout pour renverser la tendance lors de l'exécution du projet.

1.1.3 Organisation foncière

Dans tous les villages de la zone du projet, la terre n'appartient pas à l'individu mais à la collectivité lignagère. Le patrimoine foncier du lignage est géré par le doyen, chef de lignage ou chef de terre. L'héritage est le seul mode d'appropriation de la terre en vigueur dans la zone. L'achat et la donation y sont proscrits. Ainsi l'héritage foncier, issu du droit de

succession, limite l'accès à la terre aux autochtones ou ayant droit foncier entretenant d'étroits liens de parenté d'origine biologique et sociale avec la collectivité.

Le chef de village, assisté des chefs de terre de son village, a autorité sur le patrimoine foncier du village. Il est sensé en connaître toutes les limites et est garant de son intégrité. Il aide à régler les problèmes fonciers entre les différentes collectivités du village ou entre son village et les villages voisins. Les chefs de village aident le chef canton dans le cadre de règlement des problèmes relevant du canton.

Enfin le Préfet, représentant du pouvoir central, intervient aussi, lorsque c'est nécessaire, dans le règlement de nombreux conflits fonciers dans le territoire relevant de son autorité. Il est aidé dans sa tâche par les chefs de canton, les chefs de village et les chefs de terres.

Il y a deux formes d'exploitation des terres :

- Le faire valoir direct, qui est l'exploitation directe d'une parcelle de terre par un ayant droit sans paiement de redevance foncière et,
- Le faire valoir indirect dont le métayage est le seul mode et se pratique en différentes formes qui sont :
 - Le métayer met en valeur le terrain en friche et lorsque les plantations entreront en production, chaque année, le propriétaire et le métayer se partagent équitablement les produits récoltés ; au cas où le métayer est intervenu dans les plantations déjà en production le propriétaire prend les 2/3.
 - Pour les cultures vivrières et le coton, le propriétaire prend le 1/3 ;
 - Pour l'exploitation des bois d'œuvre, le partage se fait équitablement entre le propriétaire foncier qui paie le permis de coupe, le propriétaire de matériel et les ouvriers exploitants.

Par ailleurs, il importe de signaler l'existence de fermes, de champs de cultures vivrières et de cultures de rentes à l'intérieur des deux périmètres du Projet qui sont en outre le domaine de chasse traditionnelle des populations riveraines.

Le futur contrat liant les propriétaires fonciers à l'Administration Forestière devra préciser la nature des droits d'usage qu'il faut accorder aux populations de la zone du projet afin de sécuriser les plantations à réaliser par le projet.

1.1.4 Aspects culturels

La population de la zone est organisée en associations à caractère culturel. On note l'existence des structures de développement à la base (groupements et CVD) et les structures locales de prises de décision et de mobilisation populaire. On y trouve notamment des associations de jeux de tam-tam, des équipes locales de football etc. Le jeu de tam-tam est un outil de gestion de la dynamique sociale et d'animation de groupe. Il permettra de mobiliser de grandes populations lors des sensibilisations et le recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation du projet

1.1.5 Aspects économiques

Les activités économiques des populations portent sur la production agricole, l'élevage, la chasse, la commercialisation des produits agricoles et manufacturés ainsi que l'artisanat.

L'agriculture occupe 95 % de la population. La technique culturale pratiquée est la culture itinérante sur brûlis avec des jachères souvent de longues durées entraînant la dégradation de la zone.

L'exploitation forestière est artisanale et non planifiée dans cette zone. L'accès des exploitants extérieurs à cette zone accélère la dégradation de la forêt et ne permet pas aux autochtones de mieux bénéficier de leurs ressources.

D'une manière générale, les populations locales ont un faible pouvoir d'achat. Il n'y existe pas d'important marché, la plupart des ménages exercent les activités de cultures vivrières et de carbonisation.

Le développement économique du milieu est freiné par l'enclavement de la zone. Ce qui explique le faible développement des cultures de rente (café cacao, palmier à huile) dû au faible niveau d'encadrement agricole et des activités non agricoles génératrice de revenus (vente de bois de chauffe et de bois d'œuvres, artisanat, etc. Cette situation entraîne une faible capacité d'épargne des ménages et une faible circulation monétaire dans la zone.

1.1.6 Aspects environnementaux

Cette zone jouit d'un régime climatique de transition entre le bimodal au sud et le monomodal au nord. La pluviométrie moyenne annuelle est de 1350 mm dans les montagnes et 1200 mm dans la plaine. La variation des températures au cours de l'année est faible et oscille entre 1°C et 5°C. La moyenne annuelle se situe autour de 27°C.

La zone du Projet repose sur le socle granito-gneissique. Les sols sont, dans l'ensemble, ferrallitiques et caillouteux dans la partie méridionale. Ils sont par contre ferrugineux et ferrallitiques dans la plaine.

Du point de vue floristique, on a six formations dans la zone du Projet :

- Les forêts galeries, les plus importantes de toutes les formations végétales, occupent les versants des montagnes. On y rencontre *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra* etc,
- Les forêts sèches à *Diospiros mespiliformis* et *Manilkara multinervis* etc.,
- Les forêts claires,
- les savanes boisées,
- les savanes arborées
- et les fourrés qui occupent la plaine.

La faune est constituée de gros mammifères (buffle, éléphant, Cob de Buffon..), de petits ruminants (Céphalophe à flanc roux), les suidés (Phacochère), les primates (Babouin, singe vert), les rongeurs, les reptiles et les oiseaux.

L'intensification du braconnage tant dans les reliques forestières que dans la plaine du bassin de l'Anié et la recrudescence des feux de végétation sont les principaux facteurs de dégradation du milieu.

Les techniques agricoles non adaptées contribuent également à la dégradation des ressources naturelles. Le déboisement progressif de la zone des reliques forestière entraîne la disparition des forêts galeries et la diversité biologique. La pédogénèse des sols ferrallitiques des plateaux Akposso et Akébou exige un climat pluvieux et chaud et un bon drainage du milieu. Mais les conditions d'exploitation des ressources naturelles de cette zone entraînent la réduction de la pluviométrie et la dégradation du sol qui est de moins en moins hydrolysé. A moyen terme on peut craindre une dégradation des ressources en eau de la zone, une destruction des écosystèmes et une modification du microclimat.

1.1.7 Politiques et programmes nationaux et régionaux

La politique togolaise en matière de ressources forestières consignée dans le rapport du PAFN Togo est basée sur une utilisation optimale et conservatoire tenant compte de la situation actuelle desdites ressources. Elle vise à rétablir les équilibres socio-économiques et écologiques en :

- préservant les capitaux fonciers, biologiques et en reconstituant leurs potentiels productifs,
- luttant contre la dégradation du milieu et la désertification,
- contribuant à la production alimentaire par le biais d'une interaction efficace entre les techniques forestières et agricoles,
- contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations, en assurant de façon durable leurs besoins fondamentaux en produits et sous produits forestiers.

Ainsi, le Gouvernement togolais, conscient de la situation forestière précaire du pays, a manifesté à travers les trois premiers plans quinquennaux de développement économique et social (1966- 1970 ; 1971- 1975 ; 1976- 1980) et son Plan d'Action Forestier National (PAFN) en cours d'actualisation, la volonté de porter le taux de couverture végétale actuellement estimé à 8 % au taux de 30 % recommandé par la FAO. C'est ainsi que l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) a été créé en 1971 en vue de l'exécution des programmes de reboisement à l'échelle nationale.

En matière de planification de planification, d'autres plans sectoriels ont été élaborés et validés pour faire face à la déforestation. On peut citer entre autres :

- le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) élaboré;
- le Plan National d'Investissement Agricole et de sécurité Alimentaire (PNIASA);
- le Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification (PANLCD), validé.

En outre, un programme national de reboisement prévu pour la période 2009-2029 est en voie d'être finalisé pour appuyer les actions antérieures.

Il faut aussi noter l'adoption de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et de la loi n° 2008-009 portant code forestier dont les décrets d'application sont actuellement en cours d'élaboration. Ainsi les objectifs du présent Projet cadrent bien avec la politique nationale en matière de développement de bois tropicaux.

L'OIBT a financé plusieurs projets au Togo et certains de ces projets peuvent nous inspirer pour la mise en œuvre du présent projet. Il s'agit entre autres du :

- PD 217/03 Rev.2 (F) « *Mise en place d'un cadre de coopération entre ODEF et les populations riveraines pour la gestion participative et durable du complexe forestier Eto-Lilicopé* » qui est en fin d'exécution nous permet déjà de retenir les leçons suivantes :
 - les communautés locales des forêts sont prêtes à collaborer dans la mesure où l'administration forestière les considère désormais comme des partenaires ;

- la communication directe avec les populations permet de réduire des malentendus ou des incompréhensions;
- le renforcement des capacités des populations par des formations aux outils de gestion participative est un préalable à leur implication dans les activités de développement.

- PD 197/03 Rev.2 (F) « *Appui à la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement forestier durable dans la zone éco-floristique IV du Togo* »

Outre les résultats satisfaisants, les leçons tirées de ce projet sont :

- une bonne stratégie de communication contribue grandement à la réussite d'un projet impliquant plusieurs parties prenantes ;
- les études forestières sont très importantes dans l'atténuation des impacts environnementaux ;
- la question foncière est la clé de voûte dans le développement de tout reboisement ;
- l'organisation des populations, foncièrement individualistes, en groupements organisés est un exercice de longue haleine.

- PD 30/96 rev. 3 (F) de « *Plantation de 2500 ha de bois d'œuvre dans la forêt classée de Haho Baloé* »

A l'issue de ce projet, les leçons tirées sont :

- L'administration forestière est désormais consciente que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées est primordiale.
- Il y a nécessité de former des pépiniéristes villageois, d'apiculteurs villageois, de pisciculteurs et d'encadrer les populations en gestion durable et participative de la forêt.
- Sur le plan technique, les plants sur les parcelles entretenues par la méthode taungya réussissent mieux que les plants des parcelles entretenues en régie. Ceci s'explique par la fréquence de désherbage des cultures des paysans et/ou des arrières effets des engrais utilisés pour les cultures. Aujourd'hui cette méthode est utilisée comme modèle sur les autres chantiers de l'ODEF. L'autre aspect est la maîtrise de la sylviculture du *Gmelina arborea* par les techniciens du projet. La production des stumps de teck à défaut des graines est un acquis.

- PD 9/99 Rev.2 (F) « *Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé (Kpalime-TOGO) et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre* »

L'expérience conduite dans le cadre de ce projet permet de disposer, au plan local, de références en matière d'aménagement participatif en créant un cadre de concertation permanent.

Quelques leçons apprises de ce projet sont :

- la phase préparatoire, d'une durée de 9 mois a été un fondement essentiel pour le projet, un bon résultat à travers une bonne planification ;
- l'approche utilisée a permis de créer un climat de confiance entre l'administration forestière longtemps considérée par les communautés locales comme entité répressive et la population considérée comme ennemie de la forêt. Ceci s'est traduit par une collaboration franche et respectueuse entre les différentes parties prenantes ;
- une haute intensité de communication entre les techniciens et les villageois est une nécessité pour transmettre des idées techniques, sociales et de gestion ;
- les ateliers de formation et d'auto-évaluation ont permis à tous les acteurs de prendre un temps soit peu conscience des responsabilités qui leur incombaient ;
- les équipes de projet pour l'aménagement des forêts doivent comporter des cadres forestiers avec une bonne compétence en matières techniques, sociales et de gestion de projets ;
- l'existence d'un Fonds Forestier constitue et représente un élément structurel pour l'après-projet ;

- la présence, l'attention et le dévouement constants de l'Administration Forestière afin d'assurer la continuité des activités peuvent être des facteurs déterminants de réussite.

- Le projet PD 51/99 Rev.2 (F) « *Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto* » :

Les leçons tirées de ce projet sont :

- l'implication des populations a suscité une mobilisation et une participation effective qui ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet ;
- l'acceptation et l'adhésion aux objectifs du projet par les acteurs à la base ont permis de minimiser les coûts d'investissement et de maximiser les résultats ;
- la cogestion du projet a permis de tester la collaboration dans la gestion durable des forêts au Togo ; le partenariat Etat- ONG-Populations locales est à encourager et vivement recommandée dans le cadre des projets à envergure nationale pour favoriser une mutualisation et une capitalisation des expériences.

De plus, dans le cadre de sa coopération avec l'OIBT, le Togo a accueilli un « atelier national de formation sur l'utilisation de nouveau manuel OIBT de formulation des projets » du 5 au 7 mai 2007.

Soulignons que le présent projet a été rédigé suivant les directives dudit manuel et l'aide du logiciel protocol.

1.2. Origine et problème

Le problème clé est que les vallées d'Akpé et d'Akama sont dégradées. Cette dégradation est due au manque de capacité des services d'appui pour gérer les ressources, au manque d'appui aux populations d'Akébou et d'Akposso à gérer les ressources et à l'exploitation non contrôlée des ressources forestières.

En effet la zone Bato est enclavée et les Organisations non Gouvernementales (ONG) n'arrivent pas à agir dans le milieu. Ce qui fait qu'on note leur faible implication dans la gestion des ressources forestières. Aussi leur absence ne permet-elle pas d'organiser les petits groupements pour les animations et la coordination des différents acteurs de développement de la zone. Outre l'absence des ONG, les difficultés d'accès à la zone ne permettent pas également aux services forestiers d'être fréquents dans le milieu pour apporter leur appui technique à la restauration et à la gestion durable des ressources forestières.

Tous ces problèmes entraînent l'érosion, la baisse des revenus, la perte du potentiel productif de bois et la baisse de la production agricole.

Conscient de ces problèmes, les populations Akposso et d'Akébou ont fait appel à l'ODEF pour qu'il apporte son expertise dans la résolution des problèmes environnementaux du milieu.

Avec l'appui financier de l'OIBT et du TOGO, l'avant projet PPD 7/98 Rev. 2 (F) : « *Appui à la population Akposso pour le Développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone de Bato (Amou Nord)* », a permis de faire des études d'impact sur l'environnement, des études socio-économiques, juridiques et foncières ; études forestières et des données écologiques ; études pédologiques et cartographiques de la zone. Ces études ont permis de matérialiser et cartographier les reliques forestières et les terres

incultes ainsi que leurs superficies respectives (1180 ha pour les reliques et 7620 ha pour les terres incultes à reboiser) ; de déterminer l'aspect topographique de la zone du projet.

Ces études recommandent pour la zone forestière d'Akpé et ses environs de :

- Améliorer et développer les pratiques agro-forestières,
- Assurer la protection et la surveillance,
- Assurer le reboisement en plein des endroits dégradés et moins boisés,
- Promouvoir la foresterie villageoise dans les environs de la forêt d'Akpé,
- Assurer l'accès du domaine par le tracé des pistes

Et pour la zone des savanes incultes de :

- Élargir et enrichir la galerie forestière,
- Convertir en plantations forestières productives les sols nus des savanes arbustives,
- Assurer la protection du périmètre d'intervention du projet,

Elles ont en outre permis de faire le lever des limites réelles des zones mises à disposition par les populations pour le projet.

2- OBJECTIF DU PROJET ET STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

2.1 Argument du projet

Ce Projet vise:

Premièrement : Les propriétaires fonciers qui sont pauvres. Ils tirent leurs subsistances des reliques forestières restantes et n'arrivent pas à mettre en valeur leurs terres dégradées. Ils bénéficieront des emplois offerts par la mise en œuvre du projet et auront droit à une partie des recettes brutes générées par la gestion des plantations mises en place par le projet conformément au contrat les liants à l'administration forestière.

Deuxièmement : Les populations riveraines de la zone du projet majoritairement jeunes qui voient ses besoins s'accroître rapidement tandis que ses ressources en bois et services environnementaux s'amenuisent. Elles bénéficieront des effets directs du Projet par :

- La vente des plants des pépinières privées individuelles ou collectives qui seront produits pour les reboisements prévus,
- La rémunération de la main d'œuvre des chantiers de reboisements, d'entretien et de protection des plantations, d'aménagement des reliques et plantations.
- L'amélioration des revenus des paysans par l'application de la méthode taungya (installation de champs de cultures vivrières dans les parcelles de reboisement par des paysans qui perçoivent en retour des primes payées par la coordination du Projet proportionnellement aux superficies touchées par cette collaboration,

Les cantons de Gamé et d'Otadi (Amou-Nord) et les cantons de Kougnohou et Sérégbéné (Akébou) qui bénéficieront de l'amélioration des conditions climatiques et des retombées économiques ;

Troisièmement : L'Administration Forestière qui cherche à freiner le déboisement et la dégradation des forêts puis à trouver des voies et moyens pour réduire les effets négatifs des changements climatiques dans la zone.

L'ODEF, représentant de l'administration forestière intervient à deux niveaux :

- montage et recherche de sources de financement du projet en collaboration avec les populations de la zone,
- prestataire de service qui mettra ses moyens techniques et matériels pour l'exécution du projet.

Le fait que les populations cèdent leurs terres pour l'intérêt du projet confère à l'administration forestière un nouveau moyen de développement forestier débarrassé des contestations et des dommages.

Quatrièmement : Les ONG et autres acteurs œuvrant dans la mobilisation sociale et du génie civile dans le milieu seront d'un grand apport dans la mise en œuvre du projet. Ils verront leurs activités facilitées à travers la sollicitation dans l'animation et la sensibilisation de groupements des villages de la zone et les conseils techniques apportés aux paysans.

Suite aux séances d'échanges avec les populations dans le cadre de l'avant projet PPD 7/98 Rev.2 (F), les parties ont respecté leurs engagements jusqu'à ce jour :

- L'ODEF s'engage à élaborer et à mettre en œuvre le projet ;
- Les populations ont conservé les sites prévus pour la réalisation du projet.

2.2 Objectifs de développement et indicateurs d'impacts

Contribuer au développement durable de la zone forestière éco-floristique IV du Togo. A la fin de ce projet :

- les populations verront leur revenu augmenté ;
- la cohésion sociale sera améliorée et ;
- le taux de couverture végétale de la zone sera augmenté.

2.3 Objectifs spécifiques et indicateurs des résultats

Initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre. Dès la mise en œuvre du projet :

- le comité consultatif des parties prenantes sera créé dans les six premiers mois ;
- 600 ha de plantations seront créés et/ou réhabilités et ;
- Un plan de gestion approuvé sera disponible.

2.4 Stratégie de mise en œuvre du projet

La zone du Projet présente deux grands ensembles de végétations dont la prise en compte dans un cadre de gestion des terroirs a conduit à deux options stratégiques différentes :

- Les reliques de forêts denses relativement dégradées seront enrichies pour redonner la valeur et le rôle écologique d'antan de ses formations.
- Les terres incultes de savanes seront converties en plantation forestière de production et de conservation pour valoriser et diminuer la dégradation des terres ;

réduire le déboisement non contrôlé à travers l'organisation de l'agriculture et des activités de prélèvement du bois.

Il s'agira dans une certaine mesure, de répondre :

- A tous les grands services environnementaux des forêts tropicales Principe 48 des « Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales et secondaires » à travers les Actions recommandées 159 « On sélectionnera avec soin les espèces destinées aux plantations d'enrichissement. Seules devraient être retenues celles adaptées aux phases d'accumulation et de maturité de la forêt primaire. Ces essences sont héliophiles, mais tolèrent l'ombre et la concurrence racinaire, elles croissent rapidement avec une couronne étroite et produisent souvent du bois noble. Tout le matériel de plantation doit appartenir à des essences et des provenances dont il est prouvé qu'elles conviennent au site » et 160 « En cas de plantation d'essences commercialisables, appliquer les règles fondamentales de toute plantation d'enrichissement: (i) utiliser des espacements étroits sur les lignes de plantation; ii) orienter les lignes dans l'axe est-ouest de manière à maximiser l'ensoleillement ; iii) n'employer que des essences capables de fortes croissances verticales au stade juvénile ; iv) mettre la zone en défens ; v) jardiner l'ensemble de la zone, et non seulement les lignes de plantation ; vi) dépresser et dégager les arbres plantés de tout ombrage surplombant ou latéral, et de toute concurrence racinaire ; vii) surveiller le comportement de la faune car les lignes de plantations peuvent devenir des pistes pour le gibier, et les plants peuvent attirer l'attention des animaux sauvages »

- Au Principe 8 des Directives OIBT à travers les actions recommandées 24 « Identifier tous les acteurs locaux et faciliter les concertations dans les décisions et la planification à l'échelle du terroir » et 25 « Créer des perspectives de transfert de responsabilités en faveur de tous les acteurs économiques locaux dépendant de la forêt ».

L'ensemble des activités prévues sera conduit dans un cadre de partenariat entre les collectivités des propriétaires fonciers, les ONG et l'administration forestière avec une implication très accrue du reste de la population.

La démarche de participation permettra de rechercher le consensus sur les points suivants :

- les activités, les avantages, les droits et les devoirs spécifiques accordés à chacune des parties prenantes ;
- les mécanismes de résolution des conflits ;
- les procédures d'application des décisions ;
- le suivi et l'évaluation ainsi que la révision périodique de l'accord de partenariat et du plan de gestion.

Cette recherche de participation a en fait débuté depuis la phase de planification par un atelier de concertation qui a permis de retenir par consensus les grandes orientations du projet ainsi que les principes de collaboration. Pour réaliser cette participation le projet sera cogéré dans une atmosphère de confiance mutuelle et dans la transparence. Pour cela, il est prévu la création d'un organe (le comité consultatif des Parties prenantes) au sein duquel les représentants de la population auront aussi leurs mots et leur avis sur la gestion du projet.

En rapport avec les différents éléments de la participation, les activités devant engager la participation des communautés locales au cours du projet se résumeront à :

- des consultations auprès de la population et des responsables de la gestion du domaine en vue de recueillir des informations pertinentes pour l'élaboration d'un cadre conceptuel de gestion de ces aires ;
- une analyse institutionnelle permettant de mieux appréhender les questions de mise en œuvre adéquate des actions futures et la définition d'un cadre de collaboration rationnelle avec ces populations ;
- un renforcement des capacités organisationnelles et techniques des populations par une ONG afin de leur permettre d'être à la hauteur de leur responsabilité dans la mise en œuvre du projet.

Les différentes techniques retenues à savoir, l'enrichissement, la plantation en plein, la production de plants dans les pépinières privées et la protection par l'ouverture de pare-feu seront réalisés par les communautés avec l'appui de l'administration forestière.

Pour ce qui concerne l'installation des plantations, l'agence d'exécution, dans son rôle d'appui technique, doit tenir compte de la carte d'aptitude des sols et des recommandations de l'étude pédologique pour définir les méthodes de travail dans les parcelles. Des dispositions seront prises pour faciliter la pérennisation des acquis du projet par la population elle-même.

Sur le plan socioéconomique c'est d'abord une source importante de revenus à travers les gains que vont tirer les populations sous forme de salaires. Ensuite la reconstitution du potentiel de production ligneuse permettra, à plus ou moins long terme, d'améliorer les rentrées d'argent par la reprise de l'exploitation du bois à maturité. Il est prévu à cet effet, un partage du bénéfice entre la population propriétaire terrien et l'ODEF représentant l'Etat aux taux respectifs de 1/3 et 2/3 (annexe 5).

La participation des populations aux travaux sous forme de cultures agroforestières (reliques forestières) et de Taungya (reliques forestières et Savanes incultes) permettra de minimiser les coûts d'entretien et donc de réalisation des plantations. Par contre, la topographie et l'état actuel des pistes imposeraient des dépenses énormes pour leur mise en état. Il est prévu que ces dépenses soient supportées par les contributions togolaises.

Il est important de signaler que le présent projet représente un facteur d'incitation de développement économique dans la zone. Les différentes mesures prévues portant sur la production de plants par les pépiniéristes locales l'appui des CVD pour des activités d'autopromotion, la distribution des revenus, les bénéfices à tirer des exploitations futures représenteraient des flux économiques autour de la zone du projet.

De plus, on s'inspirera des expériences du Mali ou du Burkina-Faso dans la mise en œuvre de ce projet. Le Mali et le Burkina sont des pays où le développement des ressources naturelles est rendu difficile par le caractère aride du climat. Néanmoins, ces pays ont développé des méthodes adéquates de gestion durables de ces ressources en responsabilisant les communautés locales. Le Togo a de même entamé depuis un certain nombre d'années la gestion participative de ses forêts ; mais la différence avec les pays du Sahel est que les ressources appartiennent à l'Etat comme c'est le cas des forêts classées. Dans le cadre de ce projet, c'est une autre réalité, car à Amou et à Akébou, les terres et

ressources appartiennent plutôt aux communautés locales. Un voyage s'avère donc indispensable pour s'inspirer des expériences de ces pays dans l'appui des communautés riveraines dans la valorisation et la gestion de leurs terres et ressources locales.

3- PERFORMANCE DU PROJET

L'objectif spécifique du projet est d'initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre. Les produits et activités prévus ont été réalisés telles que prévus, en dépit du retard accusé. Ce retard est dû d'une part à l'inaccessibilité des sites du fait de l'abondance des pluies ayant rendu mauvais l'état des pistes, et d'autre part à l'hésitation d'une couche des communautés concernant la mise à disposition des terres, nécessitant des séances supplémentaires de sensibilisation.

L'évènement inattendu est la réclamation par les populations de l'exécution préalable des mesures d'accompagnement proposées lors de la mise en œuvre de l'avant-projet (1998-1999). Ceci a entraîné la révision des lignes budgétaires suite aux recommandations du CDP du 30 mai 2014 en vue de dégager des fonds pour la réalisation de certaines activités génératrices de revenus telles que l'apiculture et la pisciculture ainsi que la construction de forages sur les deux sites.

Tableau 1 : Niveau de réalisation des activités du projet

ACTIVITES	INDICATEURS PREVUS	REALISATIONS	SOURCE DE VERIFICATION
Objectif spécifique: Initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre			
Produits 1 : Mécanisme de coordination des acteurs mis en place			
A1. Sensibiliser les acteurs sur les objectifs du projet			
SA1.1.1. Préparer les thématiques de la sensibilisation	thématiques de sensibilisation élaborées	Elles ont porté sur L'identification du projet ; -Le contexte du projet ; -Les objectifs du projet ; -Le résumé global du projet ; -Les activités du projet ; -Rôle des acteurs :	Rapport d'études
SA1.1.2. Effectuer des tournées d'information et de sensibilisation dans le milieu du projet	thématiques de sensibilisation élaborées	Sensibilisations avec l'appui des autorités du MERF et de celles de la préfecture d'AMOU	Rapports des missions et PV des séances de sensibilisation

ACTIVITES	INDICATEURS PREVUS	REALISATIONS	SOURCE DE VERIFICATION
A1.2. Nouer les contrats de collaboration entre les acteurs			
SA1.2.1. Recruter un consultant pour élaborer et faire valider les contrats de collaboration	Recruter le consultant	Le consultant est recruté par voie de consultation nationale	PV du dépouillement des offres
SA1.2.2. Faire signer les contrats de partenariat entre les parties prenantes	Elaborer le texte juridique devant définir les statuts des plantations installées	Contrats de partenariat validés en atelier du 16 janvier 2014 et signés le 4 juin 2015 par les parties prenantes	Rapport général de l'atelier et les documents signés
A1.3. Mettre en place un comité consultatif des parties prenantes			
SA1.3.1. Recruter un consultant pour élaborer les textes juridiques du comité	Recruter le consultant	Le consultant est recruté par voie de consultation nationale	PV du dépouillement des offres
SA1.3.2. Mettre en place les membres du comité consultatif	Un comité consultatif à mettre dans chaque zone	14 Membres du comité installés et formés ; Statuts et règlement intérieur du comité sont élaborés	PV des séances
Produit 2:Les populations sont dotées des capacités de restauration des écosystèmes			
A2.1. Réhabiliter 600 ha de forêts dégradées			
SA2.1.1.Délimiter 600ha à reboiser et à réhabiliter	600 ha de forêts reliques et savanes incultes sont délimitées	Forêts reliques et savanes incultes sont délimitées	Rapports et cartes des périmètres
SA2.1.2. Recruter une ONG (génie civile) pour exécuter les travaux de préparation des sols et de construction d'une retenue d'eau	300 ha préparés et deux retenues d'eau construites	300 ha préparés et deux retenues d'eau construites	Rapports et cartes des périmètres
SA2.1.3. Installer et équiper une pépinière	Deux pépinières : une dans chaque zone	Deux pépinières : une dans chaque zone	Rapports des activités
SA2.1.4. Produire 558000 plants en pépinière	Produire 558000 plants en pépinière	488 894 plants produits dans les deux pépinières	Rapports des activités

ACTIVITES	INDICATEURS PREVUS	REALISATIONS	SOURCE DE VERIFICATION
SA2.1.5. Faire le reboisement, regarnir, enrichir et entretenir 600 ha de zones dégradées	600 ha de forêts reliques et savanes incultes des zones dégradées sont reboisés	210,60 ha de forêts reliques et galeries enrichies ; 304,50 ha de savanes plantés ; 128 ha d'agroforesterie	Rapports et cartes des zones
A2.2. Former les populations en gestion participative et durable des ressources forestières			
SA2.2.1. Recruter un consultant national en gestion participative	Recruter un consultant national en gestion participative	Consultant non recruté, car compétence déjà disponible à l'ODEF	Décision du CDP
SA2.2.2. Organiser un atelier de formation des populations sur des thèmes pertinents de gestion participative	53 acteurs en gestion participative sont formés	53 acteurs en gestion participative sont formés dans les deux zones	Rapports et PV des séances
A2.3. Créer 19 km de pistes rurales.			
SA2.3.1. Identifier les besoins de zones d'accès aux sites de réhabilitation	Une zone identifiée et retenue	Zone de Bato retenue	Carte de la zone
SA2.3.2. Recruter une ONG (génie civile) pour les travaux d'ouverture ou de réhabilitation des pistes	Une entreprise de génie civil recrutée par voie de consultation	19 km de piste tracés	PV de réception
Produit 3: Plan de gestion des ressources forestières élaboré et mis en œuvre			
A3.1. Elaborer un plan de gestion participatif des ressources forestières			
SA3.1.1. Recruter une ONG en élaboration de plan de gestion participative	Un consultant est recruté	Le consultant est recruté par voie de consultation nationale	PV de dépouillement
SA3.1.2. Faire des études pour la collecte des données nécessaires à l'élaboration du plan	Terme de référence élaboré	Des données sont collectées sur le terrain par le consultant	Rapport de mission

ACTIVITES	INDICATEURS PREVUS	REALISATIONS	SOURCE DE VERIFICATION
SA3.1.3. Valider les rapports sectoriels des études en ateliers	Valider les rapports sectoriels des études en ateliers 0	Ils sont effectifs	PV des séances
SA3.1.4. Elaborer le plan de gestion des ressources forestières	Deux plans de gestion sont élaborés	Deux projets de plan de gestion	Document élaboré par le consultant
SA3.1.5. Faire valider le plan de gestion en atelier	Faire valider le plan de gestion en atelier	Les deux documents sont validés le 25 juin 2015	Rapport général de l'atelier et les documents signés

4- RESULTAT DU PROJET, PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES VISES

- (i) L'objectif spécifique du projet est " Initier un processus participatif de réhabilitation des forêts et savanes des vallées d'Akpé et d'Akama pour une production soutenue de bois d'œuvre ". A travers les trois produits dudit objectif détaillés en cinq (05) activités, cet objectif spécifique a été complètement réalisé.
- (ii) Grâce à ce projet, l'administration forestière (ODEF) ainsi que les autres acteurs du milieu ont eu une meilleure connaissance de la perspective de gestion de partenariat des forêts qui constitue une première dans la mise en œuvre de la politique forestière au Togo. En effet, depuis plusieurs décennies, les efforts de l'administration forestière en matière de gestion durable des forêts se sont essentiellement limités aux aires protégées (forêts classées, parcs et réserves de faune) et les périmètres de reboisement. De manière concrète, 6 principaux villages des 2 cantons correspondant à plus de 50% de la population du milieu ont été sensibilisés sur les visions de l'Administration Forestière à travers les objectifs du projet. Avec l'installation des plantations, le projet est arrivé à rapprocher ces populations du personnel de ODEF avec lequel elles ont appris à discuter en partenariat et non en « dictée » comme jadis. En outre, il y a eu l'opérationnalisation des institutions existantes (CVD) et créées (Comité Consultatif des Parties prenantes : CCPP).
- (iii) Le présent projet est conforme aux objectifs ci-après du Programme Thématique REDDES :

a) mettre un frein aux déboisements non planifiés

Le plan de gestion que le projet a élaboré permettra de planifier l'utilisation de la ressource ligneuse de la zone. Ce plan comporte des activités de renforcement des capacités en matière de prélèvements planifiés

b) ralentir la dégradation des forêts ;

La réhabilitation et la restauration des forêts entreprises dans le cadre de ce projet permettront de ralentir considérablement la dégradation des forêts des vallées d'Akpé et d'Akama.

d) contribuer à la pérennité sociale et économique et au bien-être des populations tributaires des forêts en valorisant la forêt par le moyen de sa restauration et de sa réhabilitation, ainsi que par la rémunération des services environnementaux qu'elle fournit ;

La réalisation des objectifs a) et b) ci-dessus permettront à terme de créer des conditions climatiques et environnementales favorables aux activités socio-économiques qui vont accroître les revenus des populations riveraines. La réalisation de ce projet ouvre également la voie au développement de l'éco-tourisme déjà présent dans le voisinage de la zone de projet.

(iv) L'impact du projet rentre dans le cadre des actions prévues dans le cadre des programmes et politiques sectoriel notamment:

- Politique forestière élaborée et validée en 2011 ;
- Stratégie nationale de Développement à long terme basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD: 2007-2015) ;
- La Politique Nationale de l'Environnement (PNE: 1998 actualisée en 2011) ;
- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ;
- Le Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement (PRCGE) ;
- Le Projet Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR) ;
- Le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) ;
- Le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN) ;
- Le Programme National d'Actions Décentralisées (PNADE) ;
- Le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) ;
- Le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) ;
- Le programme de Réhabilitation des Aires Protégées ;
- Les conventions internationales de Rio 92 : Convention sur Diversité Biologique, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la dégradation des Terres.

En termes de participation des bénéficiaires visés, il y a eu, au fil des trois années de mise en œuvre du projet, une prise de conscience progressive, pour ce qui concerne l'avenir des forêts, par les chefs de villages et autres leaders qui n'hésitaient pas à le faire répercuter sur leurs communautés. En effet, la participation des représentants aux ateliers de concertation, de formation, ainsi que leur forte représentativité dans le comité de gestion ont contribué au changement de mentalité de ces populations par

rapport aux perspectives de gestion concertée des forêts. En vue de pérenniser les acquis du projet au niveau des bénéficiaires, il a été mis en place un comité consultatif des parties prenantes (CCPP) dans chaque zone qui sera l'organe de gestion des plantations. Ce comité, composé de 8 membres dont 5 sont les représentants des populations bénéficiaires, est chargé du suivi des accords établis entre l'administration forestière et les populations. Il se penchera aussi sur le règlement des litiges éventuels.

5- BILAN ET ANALYSE

(i) La principale préoccupation ayant conduit à la proposition de ce projet, résultant de la mise en exécution des résultats et conclusions de l'avant-projet est la nécessité pour cette population d'assurer une gestion durable de son patrimoine forestier qui, suite à l'amplification des coupes anarchiques, est aujourd'hui réduit à des reliques forestières relativement riches en essences forestières de valeur.

(ii) Le projet a mené des activités permettant de contribuer au développement socio-économique et à l'amélioration des conditions écologiques des préfectures d'Amou et d'Akébou. En particulier il a appuyé les efforts d'auto-développement des communautés locales pour la réhabilitation et la mise en valeur de leurs ressources forestières.

La protection des sols, des eaux et de l'écosystème des vallées d'Akpé et d'Akama est assurée à travers l'enrichissement des forêts reliques fortement dégradées et le reboisement des savanes incultes sur la base de responsabilisation des différents acteurs dans l'optique d'une gestion durable.

(iii) Tous les différents résultats attendus au niveau des activités prévues sont atteints. Toutefois, il est à noter un léger retard entre la planification et l'exécution du projet au niveau de l'activité A1.2. « *Nouer les contrats de collaboration entre les acteurs* » et de l'activité A3.1. « *Elaborer un plan de gestion participatif des ressources forestières* » dû aux difficultés d'accès des sites à cause de l'impraticabilité des routes surtout dans les grandes saisons des pluies.

(iv) Un autre élément faisant l'objet d'inadéquation dans l'exécution du projet est le calendrier. En effet, au lieu de 36 mois prévus, le projet a mis 42 mois, soit 6 mois supplémentaires. Cette prorogation a été nécessaire afin de boucler les activités A1.2. et A3.1.

Au niveau du personnel affecté au projet, celui-ci a été parfaitement en adéquation avec ses différentes tâches. Il en est de même pour les consultants et les sous-traitants.

Au niveau de l'équipement, les matériels acquis ont été assez performants.

Les ressources financières ont dans l'ensemble été efficaces mais il faut signaler que le budget initial de l'OIBT a subi quelques modifications afin de l'adapter aux réalités du terrain.

(v) Pour ce qui concerne les influences extérieures, la première concerne la réticence des populations à mettre leurs terres à disposition du projet. Cette difficulté est spécifique à la zone des forêts reliques à enrichir. Un autre facteur concerne la relative faible mobilisation des populations pour la participation aux activités sylvicoles.

- (vi) Les premiers bénéficiaires du projet sont les populations concernées et riveraines qui ont été associées dans toutes les activités à travers lesquelles l'on a toujours essayé de concilier leurs intérêts avec les objectifs de gestion durable des ressources forestières. Dans l'immédiat, les avantages sont essentiellement liés aux salaires versés aux ouvriers. A moyen et long termes, les retenues d'eau, les ruches installées et les bénéfices issus des produits d'exploitation des forêts seront de véritables sources de revenus au profit des populations.
- (vii) Pour la poursuite des activités de restauration des zones du projet, les contrats de mise à disposition des terres signé par tous les acteurs ainsi que les comités consultatifs des parties prenantes (CCPP) auxquels les statuts confèrent la responsabilité de la mise en œuvre des plans de gestion avec l'appui de l'ODEF.

Enfin le partage des bénéfices futurs notamment les revenus de l'exploitation forestière entre les différents acteurs directs pris en compte dans les contrats de rétrocession des terres garantit la sécurisation des formations forestières réhabilitées et même une incitation à la poursuite des activités d'extension pour couvrir la totalité des superficies octroyées au projet. Tous ces éléments conditionnent la pérennisation des acquis du projet. Cela contribuera significativement à la réduction de la déforestation et de la dégradation du couvert végétal de la zone, une volonté déjà manifestée à travers les politiques nationales en matière de gestion participative et durable des ressources forestières.

- (viii) L'exécution du projet a été conduite par l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) qui est sous tutelle du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). Les autres institutions dudit ministère ont toujours été représentées lors des évaluations des études et dans les ateliers de concertations. Il s'agit de:

- la Direction des Ressources Forestières,
- la Direction de l'Environnement ;
- la Direction de la Planification et
- l'Inspection Forestière et Environnementale.

La prise en compte des expériences de chacun a été profitable au projet. En dehors de ces institutions, le projet a prévu un comité d'appui technique composé de cinq membres, tous expérimentés des projets OIBT. Ce comité a été associé dans l'élaboration des plans de travail détaillés et a été toujours consulté pour des initiatives dans le cadre de la mise en œuvre de certaines activités. En outre, le comité directeur du projet est composé du Représentant du Cabinet du MERF, d'un Représentant de l'OIBT, du Directeur des Eaux et Forêts, du Coordonnateur du projet, d'un Représentant des ONG opérant dans la zone et de deux Représentants des Comités Villageois de Développement. Ce comité a tenu quatre réunions et a fait d'importantes recommandations ayant permis la bonne marche du projet.

6- ENSEIGNEMENTS DEGAGES

(i) Définition, conception et exécution du projet

a) Par rapport à la définition et conception du projet, on peut retenir que:

- La prise en compte des problèmes communs à tous les acteurs est primordiale à leur participation malgré quelques réticences. En effet, la mise à disposition des terres a été le pivot des négociations engagées avec les collectivités. Les clauses des contrats proposés et validés en atelier reflètent explicitement leurs aspirations.
- Lorsqu'une période plus ou moins longue existe entre l'avant-projet et le projet, il faudra absolument, non seulement rappeler les atouts antérieurs, mais reprendre complètement la sensibilisation tout en adoptant une stratégie qui s'adapte aux réalités du moment. .
- La mise en place des comités consultatifs des parties prenantes (CCPP) composés des membres issus des différentes parties et à majorité des communautés est une disposition de confiance entre ces parties, mais le problème réside dans le fonctionnement (source de revenu) de ces comités.
- L'invitation des autres acteurs externes lors des ateliers de concertation et de validation pendant lesquels ils peuvent rentrer en contact avec des documents est une forme de diffusion des acquis du projet.
- La gestion participative n'exclut pas les services chargés de la répression conformément aux lois en vigueur, ceux-ci ont parfois un rôle primordial lorsque les acteurs malins veulent abuser du règlement de litige à l'amiable.

b) Par rapport au fonctionnement et aux opérations du projet :

- L'implication des services partenaires dans la mise en œuvre du projet permet de tirer profit d'autres expériences. Il faut aussi ajouter que les ONG sont les meilleures modératrices dans ce contexte de projet où chaque partie attend un arbitrage impartial.
- Le suivi du projet via le POLMS (project online monitoring system) a permis de réduire, voire supprimer les contraintes de délai dans la correspondance entre le bailleur et l'agence d'exécution.
- Le suivi-évaluation est le volet le plus important dans le fonctionnement du projet. Il permet de remettre le projet sur les rails en cas de dérapage et de définir de nouvelles stratégies. Sur ce plan, le rôle du comité technique dans l'actuel projet a été très justifié malgré l'existence d'un comité d'appui au projet et d'un comité directeur.

7- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de la mise en œuvre de ce projet, nous pouvons tirer les conclusions et recommandations suivantes :

L'identification et la définition de ce projet ont été la réponse au constat d'un réel problème sur le terrain constaté lors de l'avant-projet (1998-1999).

La conception et le montage du projet constituent une anticipation pour freiner les graves problèmes liés aux dégradations continues des belles reliques forestières et des savanes incultes des vallées d'Akpé et d'Akama.

Le projet a mené des activités permettant de contribuer au développement socio-économique et à l'amélioration des conditions écologiques des préfectures d'Amou et d'Akébou. En particulier il a appuyé les efforts d'auto-développement des communautés locales pour la réhabilitation et la mise en valeur de leurs ressources forestières.

La protection des sols, des eaux et de l'écosystème des vallées d'Akpé et d'Akama est assurée à travers l'enrichissement des forêts reliques fortement dégradées et le reboisement des savanes incultes sur la base de responsabilisation des différents acteurs dans l'optique d'une gestion durable.

La prise en compte des problèmes communs à tous les acteurs est primordiale à leur participation malgré quelques réticences.

En effet, la mise à disposition des terres a été le pivot des négociations engagées avec les collectivités. Les clauses des contrats proposés et validés en atelier reflètent explicitement leurs aspirations

Au regard à cette conclusion, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Toujours maintenir des relations avec tous les acteurs en les associant au règlement de tous les problèmes liés à la vie du projet ;
- Faire suivre le post-projet par quelques membres locaux du comité directeur, pour assister le comité de gestion pendant des rencontres périodiques si cela s'avère nécessaire ;
- Grâce à ce projet, l'administration forestière (ODEF) ainsi que les autres acteurs du milieu ont eu une meilleure connaissance de la perspective de gestion en partenariat des forêts qui constitue une première dans la mise en œuvre de la politique forestière au Togo. En effet, depuis plusieurs décennies, les efforts de l'administration forestière en matière de gestion durable des forêts se sont essentiellement limités aux aires protégées (forêts classées, parcs et réserves de faune) et les périmètres de reboisement. Ce projet pourrait servir d'exemple à d'autres projets de développement visant la gestion participative dans d'autres régions du pays. Quant à la durabilité du

processus amorcé, elle sera garantie par les textes juridiques et les plans de gestions forestières dûment signés par les autorités compétentes, pour permettre le bon fonctionnement du CCPP créé.

Fait à Lomé, le 23 Juillet 2015

Le Directeur Général de l'ODEF

Edjdomélé GBADOE

ANNEXE I : ETATS FINANCIERS DU PROJET

Utilisation des apports du 1^{er} février 2012 au 31 juillet 2015 par rapport au budget prévisionnel de la contribution OIBT (en US \$)

Il est à noter que la prolongation du projet n'a pas eu d'incidence financière. En effet, sur les 398 420,00 US\$ (sans les frais de suivi, évaluation-OIBT) prévus et reçus par l'agence d'exécution, il a été utilisé 398 366,87 US\$. Ceci dégage un solde de 53,13 US\$.

En effet toutes les prévisions ont été consommées.

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifié Approuvé (A)	Montant Modifié 2 Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
				Engagées (B) a/	Réglées ©	Total (D) { B + C }	
I. <u>Fonds gérés par l'Agence d'Exécution</u>							
10. Personnel du Projet	\$32 120,00	\$30 720,00	\$36 039,00	\$0,00	\$36 026,70	\$36 026,70	\$12,30
11. Experts Nationaux (long terme)	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
11.1 Coordonnateur National					\$0,00	\$0,00	\$0,00
11.2 Expert Aménagement et Gestion Participative					\$0,00	\$0,00	\$0,00
11.3 Ingénieurs des travaux						\$0,00	\$0,00
11.4 Ingénieurs Adjoints						\$0,00	\$0,00
12. Autre Personnel	\$17 520,00	\$17 520,00	\$17 520,00	\$0,00	\$17 518,84	\$17 518,84	\$1,16
12.1 Assistant administratif et financier	\$7 200,00	\$7 200,00	\$7 200,00		\$7 199,53	\$7 199,53	\$0,47
12.2 Secrétaire-Comptable	\$6 000,00	\$6 000,00	\$6 000,00		\$5 999,62	\$5 999,62	\$0,38
12.3 Chauffeur véhicule léger	\$4 320,00	\$4 320,00	\$4 320,00		\$4 319,69	\$4 319,69	\$0,31

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifié Approuvé (A)	Montant Modifié 2 Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
				Engagées (B) a/	Réglées ©	Total (D) { B + C }	
12.4 Topographe						\$0,00	\$0,00
12.5 Main d'œuvre spécialisée						\$0,00	\$0,00
12.6 Main d'œuvre non spécialisée					\$0,00	\$0,00	\$0,00
12.7 Personnel d'appui technique					\$0,00	\$0,00	\$0,00
13. Consultant(s) National(aux) (court terme)	\$5 400,00	\$4 000,00	\$4 000,00	\$0,00	\$3 990,25	\$3 990,25	\$9,75
13.1 Consultant en études juridiques	\$2 400,00	\$4 000,00	\$4 000,00		\$3 990,25	\$3 990,25	\$9,75
13.2 Consultant en gestion participative	\$3 000,00	\$0,00	\$0,00		\$0,00	\$0,00	\$0,00
14. Consultants internationaux					\$0,00	\$0,00	\$0,00
15. Bourses et Formations	\$9 200,00	\$9 200,00	\$14 519,00	\$0,00	\$14 517,61	\$14 517,61	\$1,39
15.1 Atelier de concertation entre les acteurs	\$6 000,00	\$6 000,00	\$6 000,00		\$5 999,26	\$5 999,26	\$0,74
15.2 Formation des populations en GP	\$3 200,00	\$3 200,00	\$8 519,00		\$8 518,35	\$8 518,35	\$0,65
							\$0,00
19. Total-Rubrique:	\$32 120,00	\$30 720,00	\$36 039,00	\$0,00	\$36 026,70	\$36 026,70	\$12,30
							\$0,00
20. Sous-traitance	\$161 400,00	\$163 230,00	\$161 008,00	\$0,00	\$161 006,55	\$161 006,55	\$1,45
21. ONG Génie civil	\$127 000,00	\$133 230,00	\$133 230,00		\$133 229,47	\$133 229,47	\$0,53
22. ONG élaboration de plan de gestion	\$34 400,00	\$30 000,00	\$27 778,00		\$27 777,09	\$27 777,09	\$0,91
							\$0,00

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifié Approuvé (A)	Montant Modifié 2 Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
				Engagées (B)	Réglées ©	Total (D) { B + C }	
				a/			
29. Total-Rubrique:	\$161 400,00	\$163 230,00	\$161 008,00	\$0,00	\$161 006,55	\$161 006,55	\$0,00 \$1,45 \$0,00
30. Déplacements	\$28 500,00	\$28 500,00	\$28 500,00	\$0,00	\$28 498,32	\$28 498,32	\$0,00 \$1,68
31. Allocation journalière de séjour	\$12 300,00	\$12 300,00	\$12 300,00		\$12 298,45	\$12 298,45	\$1,55
31.1 Experts nationaux	\$12 300,00	\$12 300,00	\$12 300,00		\$12 298,45	\$12 298,45	\$1,55
32. International Travel	\$6 200,00	\$6 200,00	\$6 200,00	\$0,00	\$6 200,00	\$6 200,00	\$0,00
32.1 Voyage au Burkina ou au Mali	\$6 200,00	\$6 200,00	\$6 200,00		\$6 200,00	\$6 200,00	\$0,00
33. Frais de transport locaux	\$10 000,00	\$10 000,00	\$10 000,00	\$0,00	\$9 999,87	\$9 999,87	\$0,13
33.1 Location transport des manœuvres	\$10 000,00	\$10 000,00	\$10 000,00		\$9 999,87	\$9 999,87	\$0,13 \$0,00
39. Total-Rubrique:	\$28 500,00	\$28 500,00	\$28 500,00	\$0,00	\$28 498,32	\$28 498,32	\$0,00 \$1,68 \$0,00
40. Immobilisations	\$80 300,00	\$75 070,00	\$72 218,00		\$72 196,19	\$72 196,19	\$0,00 \$21,81
41. Locaux					\$0,00	\$0,00	\$0,00
42. Terrain					\$0,00	\$0,00	\$0,00
43. Véhicules	\$41 400,00	\$43 153,00	\$40 301,00	\$0,00	\$40 301,08	\$40 301,08	(\$0,08)
43.1 Achat voiture 4X4	\$31 000,00	\$37 522,00	\$37 522,00		\$37 521,85	\$37 521,85	\$0,15
43.2 Achat de motos de terrain (2)	\$10 400,00	\$5 631,00	\$2 779,00		\$2 779,23	\$2 779,23	(\$0,23)

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifié Approuvé (A)	Montant Modifié 2 Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
				Engagées (B) a/	Réglées ©	Total (D) { B + C }	
44. Biens d'équipement	\$38 900,00	\$31 917,00	\$31 917,00	\$0,00	\$31 895,11	\$31 895,11	\$21,89
44.1 Equipements informatiques					\$0,00	\$0,00	\$0,00
Ordinateur et accessoires	\$4 800,00	\$2 471,00	\$2 471,00		\$2 470,61	\$2 470,61	\$0,39
Photocopieur	\$2 800,00	\$2 896,00	\$2 896,00		\$2 896,32	\$2 896,32	(\$0,32)
44.2 Equipements forestiers					\$0,00	\$0,00	\$0,00
GPS différentiels (2)	\$6 500,00	\$4 850,00	\$4 850,00		\$4 849,55	\$4 849,55	\$0,45
Boussoles (2)	\$1 600,00	\$0,00	\$0,00		\$0,00	\$0,00	\$0,00
Tronçonneuses	\$3 000,00	\$1 500,00	\$1 500,00		\$1 487,80	\$1 487,80	\$12,20
Petit matériel de topographie	\$2 200,00	\$2 200,00	\$2 200,00		\$2 199,87	\$2 199,87	\$0,13
44.3 Autres					\$0,00	\$0,00	\$0,00
Equipement de bureaux	\$2 300,00	\$2 300,00	\$2 300,00		\$2 292,03	\$2 292,03	\$7,97
Groupe électrogène / Motopompe	\$3 700,00	\$3 700,00	\$3 700,00		\$3 699,17	\$3 699,17	\$0,83
Installation pépinière	\$12 000,00	\$12 000,00	\$12 000,00		\$11 999,75	\$11 999,75	\$0,25 \$0,00
49. Total-Rubrique:	\$80 300,00	\$75 070,00	\$72 218,00	\$0,00	\$72 196,19	\$72 196,19	\$21,81 \$0,00 \$0,00
50. Biens consommables	\$72 900,00	\$77 300,00	\$77 055,00	\$0,00	\$77 042,09	\$77 042,09	\$12,91
51. Matières premières	\$27 000,00	\$27 000,00	\$27 000,00		\$26 999,77	\$26 999,77	\$0,23
52. Réparation et Pièces de rechange	\$8 000,00	\$8 000,00	\$10 852,00		\$10 850,53	\$10 850,53	\$1,47
53. Frais de tel, fax, Internet, électricité,	\$25 900,00	\$30 300,00	\$30 300,00		\$30 290,27	\$30 290,27	\$9,73

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifié Approuvé (A)	Montant Modifié 2 Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
				Engagées (B) a/	Réglées ©	Total (D) { B + C }	
assurance, carburant							
54. Fournitures de bureau	\$12 000,00	\$12 000,00	\$8 903,00		\$8 901,52	\$8 901,52	\$1,48 \$0,00
59. Total-Rubrique:	\$72 900,00	\$77 300,00	\$77 055,00	\$0,00	\$77 042,09	\$77 042,09	\$0,00 \$12,91 \$0,00
60. Divers	\$23 200,00	\$23 600,00	\$23 600,00	\$0,00	\$23 597,01	\$23 597,01	\$0,00 \$2,99
61. Dépenses diverses	\$2 400,00	\$2 800,00	\$2 800,00		\$2 798,82	\$2 798,82	\$1,18
62. Frais d'audit financier	\$19 800,00	\$19 800,00	\$19 800,00		\$19 799,03	\$19 799,03	\$0,97
63. Imprévus	\$1 000,00	\$1 000,00	\$1 000,00		\$999,16	\$999,16	\$0,84 \$0,00
69. Total-Rubrique:	\$23 200,00	\$23 600,00	\$23 600,00	\$0,00	\$23 597,01	\$23 597,01	\$0,00 \$2,99 \$0,00
							\$0,00 \$0,00
Sub-Total:	\$398 420,00	\$398 420,00	\$398 420,00	\$0,00	\$398 366,87	\$398 366,87	\$0,00 \$53,13

Récapitulatif de la situation financière

Libellés	Montant (US \$)	Montant (FCFA)	Taux
1er Virement reçu	150 000	74 550 590	497,04
2ème Virement reçu	56 000	26 987 484	481,91
3ème Virement reçu	70 000	34 631 738	494,73
4ème Virement reçu	51 000	24 419 414	478,81
5ème Virement reçu	60 000	28 223 650	470,39
6ème Virement reçu	11 420	6 364 126	557,27
Total virements reçus	398 420	195 177 002	489,88
Dépenses totales	398 366,87	195 112 423	
Virements – Dépenses	53,13	64 579	
Reste en banque	53,13	64 579	
Reste en caisse	0	0	
Total restant (Banque + Caisse)	53,13	64 579	

Utilisation des apports de la contribution du TOGO (US \$)

Le total des dépenses sur la contrepartie togolaise est de **US \$ 306 339,57** sur les **US \$294 455** prévus occasionnant un dépassement de **US \$ 11 884,57** dû aux rubriques du compte 10 : personnel du projet de US \$85 099,17 qui pourra toujours évoluer compte tenu des activités qui se poursuivent sur le terrain et du compte 21 ONG Génie civil (reprofilage des pistes) de **US \$ 18 869,25** (crédit octroyé supérieur à celui initialement prévu). Ce dépassement serait plus important si les rubriques 12.5 et 12.6 ont été consommées.

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifiée Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
			Engagées (B) a/	Réglées (C)	Total (D) { B + C }	
I. <u>Fonds gérés par l'Agence d'Exécution</u>						
10. Personnel du Projet	\$150 480,00	\$0,00		\$235 579,17	\$235 579,17	(\$85 099,17)
11. Experts Nationaux (long terme)	\$61 920,00	\$0,00		\$65 359,99	\$65 359,99	(\$3 439,99)
11.1 Coordonnateur National	\$18 000,00			\$19 000,00	\$19 000,00	(\$1 000,00)
11.2 Expert Aménagement et Gestion Participative	\$14 400,00			\$15 200,00	\$15 200,00	(\$800,00)
11.3 Ingénieurs des travaux	\$14 400,00			\$15 200,00	\$15 200,00	(\$800,00)
11.4 Ingénieurs Adjoints	\$15 120,00			\$15 960,00	\$15 960,00	(\$840,00)
12. Autre Personnel	\$88 560,00	\$0,00		\$170 219,17	\$170 219,17	(\$81 659,17)

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifiée Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
			Engagées	Réglées	Total	
			(B) a/	(C)	(D) { B + C }	
12.1 Assistant administratif et financier				\$0,00	\$0,00	\$0,00
12.2 Secrétaire-Comptable				\$0,00	\$0,00	\$0,00
12.3 Chauffeur véhicule léger				\$0,00	\$0,00	\$0,00
12.4 Topographe	\$2 880,00			\$0,00	\$0,00	\$2 880,00
12.5 Main d'œuvre spécialisée	\$8 640,00			\$0,00	\$0,00	\$8 640,00
12.6 Main d'œuvre non spécialisée	\$54 000,00			\$145 899,18	\$145 899,18	(\$91 899,18)
12.7 Personnel d'appui technique	\$23 040,00			\$24 320,00	\$24 320,00	(\$1 280,00)
13. Consultant(s) National(aux) (court terme)	\$0,00	\$0,00		\$0,00	\$0,00	\$0,00
13.1 Consultant en études juridiques				\$0,00	\$0,00	\$0,00
13.2 Consultant en gestion participative				\$0,00	\$0,00	\$0,00
14. Consultants internationaux				\$0,00	\$0,00	\$0,00
15. Bourses et Formations	\$0,00	\$0,00		\$0,00	\$0,00	\$0,00
15.1 Atelier de concertation entre les acteurs				\$0,00	\$0,00	\$0,00
15.2 Formation des populations en GP				\$0,00	\$0,00	\$0,00
19. Total-Rubrique:	\$150 480,00	\$0,00		\$235 579,17	\$235 579,17	(\$85 099,17)

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifiée Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
			Engagées	Réglées	Total	
			(B) a/	(C)	(D) { B + C }	
20. Sous-traitance	\$47 600,00	\$0,00		\$66 469,25	\$66 469,25	(\$18 869,25)
21. ONG Génie civil	\$47 600,00			\$66 469,25	\$66 469,25	(\$18 869,25)
22. ONG élaboration de plan de gestion				\$0,00	\$0,00	\$0,00
29. Total-Rubrique:	\$47 600,00	\$0,00		\$66 469,25	\$66 469,25	(\$18 869,25)
40. Immobilisations	\$6 000,00	\$0,00		\$4 291,15	\$4 291,15	\$1 708,85
41. Locaux (bâtiments à 3 bureaux)	\$6 000,00			\$4 291,15	\$4 291,15	\$1 708,85
49. Total-Rubrique:	\$6 000,00	\$0,00		\$4 291,15	\$4 291,15	\$1 708,85
70. Frais de gestion locaux	\$90 375,00	\$0,00		\$0,00	\$0,00	\$90 375,00
71. Frais de gestion de l'agence d'exécution	\$90 375,00			\$0,00	\$0,00	\$90 375,00

Rubrique	Montant Originel Approuvé (A)	Montant Modifiée Approuvé (A)	Dépenses à ce jour			Fonds disponibles (E) { A - D }
			Engagées (B) a/	Réglées (C)	Total (D) { B + C }	
			72. Suivi par le Point Focal			
79. Total-Rubrique:	\$90 375,00	\$0,00		\$0,00	\$0,00	\$90 375,00
Sub-Total:	\$294 455,00	\$0,00		\$306 339,57	\$306 339,57	(\$11 884,57)

ANNEXE ii : MOUVEMENT DE TRESORERIE DU PROJET AU 31 Juillet 2015

Rubrique	Référence	Date	Montant	
			en US\$	Monnaie locale
A. <u>Fonds reçus de l'OIBT:</u>				
1. Premier déboursement		03/02/2012	\$149 988,00	\$74 550 590,00
2. Deuxième déboursement		30/01/2013	\$55 988,00	\$26 987 484,00
3. Troisième déboursement		13/05/2013	\$69 985,00	\$34 631 738,00
4. Quatrième déboursement		21/11/2013	\$50 985,00	\$24 419 414,00
5. Cinquième déboursement		25/04/2014	\$59 985,00	\$28 223 650,00
6. Sixième déboursement ETC.		20/01/2015	\$11 420,00	\$6 364 126,00
Total / Fonds reçus:			\$398 420,00	\$195 177 002,00
B. <u>Dépenses / Agence d'Exécution</u>				
10. Personnel du projet			\$36 026,70	
Experts Nationaux (long				
11. terme)			\$0,00	
11.1 Coordonnateur				
National				
11.2 Expert Aménagement				
et Gestion Participative				
11.3 Ingénieurs des				
travaux				
11.4 Ingénieurs Adjoints				
12. Autre Personnel			\$17 518,84	
12.1 Assistant				
administratif et financier			\$7 199,53	\$3 526 906,00
12.2 Secrétaire-Comptable			\$5 999,62	\$2 939 094,00
12.3 Chauffeur véhicule				
léger			\$4 319,69	\$2 116 130,00
12.4 Topographe				
12.5 Main d'œuvre				
spécialisée				
12.6 Main d'œuvre non				
spécialisée				
12.7 Personnel d'appui				
technique				
Consultant(s)				
13. National(aux) (court terme)			\$3 990,25	
13.1 Consultant en études			\$3 990,25	\$1 948 000,00

Rubrique	Référence	Date	Montant	
			en US\$	Monnaie locale
juridiques				
13.2 Consultant en gestion participative			\$0,00	
14. Consultants internationaux				
15. Bourses et Formations			\$14 517,61	
15.1 Atelier de concertation entre les acteurs			\$5 999,26	\$2 927 400,00
15.2 Formation des populations en GP			\$8 518,35	\$4 172 970,00
19. Total-Rubrique:			\$36 026,70	
20. Sous-traitance			\$161 006,55	
21. ONG Génie civil			\$133 229,47	\$65 010 650,00
22. ONG élaboration de plan de gestion			\$27 777,09	\$13 607 440,00
29. Total-Rubrique:			\$161 006,55	
30. Déplacements			\$28 498,32	
Allocation journalière de				
31. séjour			\$12 298,45	
31.1 Experts nationaux			\$12 298,45	\$6 024 765,00
32. International Travel			\$6 200,00	
32.1 Voyage au Burkina ou au Mali			\$6 200,00	\$3 037 256,00
33. Frais de transport locaux			\$9 999,87	
33.1 Location transport des manœuvres			\$9 999,87	\$4 879 535,00
39. Total-Rubrique:			\$28 498,32	
40. Immobilisations			\$72 196,19	
41. Locaux				
42. Terrain				
43. Véhicules			\$40 301,08	
43.1 Achat voiture 4X4			\$37 521,85	\$18 650 000,00
43.2 Achat de motos de			\$2 779,23	\$1 381 400,00

Rubrique	Référence	Date	Montant	
			en US\$	Monnaie locale
terrain (2)				
44. Biens d'équipement			\$31 895,11	
44.1 Equipements informatiques				
Ordinateur et accessoires			\$2 470,61	\$1 228 000,00
Photocopieur			\$2 896,32	\$1 439 600,00
44.2 Equipements forestiers				
GPS différentiels (2)			\$4 849,55	\$2 367 500,00
Boussoles (2)			\$0,00	
Tronçonneuses			\$1 487,80	\$739 500,00
Petit matériel de topographie			\$2 199,87	\$1 073 450,00
44.3 Autres				
Equipement de bureaux			\$2 292,03	\$1 134 200,00
Groupe électrogène/Motopompe			\$3 699,17	\$1 805 900,00
Installation pépinière			\$11 999,75	\$5 855 400,00
49. Total-Rubrique:			\$72 196,19	
50. Biens Consommables			\$77 042,09	
51. Matières premières			\$26 999,77	\$13 174 810,00
Réparation et Pièces de rechange			\$10 850,53	\$5 315 456,00
52. Frais de tel, fax, Internet, électricité, assurance,				
53. carburant			\$30 290,27	\$14 838 598,00
54. Fournitures de bureau			\$8 901,52	\$4 360 676,00
59. Total-Rubrique:			\$77 042,09	
60. Divers			\$23 597,01	
61. Dépenses diverses			\$2 798,82	\$1 371 087,00
62. Frais d'audit financier			\$19 799,03	\$9 699 150,00
63. Imprévus			\$999,16	\$487 550,00
69. Total-Rubrique:			\$23 597,01	

Rubrique	Référence	Date	Montant	
			en US\$	Monnaie locale
Total des dépenses à la date du rapport			\$398 366,87	\$195 112 423,00
Solde disponible des fonds (A-B):			\$53,12	\$64 579,00

ANNEXE iii : IMAGES DU PROJET



Livraison des plants



Entretien plantation



Photo de famille avec Marcelin



Photo de famille avec MASUPA



Photo de famille avec MERF



Séance de sensibilisation



Réunion CDP



Ruche en activité



Retenue d'eau

Personnel du projet :

Directeur Général de l'ODEF, Chef de Projet : GBADOE Edjidomélé

Coordonnateur du projet : AMEKO Komi Omaboè

Spécialiste aménagement et gestion participative : ALI Salissou

Assistant Administratif et Financier : YAYA Anzoumana

Secrétaire-comptable : MORTEY-GLAKA Kwamivi

Chef site Aaouso : TALMA Bama

Chef site Bato : BOUKARI Aboudou

Chauffeur : TUDZI Messan

Adresse de l'institution :

Office de Développement et d'Exploitation des Forêts

20, Rue des Evala,

BP : 334, Lomé, Togo

Tél : (228) 22 51 42 17

Fax : (228) 22 51 42 14

e-mail : odefdirection@gmail.com

ETAT DE TRESORERIE DU PROJET (Source : OIBT)

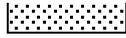
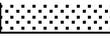
No. du Projet: **RED-PD 031/11 Rev.1 (F)**

Période se terminant le: **31 Juillet 2015**

Titre du Projet: **REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES ET DES SAVANES INCULTES DES VALLEES D'AKPE ET D'AKAMA (TOGO)**

Rubrique	Référence	Date	Montant	
			en US\$	Monnaie locale
A. Fonds reçus de l'OIBT:				
1. Premier déboursement		03/02/2012	\$149 988,00	\$74 550 590,00
2. Deuxième déboursement		30/01/2013	\$55 988,00	\$26 987 484,00
3. Troisième déboursement		13/05/2013	\$69 985,00	\$34 631 738,00
4. Quatrième déboursement		21/11/2013	\$50 985,00	\$24 419 414,00
5. Cinquième déboursement		25/04/2014	\$59 985,00	\$28 223 650,00
6. Sixième déboursement ETC.		20/01/2015	\$11 420,00	\$6 364 126,00
Total / Fonds reçus:			\$398 420,00	\$195 177 002,00
B. Dépenses / Agence d'Exécution				
10. Personnel du projet			\$36 026,70	
11. Experts Nationaux (long terme)			\$0,00	
11.1 Coordonnateur National				
11.2 Expert Aménagement et Gestion Participative				
11.3 Ingénieurs des travaux				
11.4 Ingénieurs Adjoints				
12. Autre Personnel			\$17 518,84	
12.1 Assistant administratif et financier			\$7 199,53	\$3 526 906,00
12.2 Secrétaire-Comptable			\$5 999,62	\$2 939 094,00
12.3 Chauffeur véhicule léger			\$4 319,69	\$2 116 130,00
12.4 Topographe				
12.5 Main d'œuvre spécialisée				
12.6 Main d'œuvre non spécialisée				
12.7 Personnel d'appui technique				
13. Consultant(s) National(aux) (court terme)			\$3 990,25	
13.1 Consultant en études juridiques			\$3 990,25	\$1 948 000,00
13.2 Consultant en gestion participative			\$0,00	
14. Consultants internationaux				
15. Bourses et Formations			\$14 517,61	
15.1 Atelier de concertation entre les acteurs			\$5 999,26	\$2 927 400,00
15.2 Formation des populations en GP			\$8 518,35	\$4 172 970,00
19. Total-Rubrique:			\$36 026,70	
20. Sous-traitance			\$161 006,55	
21. ONG Génie civil			\$133 229,47	\$65 010 650,00
22. ONG élaboration de plan de gestion			\$27 777,09	\$13 607 440,00
29. Total-Rubrique:			\$161 006,55	
30. Déplacements			\$28 498,32	
31. Allocation journalière de séjour			\$12 298,45	
31.1 Experts nationaux			\$12 298,45	\$6 024 765,00
32. International Travel			\$6 200,00	
32.1 Voyage au Burkina ou au Mali			\$6 200,00	\$3 037 256,00
33. Frais de transport locaux			\$9 999,87	
33.1 Location transport des manœuvres			\$9 999,87	\$4 879 535,00
39. Total-Rubrique:			\$28 498,32	
40. Immobilisations			\$72 196,19	
41. Locaux				
42. Terrain				
43. Véhicules			\$40 301,08	
43.1 Achat voiture 4X4			\$37 521,85	\$18 650 000,00
43.2 Achat de motos de terrain (2)			\$2 779,23	\$1 381 400,00
44. Biens d'équipement			\$31 895,11	
44.1 Equipements informatiques				
Ordinateur et accessoires			\$2 470,61	\$1 228 000,00
Photocopieur			\$2 896,32	\$1 439 600,00
44.2 Equipements forestiers				
GPS différentiels (2)			\$4 849,55	\$2 367 500,00
Boussoles (2)			\$0,00	
Tronçonneuses			\$1 487,80	\$739 500,00
Petit matériel de topographie			\$2 199,87	\$1 073 450,00
44.3 Autres				
Equipement de bureaux			\$2 292,03	\$1 134 200,00
Groupe électrogène/Motopompe			\$3 699,17	\$1 805 900,00
Installation pépinière			\$11 999,75	\$5 855 400,00

49. Total-Rubrique:

		\$72 196,19	
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	-------------	--

50. Biens Consommables			\$77 042,09	
51. Matières premières			\$26 999,77	\$13 174 810,00
52. Réparation et Pièces de rechange			\$10 850,53	\$5 315 456,00
53. Frais de tel, fax, Internet, électricité, assurances, carburant			\$30 290,27	\$14 838 598,00
54. Fournitures de bureau			\$8 901,52	\$4 360 676,00
59. Total-Rubrique:			\$77 042,09	
60. Divers			\$23 597,01	
61. Dépenses diverses			\$2 798,82	\$1 371 087,00
62. Frais d'audit financier			\$19 799,03	\$9 699 150,00
63. Imprévus			\$999,16	\$487 550,00
69. Total-Rubrique:			\$23 597,01	
Total des dépenses a la date du rapport			\$398 366,87	\$195 112 423,00
Solde disponible des fonds (A-B):			\$53,12	\$64 579,00

Notes: (1) Les montants en U.S. dollars sont converties en utilisant la moyenne des taux de change en vigueur aux dates où l'Agence d'exécution a reçu les fonds.

(2) Le total de la colonne des dépenses du tableau de l'Etat de Trésorerie, à la date du rapport, doit être le même que celui de la colonne (C) du tableau de l'Etat Financier, parce qu'il y a une formule/macro reliant les deux colonnes.

(3) Fournir un relevé bancaire des mouvements et transactions opérés sur le compte du projet, ainsi que le relevé bancaire du solde du compte, comme pièces justificatives du solde disponible dans le tableau de l'Etat de Trésorerie.

ETAT DE TRESORERIE DU PROJET (Contrepartie & ODEF)

No. du Projet: **RED-PD 031/11 Rev.1 (F)**

Période se terminant le: **31 Juillet 2015**

Titre du Projet: **REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES ET DES SAVANES INCULTES DES VALLEES D'AKPE ET D'AKPAMA (TOGO)**

Rubrique	Référence	Date	Montant	
			en US\$	Monnaie locale FCFA
A. Fonds reçus de l'OIBT:				
1. Premier déboursement			\$67 287,89	33 445 020
2. Deuxième déboursement			\$74 439,88	36 999 872
3. Troisième déboursement			\$167 864,84	83 436 160
4. Quatrième déboursement				
5. Cinquième déboursement				
6. Sixième déboursement				
ETC.				
Total / Fonds reçus:			\$309 592,60	153 881 052
B. Dépenses / Agence d'Exécution				
10. Personnel du projet			\$238 751,73	118 670 041
11. Experts Nationaux (long terme)			\$65 359,99	32 486 773
11.1 Coordonnateur National			\$19 000,00	9 443 830
11.2 Expert Aménagement et Gestion Participative			\$15 200,00	7 555 063
11.3 Ingénieurs des travaux			\$15 200,00	7 555 064
11.4 Ingénieurs Adjoints			\$15 960,00	7 932 816
12. Autre Personnel			\$173 391,73	86 183 268
12.1 Assistant administratif et financier				
12.2 Secrétaire-Comptable				
12.3 Chauffeur véhicule léger				
12.4 Topographe			\$0,00	
12.5 Main d'œuvre spécialisée			\$0,00	
12.6 Main d'œuvre non spécialisée			\$149 071,73	74 095 166
12.7 Personnel d'appui technique			\$24 320,00	12 088 102
13. Consultant(s) National(aux) (court terme)			\$0,00	
13.1 Consultant en études juridiques				
13.2 Consultant en gestion participative				
14. Consultants internationaux				
15. Bourses et Formations			\$0,00	
15.1 Atelier de concertation entre les acteurs				
15.2 Formation des populations en GP				
19. Total-Rubrique:			\$238 751,73	118 670 041
20. Sous-traitance			\$66 469,25	33 038 121
21. ONG Génie civil			\$66 469,25	33 038 121
22. ONG élaboration de plan de gestion				
29. Total-Rubrique:			\$66 469,25	33 038 121
40. Immobilisations			\$4 371,63	2 172 890
41. Locaux			\$4 371,63	2 172 890
49. Total-Rubrique:			\$4 371,63	2 172 890
70. Frais de gestion locaux			\$0,00	
71. Frais de gestion de l'agence d'exécution				
72. Suivi par le Point Focal				
79. Total-Rubrique:			\$0,00	
Total des dépenses à la date du rapport			\$309 592,60	153 881 052
Solde disponible des fonds (A-B):			\$0,00	0

Notes: (1) Les montants en U.S. dollars sont converties en utilisant la moyenne des taux de change en vigueur aux dates ou l'Agence d'exécution a reçu les fonds.

(2) Le total de la colonne des dépenses du tableau de l'Etat de Trésorerie, à la date du rapport, doit être le même que celui de la colonne (C) du tableau de l'Etat Financier, parce qu'il y a une formule/macro reliant les deux colonnes.

(3) Fournir un relevé bancaire des mouvements et transactions opérés sur le compte du projet, ainsi que le relevé bancaire du solde du compte, comme pièces justificatives du solde disponible dans le tableau de l'Etat de Trésorerie.



OFFICE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES FORÊTS
(ODEF)

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**



ORGANISATION INTERNATIONALE
DES BOIS TROPICAUX
(OIBT)

CONTRAT N° ____02__ / __2015__ /MERF/ODEF

PROJET RED-PD 031/11 Rev. 1 (F)

**REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES
ET DES SAVANES INCULTES DES VALLEES D'AKPE ET D'AKAMA**

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES TERRES ENTRE LA COLLECTIVITE
D'ALAOUSSO ET L'ADMINISTRATION FORESTIERE REPRESENTEE PAR L'ODEF**

JUIN 2015

VILLAGE : ALAOUSSO

CANTON : OTADI

PREFECTURE : AMOU

REGION DES PLATEAUX

Superficie octroyée : 2470 ha

Limites : Voir annexe I

CONTRAT N° ___02___/___2015___/MERF/ODEF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les propriétaires des terres, représentés par Monsieur **BOUTCHA Kwami** ci-après dénommé «mandataire des Propriétaires » dont la liste est annexée au présent contrat

d'une part ;

Et

L'Administration Forestière représentée par le Directeur Général de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF), Monsieur **Richard Edjdomélé GBADOE**

d'autre part ;

En présence du Préfet de l'AMOU et du Chef de Canton d'OTADI ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

Les propriétaires des terres d'Alaoussou mettent à disposition de l'ODEF des terres d'une superficie de **1180 ha** dans le village d'Alaoussou, Canton de Otadi, préfecture d'Amou, Région des Plateaux en vue de leur exploitation sous la forme de plantations forestières.

Article 2 : OBLIGATIONS

Pour les propriétaires de terres

Ils s'engagent à :

- mettre à la disposition de l'ODEF le domaine librement consenti dont les limites sont consensuellement convenues et définies pour la réalisation des activités du projet;
- signer le présent contrat de mise à disposition des terres au nom de la collectivité ;
- s'abstenir de tout acte tendant à perturber la jouissance paisible pendant la durée de l'exploitation des terres et/ou de ce contrat de mise à disposition notamment les réclamations, les protestations ou les revendications intempestives et non avisées dans les termes, la suspension ou la résiliation du contrat ou encore des remises en cause des limites initiales des terres ou des occupations intempestives préjudiciables à la survie du projet;
- inciter les populations à s'impliquer activement dans le processus de mise en œuvre des activités du projet en apportant la main-d'œuvre pour les travaux de mise en place des pépinières, de préparation de sol, de plantations d'entretien des parcelles, de protection, d'aménagement et d'exploitation des peuplements ;
- s'impliquer dans le processus d'aménagement et de gestion participatifs du domaine ;
- respecter les normes techniques de protection et de conduites forestières préconisées par l'ODEF dans le processus de mise en place des plantations jusqu'à leur exploitation ;
- lutter contre tous les actes de sabotage du projet notamment les feux de végétation, les coupes frauduleuses etc;
- apporter toutes expertises et techniques locales adaptées à la résolution des conflits fonciers dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
- apporter toute l'expertise et les techniques locales adaptées à la résolution des conflits fonciers dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
- Accepter que la part des bénéfices de l'exploitation des plantations qui leur revient, une partie soit réservée au village, une partie au Canton d'OTADI, une partie à la préfecture de l'AMOU, une partie pour les propriétaires des terres ayant servi à la réalisation de la retenue d'eau (barrage) et une partie au bureau du Comité Consultatif des Parties Prenantes (CCPP).

Pour l'ODEF représentant l'Administration Forestière,

Il s'engage à :

- sensibiliser les populations en particulier sur leur participation à toutes les étapes et phases de ce projet de même que les avantages et les obligations qui y sont liés;
- apporter le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- aménager et exploiter les terres mises à disposition par la collectivité pour la mise en place des plantations forestières ;
- réaliser le plan d'aménagement des plantations forestières pour leur gestion rationnelle ;
- apporter les techniques culturales d'amélioration de la productivité des essences moins dégradantes des terres et des ressources naturelles ;
- planter les essences forestières à forte valeur marchande en tenant compte des besoins des populations et des collectivités ;
- établir et suivre effectivement les mécanismes de financement de toutes les phases du projet et des mesures d'accompagnement convenues à cet effet ;
- mettre en place, former et équiper le Comité Consultatif des Parties Prenantes (CCPP) avec un cahier des charges et tâches clairement définies de concert avec la collectivité;
- mettre en place, former et équiper les membres des comités locaux de surveillance, de contrôle et de lutte contre les feux de végétation ;
- entretenir constamment de bonnes relations de voisinage avec les populations de la zone du projet pour des actions concertées ;
- former et équiper les membres du CCPP en matière de surveillance, de contrôle et de lutte contre les feux de végétation.

Article 3 : DROITS DES PARTIES

Après déduction de toutes les charges relatives à l'exploitation et à la vente des produits des plantations réalisées dans le cadre de ce projet, il sera accordé:

- a) 2/3 à l'Administration Forestière représentée par l'ODEF ;
- b) 1/3 aux propriétaires des terres, au village d'Alaouso, au Canton d'Otadi, à la préfecture d'Amou, aux propriétaires des terres bureau du CCPP.

La clé ayant servi à la répartition du 1/3 se fait en tenant compte de la superficie de chaque propriétaire et selon les modalités suivantes :

- 12 pour cent pour le village pour la réalisation des travaux communautaires;
- 60 pour cent pour les propriétaires de terres ;
- 10 pour cent pour la préfecture d'Amou ;
- 10 pour cent pour le canton d'Otadi ;
- 03 pour cent pour les propriétaires des terres ayant servi à la construction de la retenue d'eau ;
- 05 pour cent pour le fonctionnement du Bureau du CCPP.

Au titre des charges d'exploitation, il faut entendre :

- Entretiens;
- inventaires d'exploitation;
- coupes d'exploitation;
- Débardages;
- Transports.

Toutefois, il ne peut y avoir lieu, en aucun cas, vente ou hypothèque des terres mises à disposition pour la réalisation du projet.

En tout état de cause, les terres mises à disposition restent et demeurent la propriété des collectivités.

Article 4 : CESSION

Le décès d'un ou des propriétaires terriens, entraîne immédiatement la cession de sa ou de ses parcelles à ses héritiers (héritières) qui ne peuvent en aucun cas se soustraire des obligations issues de ce contrat.

L'acceptation de la succession ne sera définitivement constatée qu'avec la certification apportée par le chef du village et/ ou du canton ou encore de la collectivité dont est issu le dé cujus.

L'acceptation de la succession implique celles des clauses du contrat.

Article 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de **quatre vingt dix neuf (99) ans** non renouvelables.

Aucune des deux parties ne peut décider, avant termes, de rompre le contrat si ce n'est pour des motifs graves, sérieux, pertinents et insusceptibles de la maintenir dans le contrat.

Le motif, qualifié ainsi, est apprécié par les deux parties et en cas de désaccord il sera fait recours au juge du tribunal compétent.

A l'expiration de la durée de ce contrat, celui-ci ne devient caduc qu'après l'achèvement de l'exploitation des produits forestiers conformément au plan de gestion élaboré à cet effet.

Si l'exploitation desdits produits est retardé pour cause de force majeure, le contrat est prorogé d'office jusqu'à l'achèvement complet de celle-ci.

Article 6 : PENALITES

Le non-respect des clauses par les parties à ce contrat les expose aux sanctions ci-dessous énumérées de façon progressive :

- Avertissement verbal par le CCPP ;
- Avertissement écrit par le CCPP ;
- Sanctions financières décidées par le CCPP dont les modalités d'application seront définies par les statuts et les règlements intérieurs du CCPP ;
- Les sanctions prévues par la loi et les textes en vigueur en matière de contrat.

Article 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige ou différend auquel peut donner lieu l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat et qui n'aurait pas trouvé de solution amiable sera porté successivement devant le CCPP, le chef de village et du canton et le cas échéant devant les juridictions compétentes.

Article 8 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par la partie qui le désire, sous réserve d'en informer à l'autre partie par lettre en énonçant toutes les difficultés rencontrées, les griefs ou les motifs et les voies et moyens utilisés de même que le temps mis pour la résolution de celles-ci. Les motifs énoncés doivent être conformes aux critères prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 du présent contrat.

Dès réception de la lettre, la partie accusée dispose d'un délai de trente (30) jours francs pour répondre ou pour remédier aux défaillances ou reproches ou fautes relevées par la partie accusatrice et suivant la procédure prévue à l'article 8 du présent contrat. Passé ce délai et faute d'accord amiable, les parties peuvent s'en remettre à la solution du juge du tribunal compétent.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont élu domicile à Amlamé, préfecture d'Amou, région des Plateaux.

Article 10 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat prend effet pour compter de sa date de signature par les parties intéressées.

ANNEXE II: LISTE DES COLLECTIVITES PROPRIETAIRES FONCIERES
D'ALAOUSSO

Collectivités	Superficie octroyée	Représentant
ALINO	233 Ha	BOUTCHA Kwami
BOUTCHA		
OTOVI		
MIDIE		
KOFFIDJE		
AMEDOUME		
GBEKO	31,60 Ha	
Total superficie	264,60 Ha	



OFFICE DE DEVELOPPEMENT
ET D'EXPLOITATION DES
FORÊTS (ODEF)

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie



**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

ORGANISATION INTERNATIONALE
DES BOIS TROPICAUX
(OIBT)

CONTRAT N° 03 / 2015 /MERF/ODEF

PROJET RED-PD 031/11 Rev. 1 (F)

**REHABILITATION ET RESTAURATION DES RELIQUES FORESTIERES
ET DES SAVANES INCULTES DES VALLEES D'AKPE ET D'AKAMA**

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES TERRES ENTRE LA COLLECTIVITE
DE BATO ET L'ADMINISTRATION FORESTIERE REPRESENTEE PAR L'ODEF**

JUIN 2015

VILLAGE : BATO

CANTON : GAME

PREFECTURE : AMOU

REGION DES PLATEAUX

Superficie octroyée : 7701,2 ha

Limites : Sud-ouest par le point **A** (entre les rivières Ayakpè et Aba)

Nord-ouest par le point **B** (sur la rivière Etè)

Nord-Est par le point **C** (à l'embouchure de la rivière Etè) et **D** (sur la rivière Ati)

Sud-est par le point **E** (au sud-est du point **A**)

CONTRAT N° 03 / 2015 /MERF/ODEF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Collectivité de BATO, propriétaire des terres, représentée par le Chef coutumier dénommé Monsieur **AKOSSI Alodjinou,**

d'une part ;

Et

L'Administration Forestière représentée par le Directeur Général de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF), Monsieur **Richard Edjidomélé GBADOE,**

d'autre part ;

En présence du Préfet de l'AMOU et du Chef de Canton de Gamé ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La collectivité de Bato met à la disposition de l'ODEF des terres d'une superficie de **7650 ha** dans le Canton de Game, Préfecture d'Amou, Région des Plateaux en vue de leur exploitation sous la forme de plantations forestières

Article 2 : OBLIGATIONS

Pour la collectivité,

Elle s'engage à :

- mettre à la disposition de l'ODEF le domaine librement consenti dont les limites sont consensuellement convenues et définies pour la réalisation des activités du projet;
- signer le présent contrat de mise à disposition des terres au nom de la collectivité ;
- s'abstenir de tout acte tendant à perturber la jouissance paisible pendant la durée de l'exploitation des terres et/ou de ce contrat de mise à disposition notamment les réclamations, les protestations ou les revendications intempestives et non avisées dans les termes, la suspension ou la résiliation du contrat ou encore des remises en cause des limites initiales des terres ou des occupations intempestives préjudiciables à la survie du projet;
- inciter les populations à s'impliquer activement dans le processus de mise en œuvre des activités du projet en apportant la main-d'œuvre pour les travaux de mise en place des pépinières, de préparation de sol, de plantations, d'entretien des parcelles, de protection,, d'aménagement et d'exploitation des peuplements ;
- s'impliquer dans le processus d'aménagement et de gestion participatifs du domaine ;
- respecter les normes techniques de protection et de conduites forestières préconisées par l'ODEF dans le processus de mise en place des plantations jusqu'à leur exploitation ;
- lutter contre tous les actes de sabotage du projet notamment les feux de végétation, les coupes frauduleuses etc;
- apporter toutes expertises et techniques locales adaptées à la résolution des conflits fonciers dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
- Accepter que la part des bénéfices de l'exploitation des plantations qui lui revient, une partie soit réservée au Canton de GAME, une partie à la préfecture de l'AMOUE et une partie au bureau du Comité Consultatif des Parties Prenantes (CCPP).

Pour l'ODEF représentant l'Administration forestière,

Il s'engage à :

- sensibiliser les populations en particulier sur leur participation à toutes les étapes et phases de ce projet de même que les avantages et les obligations qui y sont liés;

- apporter le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- aménager et exploiter les terres mises à disposition par la collectivité pour la mise en place des plantations forestières ;
- réaliser le plan d'aménagement des plantations forestières pour leur gestion rationnelle ;
- apporter les techniques culturales d'amélioration de la productivité des essences moins dégradantes des terres et des ressources naturelles ;
- planter les essences forestières à forte valeur marchande en tenant compte des besoins des populations et des collectivités ;
- établir et suivre effectivement les mécanismes de financement de toutes les phases du projet et des mesures d'accompagnement convenues à cet effet ;
- mettre en place, former et équiper le Comité Consultatif des Parties Prenantes (CCPP) avec un cahier des charges et tâches clairement définies de concert avec la collectivité;
- mettre en place, former et équiper les membres des comités locaux de surveillance, de contrôle et de lutte contre les feux de végétation ;
- entretenir constamment de bonnes relations de voisinage avec les populations de la zone du projet pour des actions concertées ;
- former et équiper les membres du CCPP en matière de surveillance, de contrôle et de lutte contre les feux de végétation.

Article 3 : DROITS DES PARTIES

Après déduction de toutes les charges relatives à l'exploitation et à la vente des produits des plantations réalisées dans le cadre de ce projet, il sera accordé :

- a) 2/3 à l'Administration Forestière représentée par l'ODEF. Elle prévoit de verser deux (2) pour cent de ristournes dans ses 2/3 aux ouvriers allogènes et ceux des villages voisins qui ont activement participé à la réalisation des plantations dont la liste est annexée au présent contrat ou à leurs descendants ;
- b) 1/3 à la collectivité, au Canton de Gamé , à la préfecture d'AMOU et au bureau du CCPP;
La clé de répartition du 1/3 se fait de la manière suivante :
 - 15 pour cent pour la préfecture d'AMOU ;
 - 10 pour cent au canton de Gamé
 - 70 pour cent pour le village de Bato;
 - 05 pour cent pour le CCPP.

Au titre des charges d'exploitation, il faut entendre :

- Entretien;
- inventaires d'exploitation;
- coupes d'exploitation;
- Débardages;
- Transports.

Toutefois, il ne peut y avoir lieu, en aucun cas, vente ou hypothèque des terres mises à disposition pour la réalisation du projet.

En tout état de cause, les terres mises à disposition restent et demeurent la propriété des collectivités.

Article 4 : CESSION

En cas de décès du mandataire de la collectivité, son successeur ne peut en aucun cas se soustraire des obligations de ce présent contrat.

L'acceptation de la succession ne sera définitivement constatée qu'avec la certification apportée par le chef de village et/ ou du canton ou encore par la collectivité dont est issu le dé cujus.

L'acceptation de la succession implique celles des clauses du contrat.

Article 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée **de quatre vingt dix neuf (99) ans** non renouvelables.

Aucune des deux parties ne peut décider, avant terme, de rompre le contrat si ce n'est pour des motifs graves, sérieux, pertinents et insusceptibles de la maintenir dans le contrat.

Le motif, qualifié ainsi, est apprécié par les deux parties et en cas de désaccord il sera fait recours au juge du tribunal compétent.

A l'expiration de la durée de ce contrat, celui-ci ne devient caduc qu'après l'achèvement de l'exploitation des produits forestiers conformément au plan de gestion élaboré à cet effet.

Si l'exploitation desdits produits est retardé pour cause de force majeure, le contrat est prorogé d'office jusqu'à l'achèvement complet de celle-ci.

Article 6 : PENALITES

Le non-respect des clauses par les parties à ce contrat les expose aux sanctions ci-dessous énumérées de façon progressive :

- Avertissement verbal par le CCPP ;
- Avertissement écrit par le CCPP ;
- Sanctions financières dont les modalités d'application seront définies par les statuts et les règlements intérieurs du CCPP ;
- Les sanctions prévues par la loi et les textes en vigueur en matière de contrat.

Article 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige ou différend auquel peuvent donner lieu l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat et qui n'aurait pas trouvé de solution amiable sera porté devant le CCPP, le chef de village et de canton ou le cas échéant devant les juridictions compétentes.

Article 8 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par la partie qui le désire, sous réserve d'en informer à l'autre partie par lettre en énonçant toutes les difficultés rencontrées, les griefs ou les motifs et les voies et moyens utilisés de même que le temps mis pour la résolution de celles-ci. Les motifs énoncés doivent être conformes aux critères prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 du présent contrat.

Dès réception de la lettre, la partie accusée dispose d'un délai de trente (30) jours francs pour répondre ou pour remédier aux défaillances ou reproches ou fautes relevées par la partie accusatrice et suivant la procédure prévue à l'article 8 de ce contrat. Passé ce délai et faute d'accord amiable, les deux parties peuvent s'en remettre à la solution du juge du tribunal compétent.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont élu domicile à Amlamé, préfecture d'AMOU, région des Plateaux.

Article 10 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat prend effet pour compter de sa date de signature par les parties intéressées.

Article 11 : MODIFICATION ET REVISION

Le présent contrat est conclu conformément aux lois et textes en vigueur au Togo. Toutefois les clauses de ce contrat pourront être modifiées afin de les adapter aux nouvelles modalités qui pourront advenir.

Article 12 : CAS NON PREVUS

Pour ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties décident s'en référer aux usages et coutumes locaux qu'elles déclarent l'une et l'autre parfaitement connaître et qui ne sont pas contraires aux buts et objectifs du projet.

Fait à Amlamé, le 4 juin 2015

Ont signé :

Pour la collectivité propriétaire des terres,
le chef coutumier :

Pour l'Administration Forestière,
le Directeur Général de l'ODEF :


Monsieur AKOSSI Alodjinou


Monsieur GBADOE Edjidomélé



Pour le CVD de Bato, le Président :


Monsieur OSSEYI Komlan



Pour le village de Bato, le Régent :


Monsieur ADJEODA Kouma

Pour la préfecture d'Amou, le Préfet :


Monsieur KOUFAMA Bissalouwé



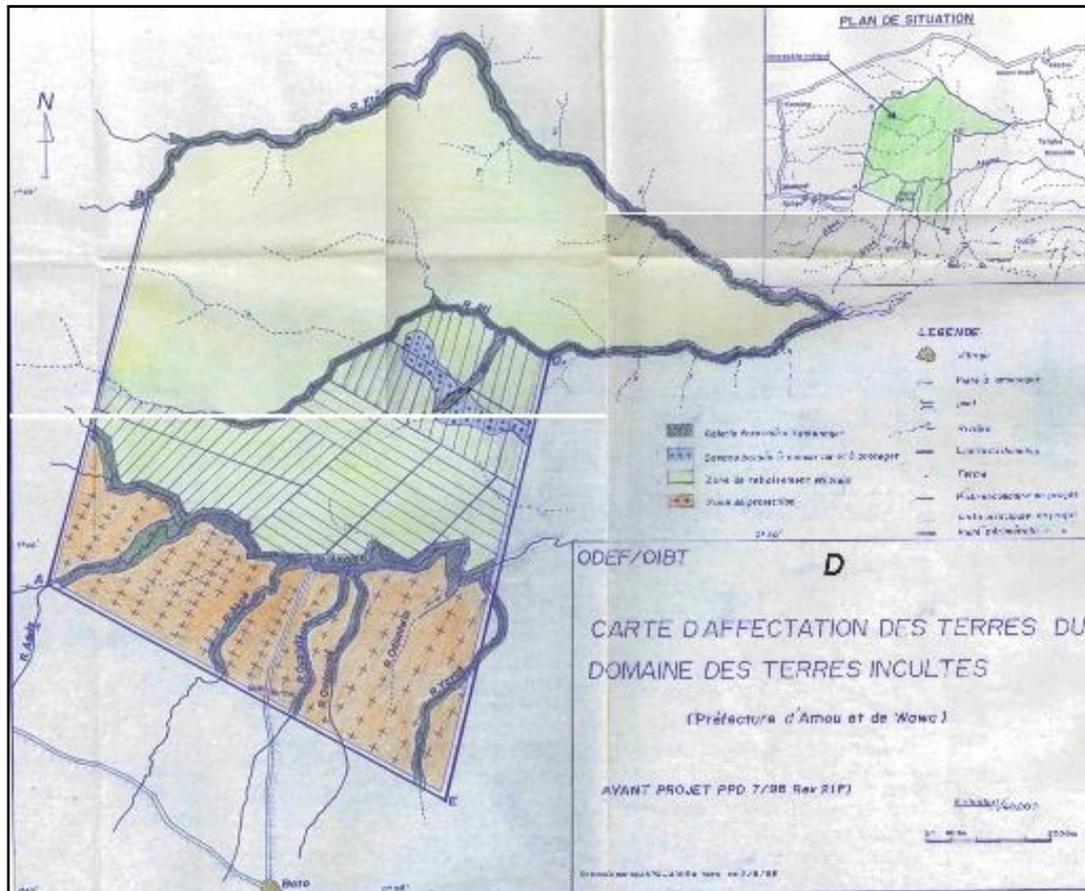
Pour le canton de Gamé, le Chef :


Monsieur ADJONOU Koffi





Annexe I : CARTE D'AFFECTATION DES TERRES



AnnexeII : LISTE DES OUVRIERS DES VILLAGES VOISINS ET ALLOGENES ACTIFS ET PERMANENTS DANS LA REALISATION DES ACTIVITES SYLVICOLES SUR LE SITE DE BATO

N° d'Ordre	Noms et Prénoms	Sexe	Village	Préfecture
01	MAMEY Komi dit Avare	Masculin	Wadagni, quartier Govié 2	Akébou
02	EKEOU Akakpo Simon	Masculin	Wadagni, quartier Govié 1	
03	TCHALLA Tahirou	Masculin	Tchoyou, Canton de Lassa	Kozah
04	HEMOU Céline épouse DOGO	Féminin	Soumdina	
05	GNAMKE K. Jean	Masculin	Hounloun, Canton de Landa	
06	POTCHO Irène épouse GNAMKE K. Jean	Féminin	Féouda, Canton Kouméa	
07	KAZINKPEDA Abra épouse TCHALLA	Féminin	Lama Tchamdè	
08	BOYODI N'Baniguè Elyse, épouse KAZINKPEDA	Féminin	Lama Tchamdè	
09	TARRE Kokou	Masculin	Yadè Agbadè	
10	EGBAREH Abidja	Masculin	Yadè Bridè	
11	TARRE Aklesso	Masculin	Yadè Agbadè	
12	KPANDJA Idrissou	Masculin	Djamdè Aroukpodè	
13	SIMWELLI Afoua épouse KPANDJA	Féminin	Kidjam Kéméridè	
14	DJEDJEI Fousséni	Masculin	Sokodé, quartier Kouwahouyoro	Tchaoudjo
15	DOUBOURE K. Martin	Masculin	Agbandè, Canton de Niamtougou	Doufelgou